

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018 Phase 1

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND et
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 21 OCTOBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 21

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et
Me JOËLLE CARDINAL
Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me SERENA TRIFIRO
Avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
Avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Backbone Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me MICHEL GAUTHIER
Avocat de la Corporation d'énergie thermique
agricole du Canada (CETAC);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GUILLAUME ENDO
Avocat de Floxis inc.;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Avocat de Hive Blockchain Technologies ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et
de la Corporation de développement Tawich (CREE)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HÉLÈNE SICARD
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY
Avocate de la Ville de Baie-Comeau;

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
DÉCISION	8
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)	
KIM ROBITAILLE	
STÉPHANIE CARON	
FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU	
STÉPHANIE GIAUME	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
FRÉDÉRIK AUCOIN	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	11
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL GAUTHIER	66
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	134
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	204

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

ENG-7 (HQD)	Déposer le ou les analyses en lien avec les propos tenus lors de l'audience du 20 octobre aux notes sténographiques à la page 107, les lignes 7 à 12 (demandé par la FCEI)	227
-------------	--	-----

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt et unième
2 (21e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture et heures d'audience.

8 Audience du vingt et un (21) octobre deux mille
9 vingt (2020) tenue par visioconférence. Dossier R-
10 4045-2018 Phase 1 : Demande de fixation de tarifs
11 et conditions de service pour l'usage
12 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

13 Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bonjour à tous et toutes. Avant de
16 reprendre, Maître Charlebois, vous étiez dans votre
17 contre-interrogatoire. Est-ce que vous êtes
18 présent, Maître Charlebois?

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Bon matin, Monsieur le Président. Je suis bien
21 présent. J'espère que vous m'entendez.

22 LE PRÉSIDENT :

23 On vous entend, mais on ne vous voit pas, mais...

24 Ah! Oui, là je vous vois maintenant. Avant de
25 commencer, avant de commencer, je vais... nous

1 allons rendre la décision sur les moyens
2 préliminaires. Pendant que nous allons rendre la
3 décision, réfléchissez donc pour voir combien de
4 temps qu'il vous reste, pour s'assurer d'une saine
5 gestion du temps. Nous avons dit hier que nous
6 voulions nous assurer que le temps est dûment
7 respecté.

8 Je comprends qu'hier il y avait des
9 difficultés avec certaines pièces ou avec certaines
10 réponses. Alors, si vous pouvez nous dire à peu
11 près combien il en reste pour planifier notre
12 journée.

13 Alors, pour la décision sur les moyens
14 préliminaires, j'inviterais maître Sicard, Maître
15 Hamelin, pardon, ainsi que maître Gauthier. Je veux
16 m'assurer que tout le monde est présent. Bonjour,
17 bonjour, Maître Sicard. Maître Gauthier, vous êtes
18 là?

19 Me MICHEL GAUTHIER :

20 Oui, tout à fait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Hamelin, je vous vois aussi.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Bonjour.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, voici la décision sur les moyens
3 préliminaires présentés par l'AREQ et l'UC.

4 DÉCISION

5 Alors, la Régie a entendu les moyens préliminaires
6 soulevés par les deux intervenantes, de la nature
7 d'une objection à la preuve déposée par la CETAC et
8 elle a eu l'opportunité d'entendre la position du
9 Distributeur, de BITFARMS et de CREE, ainsi que
10 celle de la CETAC.

11 L'AREQ et l'Union UC, pardon, soumettent
12 essentiellement que de recevoir, à ce stade, la
13 preuve écrite tardive de la CETAC et son témoignage
14 à l'audience irait à l'encontre des règles
15 procédurales et, notamment, des dispositions du
16 règlement sur la procédure de la Régie de
17 l'énergie, que je vais appeler ci-après « LE
18 RÈGLEMENT », ce qui constituerait un accroc à
19 l'équité procédurale.

20 La CETAC reconnaît que le dépôt de sa
21 preuve est tardive, mais soutient que les autres
22 participants n'en subissent aucun préjudice
23 puisqu'elle est disposée à répondre à l'ensemble
24 des questions qui lui seront posées et même
25 d'administrer sa preuve plus tard pour leur

1 permettre de mieux se préparer.

2 Le Distributeur, BITFARMS et CREE
3 soumettent, pour des motifs qui leur sont propres,
4 que la Régie devrait, par pragmatisme, permettre
5 que la preuve écrite soit versée au dossier et que
6 le témoin de la CETAC soit entendu.

7 La Régie a accordé à la CETAC, dans sa
8 décision D-2020-108, jusqu'au dix-huit (18) août
9 deux mille vingt (2020) à midi (12 h 00) pour le
10 dépôt de sa preuve écrite. La Régie ne peut que
11 constater que la CETAC n'a pas déposé à cette date
12 sa preuve écrite mais a plutôt effectué un dépôt le
13 seize (16) octobre deux mille vingt (2020).

14 La CETAC n'a, à aucun moment, informé la
15 Régie qu'elle ne pouvait respecter le délai prévu à
16 la décision D-2020-108 ou de difficultés qu'elle
17 rencontrait pour retenir les services d'un expert,
18 ce qui contrevient à l'article 4 du règlement.

19 En vertu de l'article 57 du règlement, la
20 Régie peut relever de son défaut une partie si les
21 motifs du retard lui paraissent justifiés.

22 Évidemment, pour exercer cette discrétion, encore
23 faut-il qu'elle ait devant elle une demande en ce
24 sens, ainsi que des motifs appropriés.

25 La Régie ne peut que constater que la CETAC

1 ne lui a présenté aucune demande visant à obtenir
2 son autorisation de déposer sa preuve écrite et n'a
3 soumis aucun motif suffisant permettant de
4 justifier un retard d'environ deux mois pour
5 déposer sa preuve écrite.

6 En conséquence, la Régie retire du présent
7 dossier la preuve écrite déposée par la CETAC le
8 seize (16) octobre deux mille vingt (2020) comme
9 pièce C-CETAC-0066. Et compte tenu de ce qui
10 précède et du fait que la Régie constate, de la
11 pièce C-CETAC-0066, que la CETAC n'aborde pas les
12 deux sujets pour lesquels une preuve orale nouvelle
13 lors des audiences est permise, la Régie ne permet
14 pas à la CETAC d'en faire la présentation lors de
15 l'audience.

16 Alors, voilà pour la décision. Nous pouvons
17 maintenant reprendre avec le contre-interrogatoire
18 du panel d'Hydro-Québec par maître Charlebois. Et
19 si vous pouvez nous renseigner, Maître Charlebois,
20 sur le temps prévu.

21

22 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)

23

24 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt et unième
25 (21e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

1 KIM ROBITAILLE

2 STÉPHANIE CARON

3 FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU

4 STÉPHANIE GIAUME

5 FRÉDÉRIC PELLETIER

6 FRÉDÉRIK AUCOIN

7

8 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
9 disent :

10

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER

12 CHARLEBOIS :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
14 les Régisseurs. Bonjour aux membres du panel.

15 Pierre-Olivier Charlebois pour Bitfarms. Alors,

16 oui, Monsieur le Président, en réponse à votre

17 question, je vous dirais que j'en ai pour environ

18 quarante-cinq (45) minutes ce matin. Alors, j'ai

19 fait un exercice de concentrer mes questions,

20 Monsieur le Président, mais, bon, hier, vous le

21 savez, le Distributeur a notamment déposé une

22 proposition quant à une période de six mois, là,

23 pour consommer la puissance autorisée mais non

24 appelée, élément qui ne faisait pas partie de la

25 preuve.

1 Donc, je ne pouvais pas prévoir dans ma
2 préparation de questions de contre-interrogatoire,
3 dans un premier temps. Et dans un deuxième temps,
4 comme vous l'avez dit d'emblée au début de
5 l'audience, les parties, les intervenants n'ont pas
6 eu l'occasion de questionner le Distributeur sur la
7 mise à jour du bilan en puissance. Et donc une
8 partie de mes questions sont destinées à ça
9 également. Et considérant que Bitfarms représente
10 de loin le plus gros client du Distributeur dans ce
11 secteur-là, il est de loin le plus affecté dans les
12 circonstances de nous permettre de poser nos
13 questions, je pense que c'est la chose appropriée à
14 faire.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors allons-y, essayons d'y aller, de faire le
17 tout dans un délai...

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Avant que maître Charlebois reprenne son contre-
20 interrogatoire, j'aimerais peut-être faire le point
21 avec les engagements, si vous me permettez.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui. Ce que je voulais juste terminer, Maître
24 Cardinal, j'ai dit à maître Charlebois qu'il
25 pouvait y aller. Essayons d'y aller assez

1 rondement, parce que vous comprendrez que ce qu'on
2 vous accorde comme délai additionnel en quelque
3 sorte peut être demandé par d'autres intervenants.
4 Donc, en toute équité, on essaie de respecter le
5 calendrier. Donc, Maître Cardinal, allez-y!

6 Me JOELLE CARDINAL :

7 Oui. En fait donc, l'engagement 1 qui était de
8 fournir le texte consolidé, il va être déposé le
9 plus rapidement possible, cet avant-midi
10 probablement. Pour ce qui est des engagements 2, 3
11 et 4, je laisserais madame Robitaille vous les
12 donner de façon verbale maintenant.

13 LE PRÉSIDENT :

14 O.K. Et madame Robitaille peut le faire en
15 réitérant la question qui était posée à chacun des
16 engagements pour que nous soyons en mesure de bien
17 identifier la réponse est associée à quel
18 engagement. On vous écoute, Madame Robitaille.

19 Mme KIM ROBITAILLE :

20 R. Bonjour. Merci beaucoup. Donc, pour l'engagement
21 numéro 2 qui se lit comme suit : Dans l'article
22 7.9.5 de l'entente avec l'AREQ, ne devrions-nous
23 pas lire en vertu des articles 7.4 et 7.5 et non
24 les articles 7.3 et 7.4? Nous confirmons que,
25 effectivement, il y a une coquille et que c'est

1 bien les articles 7.4 et 7.5 qui devraient se
2 retrouver à l'article 7.9.5. Ça vous va pour celui-
3 là?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui. Très bien.

6 Mme KIM ROBITAILLE :

7 R. Pour l'engagement numéro 3 qui se lit :

8 Fournir une copie caviardée de l'avis
9 d'acceptation mentionné à la note 2 du
10 tableau de la pièce B-0221, HQD-6,
11 document 1.1.

12 Nous avons vérifié, et le document a déjà été
13 déposé en réponse à une DDR. Il est disponible à
14 l'annexe A de la pièce B-0209 (HQD-6, Document 2).

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ça va.

17 Mme KIM ROBITAILLE :

18 R. Enfin l'engagement numéro 4 : Confirmer si, oui ou
19 non, des soumissionnaires ont demandé de proroger
20 la date du trente (30) octobre pour la signature et
21 si oui, combien. Alors, nous confirmons que deux
22 soumissionnaires avaient demandé de proroger la
23 date au-delà du trente (30) octobre.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci. Donc, nous pouvons poursuivre, Maître

1 Charlebois.

2 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

3 Tout à fait.

4 Q. **[1]** Donc, nous allons débiter avec la pièce B-0202
5 (HQD-5, Document 1) à la page 8.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Que nous mettons à l'écran dans quelques instants.
8 Page 8.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Aux lignes 20 à 22.

11 Q. **[2]** À cet endroit-là, le Distributeur indique que
12 la charge des entreprises oeuvrant dans le secteur
13 crypto est facilement fractionnable sur plusieurs
14 sites et déplaçable dans d'autres juridictions. Au
15 support de cette affirmation, le Distributeur met
16 en note en bas de page et réfère... met une note en
17 bas de page et réfère à une réponse donnée par le
18 Distributeur à une DDR, la DDR 1 de la Régie qui
19 date du cinq (5) juin deux mille dix-huit (2018).
20 Le Distributeur a-t-il fait une analyse de cette
21 caractéristique-là depuis le cinq (5) juin deux
22 mille dix-huit (2018)?

23 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

24 R. Alors bonjour, j'espère que vous allez bien. Donc,
25 en réponse à votre question, oui, le Distributeur a

1 noté certains cas au cours des deux dernières
2 années. Est-ce qu'il a fait des analyses précises?
3 Non, il n'en a pas faites, mais oui, les cas ont
4 bien été (inaudible). Mais je passerais peut-être
5 juste la parole à Stéphanie pour ajouter à ma
6 réponse.

7 Mme STÉPHANIE CARON :

8 R. En ce qui concerne...

9 Q. **[3]** On ne vous entend pas, Madame.

10 R. Excusez-moi. Malgré bientôt sept mois de télé-
11 travail, je n'ai pas encore allumé mon micro,
12 désolée. Oui, bon, en ce qui concerne les analyses
13 que le Distributeur a effectuées en lien avec la
14 mise à jour de son contexte, j'aimerais mentionner
15 ou signaler le fait que pour le Distributeur, la
16 mise à jour de son contexte constituait à faire une
17 revue des conditions le concernant... concernant
18 son réseau, concernant sa situation
19 d'approvisionnement, concernant ses prévisions et
20 pour ces éléments-là, le Distributeur s'est bien
21 entendu appuyé sur les meilleurs experts qui soient
22 qui concernent sa situation, c'est-à-dire ses
23 propres spécialistes, ses propres experts. Et là,
24 est toute la portée de notre analyse en ce qui
25 concerne la mise à jour du contexte.

1 Pour ce qui est des caractéristiques de la
2 clientèle, (inaudible) et pour lesquelles il a été
3 convenu qu'il fallait encadrer le risque, le
4 Distributeur n'a pas perçu que cette dimension-là
5 était mise en cause de quelque façon que ce soit ou
6 ait eu à être revisitée à cette étape-ci du
7 dossier. Ces analyses-là demeurent, les
8 caractéristiques qui ont été identifiées et
9 reconnues par la Régie dans les étapes ultérieures
10 du dossier, à notre avis, demeurent. Et qui font en
11 sorte l'encadrement tarifaire qui est proposé
12 (inaudible).

13 LE STÉNOGRAPHE :

14 Excusez-moi, Claude Morin, la qualité sonore laisse
15 à désirer un peu, j'entends de l'écho, je ne sais
16 pas s'il y a des micros, je ne sais s'il y a juste
17 moi qui entend ça ou...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Madame Caron, j'ai l'impression que... est-ce que
20 vous avez des écouteurs?

21 R. Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 On vous entend en retour de son ou un écho, quelque
24 chose du genre lorsque vous parlez.

25 R. Est-ce que ça fait ça tout le temps ou c'est

1 seulement depuis ce matin?

2 LE PRÉSIDENT :

3 Ça le fait actuellement lorsque vous parlez.

4 R. O.K. Je... J'utilise le même équipement qu'hier, de
5 la même façon, je... je ne sais pas si ça vient de
6 moi.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Est-ce qu'il y a quelqu'un dans...

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Si je peux me permettre, tous les micros chez
11 Hydro, chacun votre tour on a de la difficulté.
12 Vous avez tous de l'écho puis comme si vous n'aviez
13 pas un micro, mais que ça passait par tout le
14 monde. Il y a un écho constant avec les témoins.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce qu'il y a quelqu'un parmi vous que le micro
17 n'est pas fermé ou quelqu'un qui est avec vous puis
18 qui écoute également, mais qui n'a pas fermé son
19 micro? Je vous pose la question comme ça.

20 R. Je ne... on me dit que non.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K. Alors continuons pour voir, là, si monsieur...

23 R. Je vais peut-être faire un effort de parler plus
24 lentement et plus distinctement. Est-ce que ça va
25 aider, Monsieur Morin?

1 LE STÉNOGRAPHE :

2 Possiblement, vous n'avez pas un casque d'écoute,
3 d'habitude c'est mieux un peu mais...

4 Mme STÉPHANIE CARON :

5 Bien mon casque d'écoute est celui que j'ai actuel,
6 il y a des micros ici et des oreillettes, c'est le
7 casque d'écoute dont je dispose et que j'utilise
8 régulièrement.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous êtes encore en écho. Effectivement, le casque
11 d'écoute est beaucoup mieux adapté. Vous n'avez pas
12 de casque d'écoute avec vous. À tout événement,
13 continuons pour voir, si vous parlez lentement,
14 puis s'il y a un problème, Monsieur Morin,
15 n'hésitez pas.

16 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

17 Q. **[4]** Très bien. Alors je veux juste confirmer un
18 élément par rapport à la réponse qui vient tout
19 juste d'être... d'être donnée. Doit-on comprendre
20 que, selon le Distributeur, suite à la demande la
21 Régie quant au contexte contemporain. Le
22 Distributeur considérait qu'il n'était pas
23 nécessaire de faire une revue de ces quatre
24 caractéristiques-là depuis les deux dernières
25 années, pour pouvoir répondre à la question de la

1 Régie?

2 R. Le Distributeur considérait qu'il était opportun de
3 mettre à jour les conditions d'accueil, le contexte
4 vécu par lui, pour l'accueil de ces clients-là.
5 Donc, quelle était son expérience au niveau de
6 l'accueil des clients, de leur comportement, des
7 demandes qu'il observait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Juste une seconde, Madame Caron. Maître Charlebois,
10 est-ce que le son sort par des écouteurs, chez
11 vous? Ou ça sort par l'ordinateur?

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 Non, ça sort par mon ordinateur, Monsieur le
14 Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Mettez-vous donc sur « mute » pendant qu'elle
17 répond, madame Caron, pour voir? Allez-y donc,
18 Madame Caron.

19 R. Bien. Je reprends donc... Attendez, j'ai perdu un
20 peu le fil. Ah oui, donc, oui... Alors, qu'est-ce
21 que le Distributeur considérait nécessaire de le
22 faire face à la demande de la Régie, c'est-à-dire
23 de mettre à jour, de renseigner la Régie sur le
24 contexte dans lequel il accueillait cette demande,
25 les besoins qu'il avait en matière d'encadrement de

1 cette demande eu égard aux demandes qu'il
2 administrerait, qu'il recevait, qu'il anticipait
3 recevoir.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, là, le problème est réglé. Continuons, oui.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 D'accord, maintenant je vais revenir sur...

8 R. Donc, mes écouteurs fonctionnent.

9 Q. **[5]** ... sur la réponse de monsieur Galarneau. Vous
10 avez dit, Monsieur Galarneau que, depuis le
11 lancement du dossier, le Distributeur semble avoir
12 été témoin de clients existants qui ont décidé de
13 fractionner leurs projets existants sur plusieurs
14 sites. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que
15 c'est bel et bien le cas? Et nous indiquer le
16 nombre de projets et pour combien de mégawatts ça
17 été fait?

18 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

19 R. Alors, comme je vous le disais, d'entrée de jeu,
20 Maître Charlebois, donc, on a constaté certains
21 cas. Par contre, vous comprendrez que le
22 Distributeur gère une multitude de clientèles,
23 d'abonnements, clientèle d'affaires, donc on n'a
24 pas la force ni la bande passante pour s'occuper
25 uniquement du secteur, du seul secteur d'activité

1 des chaînes de blocs, comme vous semblez le
2 proposer.

3 Toutefois, oui, c'est la caractéristique
4 intrinsèque et la mobilité de la charge est
5 toujours bien présente. Hier, d'ailleurs, on vous
6 parlait d'un cas à cinquante mégawatts (50 MW) qui
7 avait été déposés chez le Distributeur, et que dans
8 le fond, c'est un total de cinquante mégawatts
9 (50 MW), mais qui était « splité » en dix (10)
10 demandes d'alimentation de cinq mégawatts (5 MW)
11 chacune sur des terrains contigus.

12 Donc, cette caractéristique-là de mobilité
13 et de déplacement, elle est toujours bien présente
14 et on l'observe depuis deux ans. Et au-delà de ça,
15 ce qui, en termes de mobilité, on a plusieurs
16 préoccupations en termes de Distributeur dans notre
17 prévision.

18 Donc, ça va au-delà de qu'est-ce qu'on a pu
19 observer. C'est vraiment dans la nature même de ce
20 secteur d'activité-là avec l'influence que peut
21 avoir les mouvements, dans d'autres juridictions,
22 comme on a pu le voir dans les documents qui ont
23 été déposés par UC dans l'état de Washington, où
24 est-ce qu'on parle d'augmentation tarifaire.

25 Donc, qu'est-ce qui va arriver à la

1 clientèle qui réside actuellement dans ces
2 secteurs-là? Vont-ils vouloir se déplacer vers des
3 juridictions qui sont beaucoup plus favorables? On
4 avait eu, également, en Chine, en avril deux mille
5 dix-neuf (2019) où est-ce qu'il y avait un document
6 qui avait été déposé par le Gouvernement chinois
7 qui visait sensiblement à bannir le minage des
8 cryptomonnaies.

9 Maintenant, du propre aveu de certains
10 mineurs chinois, ce n'est pas légal, c'est
11 seulement moins illégal. Est-ce que le
12 développement des cryptomonnaies des banques
13 centrales vont constituer également... vont
14 contribuer à la mobilité des charges, surtout en
15 Chine.

16 Donc, on pourrait, encore une fois,
17 assister à un déplacement des charges chinoises
18 vers des juridictions plus favorables. Donc, tous
19 ces élément-là, comme je vous dis, ça fait partie
20 même de... de ce secteur d'activité-là, et ça
21 milite d'autant plus pour le maintien des
22 encadrements qu'on a soumis à la Régie.

23 Q. **[6]** Même question, parce que dans votre... dans la
24 citation que j'ai mentionnée tantôt, là, vous
25 parlez du caractère fractionnable et du caractère

1 déplaçable.

2 Là, on vient de couvrir le caractère
3 fractionnable. Pour ce qui est du caractère
4 déplaçable, est-ce que le Distributeur a été témoin
5 d'un projet existant depuis les deux dernières
6 années, qui a décidé de fermer les portes et se
7 déplacer dans une autre juridiction et si oui,
8 combien de projets et pour combien de mégawatts?

9 R. Écoutez, quand un client résilie son abonnement
10 chez le Distributeur, en toute transparence avec
11 vous, on ne suit pas ce qui se passe suivant la
12 résiliation. Donc, le client ou l'entreprise peut
13 se déplacer vers d'autres juridictions, s'il le
14 souhaite.

15 Q. [7] Très bien. Maintenant, je vous... en fait, on
16 reste sur la même pièce, là, la B-0202, HQD-5,
17 document 1, page 8, aux lignes 23 à 25.

18 Vous indiquez que les demandes concernant
19 le secteur d'activités sont fortement influencées
20 par la valeur des cryptomonnaies et donc fortement
21 variables.

22 Avez-vous réalisé des études, des analyses
23 ou tout autre exercice visant à déterminer l'impact
24 du prix du bitcoin sur la demande énergétique du
25 secteur?

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. Oui. Écoutez, encore une fois, je vais vous dire
3 qu'il n'était pas question pour le Distributeur,
4 dans le cadre de cette étape de dossier, de
5 revisiter les déterminations et les analyses qui
6 ont été faites à des étapes, des étapes antérieures
7 du dossier qui visaient à caractériser cette
8 demande et à évaluer la nécessité de créer une
9 nouvelle catégorie de clients disposant de
10 caractéristiques communes que l'on connaît et qui
11 sont exprimées dans ce paragraphe.

12 Donc, pour résumer, chacun des éléments
13 qu'il situe s'appuie sur des analyses et des
14 discussions et les débats qui ont eu lieu
15 précédemment mais qui n'ont pas fait l'objet de
16 mandats d'expertise à cette étape-ci du dossier.

17 On estime que ces questions-là n'étaient
18 pas à l'ordre du jour de cette étape du dossier. Il
19 s'agissait, encore une fois, pour le Distributeur
20 de faire état de son contexte, de ses prévisions,
21 de son bilan, de la façon... de son expérience
22 vécue avec le client et de sa lecture du marché et
23 c'est ce qu'il s'est attaché à faire à cette étape
24 du dossier.

25 Q. [8] Maintenant, je vous amène à la pièce B-0250

1 HQD-6, document 1.3 qui est la réponse du
2 Distributeur à la DDR-7 de la Régie.

3 À la réponse à la question 2.2.1.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Est-ce que ça ne serait pas plutôt la DDR-8?

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Peut-être que c'est la DDR-8, c'est la pièce B-0250
8 HQD-6, document 1.3.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, c'est ça?

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 C'est ça.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Oui, je m'excuse.

17 Q. [9] Donc, juste un petit peu plus bas, ça serait la
18 2.2.1, un petit peu plus bas. Voilà.

19 Alors, à la réponse 2.2.1, le Distributeur
20 constatait que le phénomène de halving, en fait,
21 constatait pour la première fois le phénomène de
22 halving en deux mille vingt (2020). Savez-vous si
23 ce phénomène s'est déjà produit dans le passé et si
24 oui, combien de fois?

25

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Alors... Bien, comme indiqué dans la question, le
3 phénomène se produit à tous les quatre ans. On sait
4 que la dernière fois, c'était en deux mille seize
5 (2016), alors que la consommation pour cet usage-là
6 était, du point de vue du Distributeur, était
7 encore famélique. Donc, ce n'était pas quelque
8 chose qu'on avait examiné à ce moment-là.

9 Q. [10] Savez-vous s'il se reproduira dans le futur et
10 à combien de reprises?

11 R. Écoutez, je pense que comme ma collègue Stéphanie
12 vous disait d'entrée de jeu, on n'a pas besoin
13 d'être des spécialistes de chez les spécialistes du
14 secteur d'activité des cryptomonnaies pour gérer
15 notre prévision de la demande et les impacts que ça
16 peut avoir, entre autres, sur nos
17 approvisionnements. Ça, c'est notre « job », en
18 tant que Distributeur, d'agir pour protéger
19 l'ensemble de la clientèle du Québec.

20 Toutefois, en réponse précise à votre
21 question, ce que je peux vous dire, c'est que c'est
22 un phénomène qui va se reproduire environ à tous
23 les quatre ans. Donc, si vous voyez, c'est une
24 courbe qui va évoluer comme ça, jusqu'à tant qu'on
25 atteigne le vingt et un millions (21 M), qu'on

1 n'atteindra jamais. Dans le fond, on devrait... Je
2 pense qu'on va atteindre la limite vers deux mille
3 cent cinquante (2150), si mes souvenirs sont
4 exacts.

5 Donc, à tous les quatre ans, il va y avoir
6 un « split » de la rémunération du mineur. Donc,
7 c'est ce que je peux vous dire là-dessus. Donc,
8 oui, est-ce que... À votre question précise, est-ce
9 que le phénomène va se reproduire dans le futur, la
10 question (sic) est oui. À quelle fréquence, ça sera
11 à tous les quatre ans.

12 Et tout cela va tendre vers une limite,
13 jusqu'à tant qu'il y ait une émission maximale de
14 bitcoins, dans le cas du Bitcoin, qui va se
15 matérialiser dans un horizon plus ou moins
16 lointain, là, passé deux mille cent (2100).

17 Q. **[11]** Toujours dans la même pièce, vous indiquez que
18 vous comprenez, à la lumière d'échanges avec votre
19 clientèle, que la question de serveurs est très
20 coûteuse et de ce fait, qu'il s'agit d'un autre
21 facteur qui doit être considéré par l'entreprise
22 dans son choix, suite au « halving ». Savez-vous
23 combien coûte un serveur?

24 Monsieur le Président, je veux juste
25 émettre un commentaire. Je vais continuer,

1 évidemment, là, je veux entendre la réponse, mais à
2 cette vitesse-là, c'est possible que j'en aie pour
3 plus que quarante-cinq (45) minutes. Je ne suis pas
4 imputable du temps que le Distributeur prend pour
5 répondre aux questions. Donc, je veux juste faire
6 cette réserve-là d'emblée pour la suite.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Q. **[12]** Oui, ça va.

9 Mme STÉPHANIE CARON :

10 R. Oui. Écoutez, Maître Charlebois, effectivement, là,
11 nous avons ressenti le besoin de discuter entre
12 nous. Parce qu'encore une fois, je le répète, vos
13 questions nous amènent toujours sur un terrain dans
14 lequel on ne sait... on ne souhaite pas s'engager,
15 dans lequel il n'est pas utile de s'engager.

16 Il ne s'agit pas ici de faire la
17 démonstration de l'expertise du Distributeur en
18 matière de minage de cryptomonnaie. Ce n'est pas
19 l'objet de cette audience. Le but, pour nous, c'est
20 vraiment de... de réitérer et de resensibiliser, si
21 c'est nécessaire, la Régie à nos préoccupations
22 quant aux conséquences d'une présence de ce type de
23 clientèle sans encadrement.

24 Et l'information que monsieur Galarneau
25 nous partage, avec beaucoup de générosité est

1 intéressante, mais vraiment on sera beaucoup plus
2 apte et plus rapide à répondre à des questions sur
3 ce qui concerne véritablement l'objet de
4 l'audience, c'est-à-dire notre façon à encadrer
5 cette demande, les raisons de cet encadrement et
6 les dangers de ne pas poursuivre cet encadrement.

7 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

8 R. Et pour ajouter aux dires de ma collègue, ce que le
9 Distributeur cherchait à faire par le biais de sa
10 réponse, c'est vraiment d'attirer l'attention de la
11 Régie sur un des risques importants qui pourrait se
12 matérialiser quant au « halving ». C'est en partie
13 en lien avec le financement de l'achat de nouvelles
14 machines. Donc, un peu comme le Livre blanc le dit,
15 le millage, une des caractéristiques, c'est
16 vraiment la course perpétuelle à l'armement, donc
17 vraiment la course perpétuelle à l'achat de
18 nouvelles machines de plus en plus performantes.
19 Donc, c'est une caractéristique qui est importante
20 depuis le début et qui demeure importante pour le
21 secteur d'activité.

22 Une autre des préoccupations du
23 Distributeur, ça concerne la grande puissance mais
24 également la moyenne puissance, c'est dans le
25 financement en continu de ces machines-là. Donc,

1 comme on l'avait indiqué à la DDR 8, on a pu
2 observer une baisse depuis le mois de mai suite au
3 « halving », une baisse générale de la consommation
4 tant en grande puissance qu'en moyenne puissance,
5 parce que ces clients-là doivent renouveler leurs
6 machines.

7 Malheureusement, ce ne sont pas tous les
8 clients en moyenne puissance qui possèdent les
9 moyens de financement dont dispose Bitfarms, comme
10 ils l'ont annoncé récemment dans leurs états
11 financiers, donc avec la participation de Dominion
12 Capital à leur financement pour l'achat de
13 nouvelles machines, les deux « lease » qu'ils ont
14 mis de l'avant également dans la publication de
15 leurs récents états financiers.

16 De plus, je pense, que ce qui est important
17 de mentionner à la Régie, c'est que, du propre aveu
18 de Bitfarms quand on regarde l'analyse de risques
19 qui a été faite par Bitfarms dans la publication de
20 son Q2 MD&A, ils parlent eux-mêmes que le
21 « halving », c'est un risque suffisamment important
22 qui pourrait mettre en danger la poursuite des
23 opérations de Bitfarms. Donc, on appelle ça
24 d'opérer comme «... concern » pour citer l'adage en
25 anglais.

1 Q. **[13]** Pourriez-vous confirmer que le principal
2 risque que tentait de mitiger le Distributeur avec
3 le dossier actuel était de limiter l'impact de la
4 desserte du secteur crypto sur les coûts et sur la
5 sécurité des approvisionnements?

6 Mme KIM ROBITAILLE :

7 R. En fait, et comme je vous l'ai mentionné hier, les
8 préoccupations du Distributeur, principales,
9 effectivement, il y avait les coûts et les impacts
10 sur les approvisionnements. Il y avait également
11 les impacts sur les investissements et les
12 répercussions que ça aurait pu avoir sur l'ensemble
13 de la clientèle, de même que sur le traitement d'un
14 certain volume de demandes.

15 Q. **[14]** Maintenant, je vous amène à la pièce B-0244
16 (HQD-6, Document 5.1) au tableau A-2. Pouvez-vous
17 nous confirmer qu'aucun approvisionnement de long
18 terme en puissance ne sera nécessaire avant l'hiver
19 vingt vingt-six, vingt vingt-sept (2026-2027)?

20 Mme STÉPHANIE GIAUME :

21 R. Vous m'entendez, là? Oui, ça marche. Parfait. Oui,
22 je vous le confirme.

23 Q. **[15]** Advenant que la Régie décide d'assouplir les
24 règles et de conserver les clients crypto, soit
25 ceux découlant de l'appel de propositions et des

1 abonnements existants, en service ferme, quel
2 serait l'impact sur la nécessité de procéder à
3 l'acquisition de puissance en approvisionnement en
4 long terme?

5 R. Donc, si on relâche, finalement, l'encadrement donc
6 du service non ferme. Si les... Donc, vous me dites
7 que les clients existants des réseaux municipaux et
8 du Distributeur restent en service ferme,
9 l'impact... les impacts...

10 Q. **[16]** Une petite question. Les abonnements existants
11 du Distributeur, vous dites donc...

12 R. O.K.

13 Q. **[17]** ... du Distributeur, abonnements existants,
14 appel de proposition.

15 R. O.K. Donc, l'impact, ça sera sensiblement le même,
16 de toute façon. Donc, l'impact sera un devancement
17 d'un appel d'offres de long terme de deux ans. Dès
18 deux mille vingt quatre, deux mille vingt-cinq
19 (2024-2025), nous sommes déjà à mille mégawatts
20 (1 000 MW). Nous sommes quasiment au maximum de la
21 contribution des marchés de court terme.

22 Et, donc, l'ajout de quatre-vingt (80 MW)
23 plus... l'ajout de cent mégawatts (100 MW) va faire
24 un déclenchement compte tenu que les moyens pour
25 répondre à la demande sont insuffisants. Nous avons

1 recours au maximum des marchés de court terme pour
2 pouvoir équilibrer le bilan. Puis, ce maximum sera
3 atteint si on relâchait l'encadrement du service
4 non ferme.

5 Un deuxième point que j'aimerais rajouter,
6 pour répondre à un besoin de long terme, le
7 lancement doit être fait minimum cinq ans à
8 l'avance. C'est un processus long qui se veut
9 concurrentiel. Et cette durée de deux ans, ce
10 processus de deux ans, est conforme, aussi, à la
11 demande de la Régie. Puis la Régie est bien au
12 courant de ces délais-là.

13 Donc, advenant le relâchement du service
14 non ferme, on devrait devancer de deux ans le
15 lancement d'un appel d'offres. Pour répondre à nos
16 besoins au-delà des marchés de court terme, on
17 mettrait les approvisionnements et la fiabilité des
18 approvisionnements à risque dans le sens où même si
19 on devait lancer, demain, l'appel d'offres pour
20 répondre aux besoins de l'hiver deux mille vingt-
21 quatre, deux mille vingt-cinq (2024-2025), on
22 serait déjà court au niveau réglementaire
23 concurrentiel et procédural dans un lancement
24 d'appel d'offres.

25 Ça, ça serait mon commentaire. Je vous

1 dirais également que ceci engendrerait non
2 seulement un problème en tant que fiabilité, donc,
3 au niveau de la quantité, mais également l'impact
4 sur les coûts en puissance serait quand même assez
5 élevé.

6 Nous avons d'ailleurs à cet effet déposé,
7 dans un complément de réponse, à la demande du
8 RNCREQ, une estimation, un coût qui s'élèverait à,
9 à peu près, cent trente-cinq millions de dollars
10 (135 M\$) sur la période si on devait relâcher
11 l'encadrement.

12 Q. **[18]** Sur la base de la mise à jour du bilan en
13 puissance, nous comprenons que pour l'hiver vingt-
14 vingt, vingt, vingt et un (2020-2021), la puissance
15 additionnelle requise sur les marchés de court
16 terme est de cent cinquante mégawatts (150 MW).
17 Pouvez-vous confirmer?

18 R. Oui, tout à fait dans cette version-là, oui. Je
19 rappelle quand même...

20 Q. **[19]** Dans cette version.

21 R. ... que cette... Oui parce que là, nous avons
22 déposé une version préliminaire de l'état
23 d'avancement puis certaines...

24 Donc, nous avons spécifié, d'ailleurs, dans
25 notre réponse, que certains ajustements, donc dans

1 nos moyens de gestion, pourront être révisés compte
2 tenu que nous avons une révision qui se fait à
3 l'automne pour l'hiver qui s'en vient, pour
4 s'assurer de la fiabilité des approvisionnements
5 pour l'hiver à venir.

6 Q. **[20]** Et l'hiver passé, l'hiver deux mille dix-neuf,
7 deux mille vingt (2019-2020), nous présumons que le
8 Distributeur a procédé à des achats de puissance
9 sur les marchés de court terme pour rencontrer la
10 pointe?

11 R. Oui.

12 Q. **[21]** Pouvez-vous nous dire à quel prix ces achats
13 ont-ils été effectués en kilowatts-mois? Ou
14 kilowatts/année?

15 R. Oui, ça a été fait aux alentours de sept dollars du
16 kilowatt (7 \$/kW) mois en dollars US.

17 Q. **[22]** Dans le... parfait. Puis hier vous nous avez
18 indiqué que le marché, l'achat de marché court
19 terme représentait votre marge de manoeuvre, par
20 opposition à un moyen de gestion. Est-ce que j'ai
21 bien compris votre... votre position par rapport à
22 ça?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[23]** Donc, doit-on comprendre que vous priorisez
25 l'utilisation d'autres moyens de gestion comme la

1 GDP Affaires, l'électricité interruptible et les
2 clients « blockchain » avant d'utiliser le marché
3 de court terme?

4 R. Bien en fait le tout de... on dispose en fait d'un
5 portefeuille, O.K., de moyens, même pour de la
6 planification. Puis chaque... chaque moyen a ses
7 enjeux. Donc, l'idée c'est la GDP Affaires,
8 l'interruptible ou... la GDP Affaires ou la
9 tarification dynamique ou d'autres moyens sont des
10 moyens d'ordre commerciaux. Pour pouvoir atteindre
11 le potentiel dans les années où on va en avoir
12 vraiment besoin, donc vers la fin... finalement le
13 milieu de la fin de (inaudible), il faut dès
14 aujourd'hui mettre en place donc des... des mesures
15 pour atteindre nos objectifs.

16 Donc, indépendamment du marché de court
17 terme, nous devons déjà mettre en place, donc
18 compte tenu du caractère commercial de ces moyens
19 de gestion, dès aujourd'hui pour avoir le plein
20 potentiel dans quelques années. D'accord, c'est
21 pas... là, présentement c'est pas un appel d'offres
22 comme on pourrait le voir au sens de la
23 contribution du court terme.

24 Je suis d'accord avec vous que les marchés
25 de court terme actuellement ont des prix plus bas.

1 Nous... bien nous réalisons aussi des balisages,
2 puis donc quand on dépasse notamment dans nos...
3 dans nos coûts évités et nous... nous considérons
4 que les prix peuvent aussi évoluer et augmenter sur
5 le marché de court terme. Mais nous faisons donc un
6 arbitre... on va faire un arbitrage, si vous
7 voulez. C'est vraiment une stratégie, donc on fait
8 un arbitrage entre les moyens de GDP qu'il faut
9 déployer à l'avance et effectivement nous
10 utilisons, compte tenu des prix bas, un peu plus
11 nos marchés de court terme que si les prix étaient
12 très élevés, tout en gardant une certaine marge de
13 manoeuvre, comme je le rappelais, pour palier soit
14 une augmentation de la... soit une révision à la
15 hausse de la prévision de la demande, soit une
16 diminution à la baisse d'un moyen de gestion.
17 Donc, tout est une question de stratégie et
18 d'arbitrage en fonction de nos différents moyens.

19 Q. **[24]** Donc, vous m'avez devancé, là, j'avais une
20 question effectivement de confirmer avec moi que le
21 coût de la puissance pour le programme GDP et
22 l'électricité interruptible était plus élevé que
23 les marchés de court terme, vous confirmez?

24 R. Présentement, oui, je confirme. Mais comme je vous
25 dis, c'est deux choses différentes. D'un côté, nous

1 avons un moyen de gestion où nous avons... où nous
2 devons développer on va dire un lien commercial,
3 d'accord, ou c'est moins le cas sur des marchés de
4 court terme. Donc, on ne va pas les traiter de la
5 même façon.

6 Q. **[25]** Pour les... les clients crypto, si la Régie
7 devait accepter de les mettre en non ferme, lorsque
8 vous ferez appel à eux, allez-vous prioriser les
9 clients crypto sur votre réseau ou sur le réseau
10 des réseaux municipaux? Ou sur les clients des
11 réseaux municipaux?

12 R. En fait, là encore... bien on est plus dans
13 l'opérationnel, mais là encore c'est un
14 portefeuille de moyens, donc tout va dépendre
15 également de... donc, comme je disais hier, de la
16 température, ça va dépendre de l'état du réseau et
17 ça va dépendre notamment aussi du nombre d'heures
18 où on en est dans... bien le nombre d'heures où on
19 les a déjà appelés. Est-ce qu'il va y avoir...
20 probablement qu'on va peut-être les appeler
21 ensemble aussi, donc c'est une gestion qui va se
22 faire... on va dire en fonction de différents
23 paramètres. Donc, il n'y a pas... on ne va pas
24 privilegier l'un ou l'autre. Probablement même
25 qu'on serait amené à les appeler ensemble.

1 Q. **[26]** Très bien. Je voulais juste revenir sur une
2 des réponses que vous m'avez données quant au prix
3 que vous avez payé pour vos achats court terme en
4 kilowatts/mois. Vous m'avez parlé de sept dollars
5 (7 \$), si j'ai bien compris?

6 R. Oui, en dollars US.

7 Q. **[27]** Pourriez-vous me fournir, en engagement, la
8 source de ce prix-là?

9 Me JOËLLE CARDINAL :

10 Je m'excuse, là, vous êtes en train de demander le
11 prix de l'énergie. Je ne suis pas très certaine de
12 voir le rapport, là, où vous vous en allez avec ça?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Je cherche à avoir la source du prix, non pas de
15 l'énergie, Maître Cardinal, mais de la puissance
16 achetée sur les marchés court terme, durant l'hiver
17 deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020).

18 Me JOËLLE CARDINAL :

19 O.K. Puis, là, j'ai de la misère à comprendre
20 l'utilité, là, au niveau de la détermination des
21 tarifs pour l'usage cryptographique.

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 Alors, l'utilité, Maître Cardinal, est relativement
24 simple. La puissance que le Distributeur va aller
25 chercher avec le service non ferme pour les clients

1 crypto est à treize dollars vingt-six (13,26 \$) et
2 on essaie de déterminer les coûts évités pour le
3 Distributeur, lorsqu'il va faire des achats sur les
4 marchés court terme.

5 Me JOËLLE CARDINAL :

6 Bien, écoutez, là, moi j'ai un peu de difficulté,
7 là, j'ai l'impression qu'on est en train d'importer
8 un peu, là, les analyses qui doivent être faites au
9 niveau d'un plan d'approvisionnement, puis on a
10 présenté, là, le bilan que vous avez devant vous,
11 là, pour faire, dans le fond, pour que vous ayez
12 les données les plus contemporaines possible.

13 Je ne pense pas que c'est la place, ici,
14 pour venir regarder si les hypothèses sous-jacentes
15 aux lignes qui vous ont été présentées, aux
16 données, sont opportunes, sont valables. C'est
17 vraiment dans le cadre d'un plan
18 d'approvisionnement qui va viser justement ce
19 sujet-là, là, qu'on va pouvoir tout réviser
20 l'ensemble des données qui sont dans ce plan-là,
21 là.

22 Mais je comprends qu'on est en train de
23 faire une étude des coûts évités, là, je m'excuse,
24 mais je ne vois vraiment pas l'utilité, ici.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Charlebois, est-ce que vous avez une longue
3 lignée sur le sujet, juste pour évaluer, là?

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 Non, je n'ai pas une longue lignée de questions sur
6 le sujet.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K. Alors, nous allons permettre la question.

9 Écoutez, Maître Cardinal, c'est un sujet qui est
10 discuté dans certains mémoires, de ce que nous
11 avons pu constater.

12 À tout événement, si vous jugez que c'est
13 non pertinent, vous pourrez le plaider. Mais si les
14 témoins ont des réponses puis que c'est bref, pour
15 conclure sur ce volet-là, c'est aussi bien d'y
16 aller pour ne pas ralentir, pardon, l'évolution du
17 dossier.

18 Alors, est-ce que vous avez la réponse?

19 Me JOËLLE CARDINAL :

20 Bien écoutez, je pense qu'on va prendre simplement
21 l'engagement, là, parce que je ne pense pas que les
22 témoins étaient préparés pour répondre à ce genre
23 de question, là, donc, peut-être simplement
24 formuler l'engagement.

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Donc, on est à l'engagement numéro 7, Monsieur le
3 président?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Oui, l'engagement numéro 7. D'accord, donc,
8 l'engagement numéro 7 du Distributeur qui serait de
9 fournir la source du prix de sept dollars US le
10 kilowatt (7 \$US/kW) pour les achats faits par le
11 Distributeur sur les marchés court terme pour
12 l'hiver deux mille dix-neuf-deux mille vingt
13 (2019-2020). Est-ce que c'est...

14 Mme STÉPHANIE GIAUME :

15 R. Excusez-moi, mais si vous voulez juste la source,
16 c'est le résultat de l'appel d'offres qui a été
17 lancé l'an passé, c'est tout. À l'automne, nous
18 lançons... pour l'hiver qui s'en vient, nous
19 lançons un appel d'offres de court terme pour
20 équilibrer le bilan en puissance. Donc, la source,
21 c'est tout simplement le résultat de l'appel
22 d'offres de l'an passé.

23 Q. **[28]** Pour... c'était bel et bien pour janvier deux
24 mille vingt (2020)?

25 R. Oui.

1 Q. [29] Alors, si c'est la réponse, ça va faire partie
2 des notes sténographiques et ça me convient,
3 Monsieur le président.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Donc, on peut annuler l'engagement numéro 7. Bon,
6 merci.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 D'accord.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Charlebois, ça avance bien dans vos
11 questions, pour le délai?

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 Ça avance bien. Il me reste trois pages, Monsieur
14 le Président. Ça avance bien, effectivement.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Hé, misère. Vous savez, sur trois pages, on peut
17 avoir cinquante (50) questions, puis on peut en
18 avoir trois.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 J'ai...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, vous prévoyez...

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 J'ai six questions par page, Monsieur le Président.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Six questions!

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Et encore une fois, je le répète, là... Vous l'avez
5 vu comme moi, il y a eu des questions où ça a pris
6 plus d'une minute avant de répondre à... Je ne peux
7 pas être imputable de ça.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Je suis d'accord. On a juste doublé le temps,
10 c'est ça que je voulais essayer de balancer la
11 totalité. Alors, on essaye de prendre le tout en...

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 Q. **[30]** Et... Très bien. Maintenant, je vous amène à
14 la pièce B-0202, HQD-5, document 1. À la page 10.
15 Donc, à cet endroit-là, le Distributeur indique que
16 les abonnements existants doivent être assujettis à
17 un service non ferme, afin de limiter l'impact de
18 ces clients sur les besoins en puissance du
19 Distributeur. C'est bien le cas?

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. C'est bien le cas.

22 Q. **[31]** Maintenant, je vous ramène à la pièce B-0244,
23 HQD-6, document 5.1, au tableau R-3.2. Il est juste
24 un petit peu plus... un petit peu avant. Voilà.
25 Donc, ce tableau-là expose la prévision des besoins

1 en puissance à la pointe d'hiver, par usage.

2 Nous comprenons que pour les abonnements
3 existants, les besoins en puissance se situent
4 entre quatre-vingt-sept mégawatts (87 MW) pour
5 l'hiver deux mille vingt (2020), deux mille vingt
6 et un (2021) et soixante-huit mégawatts (68 MW)
7 pour l'hiver deux mille vingt-huit (2028), deux
8 mille vingt-neuf (2029). Avec un maximum à quatre-
9 vingt-dix mégawatts (90 MW) durant les hivers deux
10 mille vingt et un (2021), deux mille vingt-deux
11 (2022) et deux mille vingt-deux (2022), deux mille
12 vingt-trois (2023).

13 Pouvez-vous confirmer ces données-là?

14 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

15 R. Je vous le confirme.

16 Q. **[32]** Alors, au maximum, les abonnements existants
17 vont requérir potentiellement quatre-vingt-dix
18 mégawatts (90 MW) de puissance, sur des besoins
19 réguliers en puissance du Distributeur, établis à
20 trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix
21 mégawatts (39 790 MW) pour l'hiver deux mille
22 vingt-deux (2022), deux mille vingt-trois (2023).
23 C'est bien le cas?

24 R. Pouvez-vous juste répéter votre question? Là,
25 j'étais en train de fouiller sur une feuille, là,

1 désolé.

2 Q. **[33]** Alors, ce que je disais, c'était qu'au
3 maximum, les abonnements existants vont requérir
4 potentiellement quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW)
5 de puissance, sur des besoins réguliers en
6 puissance du Distributeur, établis à trente-neuf
7 mille sept cent quatre-vingt-dix mégawatts
8 (39 790 MW) pour l'hiver deux mille vingt-deux
9 (2022), deux mille vingt-trois (2023).

10 R. Absolument.

11 Q. **[34]** Donc, en pourcentage, les abonnements
12 existants, à leur plus haut niveau pendant la
13 période couverte par le plan d'approvisionnement,
14 vont représenter zéro virgule vingt-deux pour cent
15 (0,22 %) des besoins en puissance du Distributeur.
16 Est-ce que vous confirmez?

17 R. Je n'ai pas fait le calcul. Je... vous fais
18 confiance. Par contre, comme ma consœur a dit, ce
19 n'est pas tant le niveau en mégawatts dans une
20 prévision sur quarante mille (40 000) qui est tant
21 l'enjeu, ici. C'est vraiment plus au fait qu'on est
22 serré au niveau du marché de court terme dans ces
23 années-là et que ça va devancer un appel d'offres,
24 si jamais l'encadrement est relâché.

25 Q. **[35]** Dans la mesure où l'enjeu que tente de régler

1 le Distributeur, justement avec l'imposition d'un
2 service non ferme aux abonnements existants et la
3 sécurité des approvisionnements, le Distributeur
4 serait-il ouvert à envisager l'option d'un
5 engagement formel des clients existants à se
6 retirer sur demande, mais sous réserve du versement
7 d'une compensation financière?

8 Mme STÉPHANIE CARON :

9 R. Oui... Écoutez. Non. Le service non... Une
10 condition minimale d'accueil des clients de cette
11 catégorie de clients sur notre réseau est le
12 service non ferme. Le service non ferme, qu'est-ce
13 que c'est, c'est un service pour lequel il y a de
14 l'effacement qui est intégré au service sans
15 rémunération. Il ne s'agit pas de services fermes
16 pour lesquels on adjoint des options d'interruption
17 ou on incite le client à s'interrompre. Il s'agit
18 vraiment ici d'avoir un service qui ne permet pas
19 l'arbitrage entre l'effacement et la poursuite
20 d'opérations pour des considérations économiques.
21 Donc, non, le Distributeur tient à ce que, et
22 d'ailleurs, c'est ce qui a été décidé, pour ce qui
23 était des clients d'appel d'offres, une condition
24 minimale de participation à l'appel d'offres, tient
25 à ce que tous les clients qui font partie de cette

1 même catégorie soient assignés aux mêmes exigences.

2 C'est également quelque chose qu'on
3 retrouve en réseau municipal. Les contrats qui ont
4 été signés avec les réseaux municipaux font
5 également l'objet de services non ferme. Donc, il
6 s'agit effectivement d'une condition que l'on
7 souhaite maintenir pour... de l'encadrement,
8 pardon, que l'on souhaite maintenir pour tous les
9 clients qui appartiennent à cette catégorie.

10 Q. **[36]** Juste une dernière. Du point de vue de la
11 sécurité des approvisionnements, parce que vous
12 m'avez dit il y a quelques minutes que c'était bel
13 et bien le risque qu'on tentait de mitiger avec
14 cette demande-là. Du point de vue strictement de la
15 sécurisation des approvisionnements, en quoi un
16 engagement formel des clients de se retirer sur
17 demande avec une compensation financière ne
18 viendrait pas mitiger le risque sur les
19 approvisionnements?

20 Mme STÉPHANIE GIAUME :

21 R. Mais il faudrait que ce soit vraiment une
22 obligation.

23 Q. **[37]** C'est exactement ma question, un engagement
24 formel du client de se retirer, sur demande du
25 Distributeur, en échange d'une compensation

1 financière. Ce serait une obligation que le client
2 contracterait.

3 Mme STÉPHANIE CARON :

4 R. Bien, selon nous, le fait que le client soit...
5 souscrive à un service non ferme constitue son
6 obligation d'effacement. Pour nous, c'est ce qui
7 est satisfaisant pour l'accueil de ces clients-là.

8 Q. [38] Nous l'avons bien compris que c'était
9 effectivement ça. La question, c'est en quoi le
10 fait de verser une compensation financière
11 viendrait nuire à la question de la sécurisation
12 des approvisionnements mentionnée par le
13 Distributeur comme étant le risque voulant être
14 mitigé?

15 Mme STÉPHANIE GIAUME :

16 R. Écoutez, je vais élargir un petit peu la discussion
17 et puis la vision des choses pour voir une vision
18 globale, en fait, du contexte énergétique. Faisons
19 l'hypothèse qu'on relâche le service non ferme, ce
20 qui pourrait donc engendrer une augmentation de la
21 demande, c'est ce que je comprends. C'est que ça
22 freine finalement, ce service non ferme va freiner
23 l'objection de la demande.

24 Vous-même dans votre mémoire, vous parlez
25 que vous avez un trois cent mégawatts (300 MW) de

1 projets sur la glace, en attente finalement d'un
2 relâchement de l'encadrement. Ce qu'il faut bien
3 comprendre, c'est que, certes, donc on a un bilan
4 très serré en puissance, mais le bilan en énergie,
5 il ne faut pas l'oublier aussi.

6 Advenant que la diminution ou le
7 relâchement de certains encadrements incite
8 certains clients à venir, venant augmenter la
9 demande, nous aurons un impact en puissance, mais
10 également nous aurons un impact supplémentaire sur
11 le bilan en énergie.

12 Donc, dans ce sens-là aussi, il n'est pas,
13 pour sécuriser donc les approvisionnements tant en
14 puissance qu'en énergie, il n'est pas de l'intérêt
15 du Distributeur, mais de l'intérêt pour l'ensemble
16 de la clientèle québécoise car on aurait, par
17 exemple, puis je vous donne un ordre de grandeur,
18 un cinq cents mégawatts (500 MW) de plus
19 viendraient devancer des investissements ou
20 devancer un appel d'offres de long terme en
21 énergie.

22 Compte tenu que si je regarde rien que
23 vous, vous pouvez avoir un trois cents mégawatts
24 (300 MW) sous le coude de développement de projets.
25 Donc, l'idée n'est pas d'y aller, t'sais, non plus,

1 de façon théorique. C'est stratégiquement et
2 globalement nous allons avoir un impact sur la
3 fiabilité des approvisionnements, mais aussi sur la
4 sécurité des approvisionnements en énergie si une
5 augmentation de la demande se produit.

6 Compte tenu, puis je vais clore là-dessus,
7 compte tenu que si on regarde le bilan en énergie,
8 nous avons déjà un bilan serré au niveau des
9 achats. Donc on n'est plus dans la situation de
10 deux mille dix-huit (2018) où on comptait combler
11 toute notre consommation patrimoniale. Aujourd'hui,
12 notre bilan en énergie est serré, on fait des
13 achats quasiment à toutes les heures de l'hiver.

14 Donc, si on avait des nouveaux entrants, de
15 nouveaux clients blockchains avec le fort FU qui
16 les caractérisent, ça veut dire que les quatre
17 douzièmes de cette consommation serait concentré en
18 hiver. Et comme je vous disais tantôt, un cinq
19 cents mégawatts (500 MW), on approche les... plus
20 de un point cinq térawattheure (1,5 TWh) en achats
21 de court terme en hiver, ce qui mettrait à risque
22 nos approvisionnements en énergie.

23 Q. [39] On va régler une chose, là, parce que ça fait
24 plusieurs fois que l'ensemble du panel réfère à la
25 preuve de Bitframs et du trois cents mégawatts

1 (300 MW). On va lire la phrase tout le monde
2 ensemble, puis on va régler ça une fois pour tout.
3 La phrase, elle dit :

4 Bitframs a également des projets de
5 développement additionnels au Québec
6 ou dans d'autres juridictions pouvant
7 augmenter sa consommation
8 d'électricité de 200 à 300 MW.

9 Alors, il faudrait arrêter de dire que Bitframs a
10 un projet de développement au Québec de trois cents
11 mégawatts (300 MW). Ce n'est pas ce que la phrase
12 dit. Elle réfère à d'autres juridictions. Je pense
13 qu'on peut tous arrêter de référer à Bitframs comme
14 étant un projet de trois cents mégawatts (300 MW).
15 Première clarification que je voulais faire.
16 Ensuite, je voulais juste revenir sur la
17 question...

18 Mme STÉPHANIE CARON :

19 R. Excusez-nous, Maître Charlebois. Merci d'avoir
20 réattiré notre attention sur la phrase de votre
21 preuve que vous venez de mentionner. En fait, si je
22 comprends bien ce que vous venez de lire, c'est
23 que, parmi les projets de Bitframs, ce serait soit
24 au Québec, soit ailleurs selon la juridiction qui
25 serait la plus accueillante? Le Québec n'est pas

1 exclu des zones qu'ils vont considérer pour la mise
2 en oeuvre de ce projet?

3 Q. **[40]** On va relire la phrase ensemble, Madame.

4 Bitframs a également des projets de
5 développement additionnels au Québec
6 ou dans d'autres juridictions pouvant
7 augmenter sa consommation
8 d'électricité de 200 à 300 MW.

9 Donc, le Québec n'est visiblement pas exclu,
10 premièrement. Deuxièmement, on parle d'autres
11 juridictions.

12 R. Bien.

13 Q. **[41]** Troisièmement, on a n'a pas qu'un seul projet
14 de trois cents mégawatts (300 MW). Alors, il y a
15 plusieurs nuances dans ce paragraphe-là qui empêche
16 le Distributeur de dire que Bitframs a un projet de
17 trois cents mégawatts (300 MW) au Québec.

18 R. Je pense que la mention n'était pas un projet de
19 trois cents mégawatts (300 MW) au Québec, c'est
20 qu'il y a un potentiel de projets qui pourraient
21 être fractionnés effectivement. C'est bien les
22 caractéristiques de cette industrie. Qui pourraient
23 se situer au Québec ou ailleurs. Nous comprenons ce
24 qui est écrit dans la phrase, à moins que ce soit
25 (inaudible)...

1 Q. **[42]** Je veux juste revenir sur la question que j'ai
2 posée, et je pense que la réponse va être assez
3 simple. En quoi le versement d'une compensation
4 financière à un client existant qui s'oblige à se
5 retirer à la demande du Distributeur, ne viendrait
6 pas mitiger le risque sur la sécurité des
7 approvisionnements du Distributeur?

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Si je peux me permettre, je considère, et c'est un
10 peu la discussion que nous avons, que la réponse
11 que ma collègue, madame Giaume, vous a fournie
12 quant à l'impact sur les bilans en énergie, en plus
13 de ça sur les bilans en puissance, répondait de
14 manière satisfaisante à votre question, ce serait
15 la réponse du Distributeur à votre question sur le
16 fait que cela accroîtrait vraisemblablement la
17 présence ou le potentiel de présence de clients à
18 usage cryptographique.

19 Q. **[43]** Très bien. Alors une dernière question sur les
20 prévisions des besoins en puissance. On a fait
21 l'exercice, là, de regarder ce qui avait été déposé
22 initialement avec... avec la mise à jour, qui tient
23 compte de la crise sanitaire importante, là, qu'on
24 est en train de collectivement vivre. Ce qu'on
25 constate - et on voulait juste confirmer avec vous

1 - ce qu'on constate c'est qu'à terme la prévision
2 des besoins en puissance sur la période couverte
3 par le plan d'approvisionnement ne semble pas
4 changer substantiellement, là. À terme, on parle de
5 moins deux mégawatts (-2 MW) par rapport à la... à
6 la prévision initialement déposée. Est-ce que...
7 est-ce que notre compréhension est la bonne? Pas
8 nécessairement par rapport au... au moins deux
9 mégawatts (- 2 MW), là, mais ultimement lorsqu'on
10 regarde la période de l'ensemble du plan
11 d'approvisionnement, la prévision ne semble pas
12 changer substantiellement. Est-ce que vous pouvez
13 confirmer?

14 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

15 R. En effet, dans les horizons, là, plus lointains,
16 là, la prévision par rapport au plan
17 d'approvisionnement en puissance, là, est à peu
18 près similaire. Ce qu'il faut comprendre c'est
19 qu'il y a quand même beaucoup de choses, là, qui
20 ont bougé depuis. On vous avait fait mention, là,
21 de la crise sanitaire. En effet, là, la crise
22 sanitaire a des incidences, là, en puissance
23 surtout à court terme, là, dans les premières
24 années.

25 Par contre, on a changé aussi, là, beaucoup

1 d'autres hypothèses à plus long terme, dont la
2 pénétration des véhicules électriques, dont notre
3 positionnement sur le photovoltaïque, là, qui... on
4 anticipe une moins grande adoption. On a aussi, là,
5 ajouté de la conversion d'énergie fossile, là, en
6 lien avec un petit peu tout ce qu'on entend, là,
7 comme objectif gouvernemental, de réduire les gaz à
8 effet de serre et le PEV, là, le Plan d'une
9 économie verte. Ça fait que considérant, là, cet
10 ensemble de modifications-là, à la prévision, en
11 effet, là, quand on regarde les effets à plus long
12 terme, on retombe, là, essentiellement à un niveau
13 qu'on avait au niveau du plan. Mais c'est ça,
14 décliné, là, de façon quand même un petit peu
15 différente.

16 Q. **[44]** On a constaté une augmentation assez
17 importante au niveau des centres de données de plus
18 de trois cents mégawatts (300 MW) entre les deux
19 versions du... du bilan. Est-ce que... est-ce qu'il
20 y a eu des projets qui ont été ajoutés entre les
21 deux périodes du plan, entre la première version et
22 la deuxième version?

23 R. En effet, on a revus notre positionnement au
24 niveau, là, des sondes de données. Ce qu'il faut
25 comprendre, puis ça j'en ai parlé un petit peu

1 hier, là, c'est la même chose pour les sondes de
2 données que pour l'usage cryptographique, on
3 regarde, là, un ensemble de... d'éléments, dont les
4 projections en demande de raccordement on en juge,
5 on juge ceux qui sont les plus probables de ce
6 matérialiser. Puis suite à ça, là, on porte un
7 jugement sur le secteur dans son ensemble. En
8 effet, là, notre nouveau positionnement nous a
9 amenés, là, à réviser à la hausse, là, le secteur
10 des centres de données.

11 Q. **[45]** Et les centres de données, eux, bénéficient
12 d'un service ferme et s'ils se coupent ils
13 bénéficient d'une compensation financière, si je
14 comprends bien?

15 R. En effet, on a la même compréhension. Si le centre
16 de données voudrait ou serait intéressé, là, par
17 adhérer à nos programmes, là, commerciaux, là, que
18 ce soit la GDP Affaires, il pourrait avoir, là,
19 rémunération.

20 Q. **[46]** Bien. Alors, Monsieur le Président, j'ai une
21 dernière ligne de question rapide sur la question
22 de la période de six mois qui a été énoncée hier,
23 là, pour le dépôt de la demande d'alimentation pour
24 la puissance autorisée non consommée. Alors je
25 voulais juste revenir sur ce sujet-là. Hier, donc

1 vous avez mentionné que vous alliez produire un
2 texte additionnel à ce sujet-là et je voulais juste
3 confirmer un certain nombre de choses avec vous. Le
4 délai de six mois débiterait à l'entrée en vigueur
5 des Tarifs et conditions qui seraient fixés par la
6 Régie?

7 Mme KIM ROBITAILLE :

8 R. Exactement, effectivement, ce serait ça. Pour
9 présenter... non, mais je veux juste être certaine
10 qu'on se comprend. C'est pas pour consommer
11 l'énergie ou l'électricité, c'est vraiment pour
12 présenter une demande.

13 Q. **[47]** Effectivement, c'était ma compréhension aussi,
14 là, donc l'obligation du client serait de déposer
15 la demande d'alimentation à l'intérieur de ce
16 délai-là?

17 R. Exactement.

18 Q. **[48]** C'est ça. Un peu plus loin, là, vous avez été
19 questionnée par mon collègue, maître Cadrin à ce
20 sujet-là et vous dites qu'une fois qu'on a déposé
21 la demande d'alimentation, vous avez utilisé le
22 mot, le vocabulaire suivant, là :

23 Le processus habituel relatif aux
24 demandes d'alimentation privées aux
25 conditions de service va suivre son

1 cours, à ce moment-là.

2 Est-ce qu'on parle bien ici du chapitre 8 des
3 conditions de service intitulé : « Présentation
4 d'une demande d'alimentation et détermination des
5 travaux inclus dans le service de base »?

6 R. Oui, ça commence au chapitre 8, c'est chapitres 8,
7 9 et 10, dans le fond, pour ce qui est en bas de
8 vingt mégawatts (20 MW). Vous avez un... je ne me
9 rappelle plus exactement du numéro de chapitre, là,
10 mais pour les cinq mégawatts (5 MW) et plus sur les
11 demandes et il y a un régime spécifique également.
12 Donc, c'est le processus où essentiellement on
13 présente une demande d'alimentation, on soumet une
14 entente d'évaluation des coûts de travaux. Si le
15 client souhaite aller de l'avant, il y a ensuite
16 une entente de réalisation pour travaux majeurs qui
17 est signée. Ensuite... puis le service de base
18 s'applique ou non, selon le cas.

19 Q. **[49]** Et à votre connaissance, dans ces chapitres-
20 là, suite au dépôt de la demande d'alimentation,
21 est-ce qu'il y a un délai à l'intérieur duquel le
22 client doit débiter sa montée en charge?

23 R. Pour, oui, bien en fait, la montée en charge, comme
24 je vous dis, là, il y a un régime différent qui
25 s'applique là, pour les moins de cinq mégawatts

1 (5 MW) et puis les plus de douze mégawatts (12 MW),
2 pardon.

3 Donc, la montée en charge spécifique est de
4 deux ans, où on en fait on permet au client d'avoir
5 une montée en charge sur un maximum de deux ans,
6 mais son obligation corrélative est d'autant
7 prolongée. Donc, l'idée d'avoir l'engagement de
8 puissance annuel qui correspond à plein temps en
9 général, mais aussi, c'est au choix du client de
10 choisir sa période de montée en charge, dans un
11 délai maximum de deux ans.

12 Q. [50] Ma question, Madame Robitaille, c'est plus de
13 savoir, entre le moment du dépôt de la demande
14 d'alimentation, à l'intérieur du délai de six mois
15 qui a été identifiée et le moment où le client
16 débute sa montée en charge, donc débute sa
17 consommation d'électricité, est-ce que ce chapitre-
18 là prévoit un délai spécifique qui est imposé au
19 client?

20 R. Le seul délai qu'il y a, c'est le délai pour
21 répondre à la demande... pas à la demande, pardon,
22 à l'entente d'évaluation de travaux qu'on lui
23 soumet.

24 Q. [51] Et donc, par la suite, il peut y avoir toutes
25 sortes d'aléas, toutes sortes de questions, toutes

1 sortes d'enjeux qui peuvent survenir, qui fait en
2 sorte que le délai peut être plus ou moins long,
3 entre le moment où on signe l'entente à laquelle
4 vous venez de nous référer et le moment où le
5 client débute bel et bien sa montée en charge?

6 R. Bien, je vous invite à lire, Maître, tous les
7 délais là-dessus sont prévus à la section sur les
8 abandons de travaux, effectivement, là, des délais
9 qui sont fixés dans cette section-là des conditions
10 de service.

11 Mais effectivement entre le moment où le
12 client accepte l'entente d'évaluation de travaux,
13 la prochaine étape c'est vraiment, là, d'avancer
14 avec le client dans sa demande, obtenir plus de
15 précisions, les servitudes des requis, il y a des
16 travaux escalateurs, ça dépend du type de demande,
17 là, finalement. Puis en plus, la dernière étape, ça
18 serait l'entente de réalisation pour travaux
19 majeurs effectivement, qui lance les travaux avec
20 le paiement.

21 Q. **[52]** Très bien. Monsieur le président, si vous me
22 laissez une seconde, je vais juste vérifier si ça
23 complète.

24 Une petite dernière question : est-ce que
25 vous pourriez me confirmer que les centrales

1 situées au Québec peuvent participer à l'appel
2 d'offres pour les marchés court terme en puissance?

3 R. Les centrales situées au Québec? Bien sûr.

4 Q. **[53]** Bien sûr, parfait. Alors, Monsieur le
5 Président, ça termine mes questions. Je vous
6 remercie pour votre patience et pour votre temps,
7 c'est apprécié. Merci aux membres du panel.

8 M. CLAUDE MORIN :

9 Claude Morin. Excusez-moi, je ne sais pas si c'est
10 madame Giaume ou madame Robitaille qui a répondu à
11 la dernière question?

12 Mme KIM ROBITAILLE :

13 C'était madame Robitaille.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, merci, Maître Charlebois. Merci au panel.

16 Vous avez droit tous à une bonne pause. Nous allons
17 reprendre à dix heures trente-cinq (10 h 35) avec
18 maître Gauthier. Merci.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bon, Maître Gauthier?

24 Me MICHEL GAUTHIER :

25 Oui, bonjour.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon, je regarde le panel arriver. Ce qui arrive,
3 parfois, c'est que les photos n'arrivent pas dans
4 le même ordre que la dernière fois là. J'avais pris
5 l'habitude, mais là, je... Bon...

6 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

7 Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui?

10 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

11 Sébastien Richemont pour HIVE. J'aurais, peut-être,
12 avant que mon confrère commence, une petite demande
13 (inaudible).

14 LE PRÉSIDENT :

15 (inaudible).

16 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

17 J'ai un problème d'ordre technique là. Je vous
18 parle de mon téléphone parce que je n'ai plus
19 d'électricité à la maison.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Hum... vous êtes à la place pour parler à Hydro,
22 hein?

23 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

24 Ah! Oui, c'est ça. J'imagine (inaudible) les
25 questions que je veux poser. Mais tout ça pour

1 dire : Est-ce que je pourrais être placé à la
2 queue? À la toute fin pour les questions de contre-
3 interrogatoire parce que c'est (inaudible) de le
4 ravoir puis c'est très difficile, juste du
5 téléphone, de travailler.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bien sûr. Tenez-nous informés, si vous êtes capable
8 de communiquer avec notre greffière par le
9 (inaudible), directement avec madame St-Cyr. Comme
10 ça, si tout revient en cours de journée, bien, on
11 gardera l'ordre habituel sinon on ira à la fin.
12 Mais restons, pour l'instant, à la queue,
13 effectivement, comme vous le demandez.

14 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

15 O.K. Je vous remercie beaucoup.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et on vous souhaite une bonne chance avec
18 l'électricité.

19 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

20 Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bon, Maître Gauthier?

23 Me MICHEL GAUTHIER :

24 C'est drôle, mais je me doutais qu'une chose comme
25 ça était pour arriver. Je ne sais pas pourquoi là,

1 mineure, de la prévision des besoins
2 en pointe et serait susceptible de 11
3 hausser le coût des approvisionnements
4 du Distributeur.

5 La question que je me pose, c'est avant d'écrire,
6 donc avant le mois de juin deux mille dix-huit
7 (2018), est-ce que le Distributeur avait ce même
8 problème-là concernant les gens de la crypto?

9 Mme STÉPHANIE GIAUME :

10 R. Oui, effectivement. On avait déjà la situation des
11 bilans... Bien, la situation énergétique des
12 bilans, à l'époque qu'on se référait... Oui, état
13 d'avancement de deux mille dix-sept (2017). On
14 était un petit peu plus long en énergie que
15 présentement, mais on avait un bilan en puissance
16 déjà serré.

17 Q. **[54]** Dans ce cas, on a pu voir, à plusieurs
18 endroits, dans plusieurs journaux d'affaires, des
19 citations à l'effet qu'Hydro-Québec faisait déjà la
20 sollicitation des entreprises de crypto. Alors,
21 pouvez-vous m'expliquer pour quelles raisons, si on
22 était si serré dans le bilan, qu'Hydro-Québec
23 faisait cette sollicitation-là, de ce type
24 d'entreprise?

25 R. Il faut se remettre en contexte. Je pense qu'à

1 l'époque, ce n'est pas Hydro-Québec qui faisait une
2 sollicitation de ces clients-là. Ça a été plutôt
3 l'inverse. On a eu une demande abondante de ce type
4 de clients-là. Donc, ce n'est pas Hydro-Québec qui
5 démarchait les clients cryptomonnaie.

6 Q. [55] Alors, je ne réfère pas à ce qui s'est passé
7 juste avant le mois de juin deux mille dix-huit
8 (2018), je réfère à ce qui s'est passé en deux
9 mille seize, deux mille dix-sept (2016-2017). On a
10 pu voir dans plusieurs journaux, notamment le
11 Journal les Affaires où il y avait même une
12 citation du président d'Hydro-Québec à l'effet
13 qu'effectivement, ils avaient fait la sollicitation
14 de ces entreprises-là qui étaient des grands
15 consommateurs électrique. Alors, je...

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Écoutez...

18 Me MICHEL GAUTHIER :

19 (inaudible)

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 (inaudible) Je vais être obligée de vous
22 interrompre, là, parce que... Déjà, là,
23 malheureusement, parce que là, je comprends qu'on
24 est en train de revenir sur les comportements
25 d'Hydro-Québec en deux mille seize (2016), alors

1 qu'on est présentement en octobre deux mille vingt
2 (2020), en train de regarder la codification des
3 tarifs à l'étape 3, là.

4 Je... J'ai de la misère à comprendre la
5 pertinence de cette question.

6 Me MICHEL GAUTHIER :

7 La pertinence, Maître Cardinal, c'est qu'on veut
8 maintenant appliquer aux abonnements existants, qui
9 étaient là en deux mille dix-sept (2017) et avant
10 le mois de juin deux mille dix-huit (2018)...

11 Alors qu'il y avait déjà de la
12 sollicitation qui se faisait de la part d'Hydro-
13 Québec, à ce moment-là, pour amener ces joueurs-là
14 au Québec. Alors, on se pose des questions, à
15 savoir pourquoi ça s'est fait si, déjà, le bilan en
16 puissance n'était pas très bon.

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Écoutez, Maître Gauthier, je ne sais pas si vous
19 étiez là à l'étape 2 ou si c'était votre collègue,
20 maître Sylvestre, ma mémoire fait défaut. Mais
21 c'est vraiment un débat qui a été fait de long en
22 large, à l'étape 2.

23 Maintenant, je pense que vous pourriez...
24 Je comprends que ce que vous essayez de comprendre,
25 c'est est-ce qu'il y a une nécessité du non ferme,

1 là, ou pas...

2 Peut-être que vous devriez changer votre
3 ligne de questions, parce que moi, je ne pense pas
4 que c'est pertinent de retourner aux comportements
5 d'Hydro-Québec en deux mille seize (2016) pour les
6 fins d'aujourd'hui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Cardinal...

9 Me MICHEL GAUTHIER :

10 Q. **[56]** Je n'étais pas présent à l'étape 2 pour CETAC.

11 Mme STÉPHANIE GIAUME :

12 R. Peut-être que je peux compléter. Je vous suggère
13 d'aller revoir les... notes.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Q. **[57]** Vous êtes en train de parler, Madame Giaume. À
16 tout événement, ce que je peux souligner, Maître
17 Cardinal, c'est que le sujet a effectivement été
18 discuté, mais la réponse semble quand même assez
19 facile. Et je comprends, là, ce que veut souligner
20 maître Gauthier. C'est de faire un lien avec ce qui
21 est arrivé dans le passé, juste avant janvier deux
22 mille dix-huit (2018), où est-ce qu'il y avait eu
23 un constat, et les restrictions qui sont suggérées
24 aujourd'hui.

25 Alors, je pense que vous avez la réponse, à

1 savoir qu'est-ce qui s'est passé avant janvier deux
2 mille dix-huit (2018). Ce n'est pas quelque chose,
3 j'imagine, que maître Gauthier veut étaler très
4 longtemps. Ou questionner très longtemps. Je pense
5 que vous pourriez tout simplement rappeler ce qui
6 s'est dit dans la dernière audience et faire du
7 pouce là-dessus aux fins de votre interrogatoire.

8 Est-ce que je me trompe, Maître Gauthier?

9 Me MICHEL GAUTHIER :

10 Effectivement, Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, on va permettre la question et on va suivre
13 de près où ça nous mènera. Alors, si vous avez la
14 réponse, Madame Giaume... Vous pouvez répéter la
15 question, Maître Gauthier? Peut-être que ça
16 pourrait rafraîchir.

17 Me MICHEL GAUTHIER :

18 Ma question était : est-ce que c'est exact
19 qu'Hydro-Québec a fait de la sollicitation auprès
20 des entreprises de crypto, avant deux mille
21 dix-huit (2018), pour les amener au Québec?

22 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

23 R. Alors, bonjour, Maître Gauthier. J'espère que vous
24 allez bien. Alors, peut-être juste pour répondre à
25 votre question, on aimerait rappeler que la... le

1 démarchage qui avait été fait à ce moment-là par
2 les employés du Distributeur visait principalement
3 les centres de données. Et qu'en collatéral à ça,
4 il y a des clients cryptomonnaie qui se sont
5 insérés dans cet... dans le cadre de cet... de ce
6 démarchage-là.

7 Q. **[58]** Donc, je comprends de votre réponse qu'il n'y
8 a pas eu de sollicitation directe des entreprises
9 en crypto. Est-ce que c'est exact?

10 R. Écoutez, je n'ai pas participé moi-même à la
11 sollicitation. Je ne pourrais pas vous dire
12 précisément ce qui en a été au niveau du démarchage
13 qui avait été fait par mes collègues.

14 Par contre, j'ai l'impression qu'il y a
15 certaines approches qui ont été faites auprès de
16 clients crypto, peut-être en deux mille seize
17 (2016).

18 Q. **[59]** Merci. Est-ce qu'on peut me confirmer que les
19 approches qui ont été faites à l'époque étaient en
20 lien direct avec la grande consommation
21 d'électricité de ces entreprises-là?

22 R. Je ne peux pas vous dire précisément pourquoi.
23 Comme je vous disais d'entrée de jeu, au départ,
24 c'est un secteur qui était naissant. Mais
25 l'approche qui avait été faite vraiment au départ,

1 c'est auprès des centres de données. Et de fil en
2 aiguille, il y a ce secteur-là qui était plus
3 naissant qui s'est ajouté, dans le fond, à
4 l'ensemble du démarchage du Distributeur.

5 Q. **[60]** Maître Charlebois vous a posé une question en
6 lien avec la consommation ou la puissance requise
7 pour les entreprises de crypto. Il n'a pas fait
8 nécessairement de distinction entre les abonnements
9 existants et les nouveaux abonnements qui peuvent
10 arriver avec l'appel d'offres. Si on prend
11 seulement les abonnements existants, est-ce que,
12 effectivement, seulement ces abonnements existants
13 là viennent occasionner un problème pour Hydro-
14 Québec au niveau de la puissance?

15 Mme STÉPHANIE GIAUME :

16 R. Oui, comme je le disais tantôt, le service non
17 ferme uniquement pour les abonnements existants
18 viendrait devancer de deux ans un appel d'offres de
19 long terme.

20 Q. **[61]** À votre connaissance, depuis le décret, est-ce
21 que les abonnements existants ont augmenté leur
22 puissance ou si elle a diminué depuis juin deux
23 mille dix-huit (2018)?

24 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

25 R. Bien, écoutez, cette réponse-là, je crois, a été

1 fournie en DDR. Donc, je vous réfère à la DDR de la
2 Régie, DDR 7 à la question 1.1 tableau R-1.1-B où
3 est-ce qu'on présente les différences par rapport à
4 mai deux mille dix-huit (2018).

5 Q. **[62]** Je n'ai pas le tableau devant moi, et si je me
6 mets à le chercher, ça va être long. Je ne veux pas
7 prendre trop de temps. Vous semblez l'avoir devant
8 vous. Alors, est-ce qu'il y a eu une augmentation
9 ou s'il y a une diminution?

10 R. Il y a une augmentation.

11 Q. **[63]** Une augmentation de combien?

12 R. Vingt-six point six mégawatts (26,6 MW).

13 Q. **[64]** O.K. Maître Charlebois vous a posé une
14 question concernant le non ferme et la possibilité
15 d'une compensation. J'ai compris que la réponse
16 était liée également avec les abonnements provenant
17 de l'appel d'offres. Est-ce que c'est un problème
18 pour Hydro-Québec au niveau monétaire que de
19 compenser les abonnements existants pour
20 l'effacement qui pourrait être fait?

21 Mme STÉPHANIE CARON :

22 R. Bien, comme on en a fait état un peu plus tôt, il
23 s'agit d'établir un encadrement qui est uniforme à
24 travers toute cette catégorie de consommateurs où
25 qu'il soit situé, à quelque moment qu'il se soit

1 manifesté sur notre réseau. Donc, il y a une
2 question d'uniformité. Et cette uniformité aussi on
3 peut la retracer déjà même au moment du décret où
4 il était mentionné qu'il y avait lieu de favoriser
5 un service non ferme. Par ailleurs, par la suite,
6 bien, la Régie a confirmé cette exigence minimale
7 dans le cadre de l'établissement des conditions de
8 l'appel d'offres. Et de là la volonté d'Hydro-
9 Québec de s'assurer que tous les clients qui
10 présentent les mêmes caractéristiques de
11 consommation soient soumis au même régime.

12 Et ma collègue madame Giaume un peu plus
13 tôt faisait état du fait qu'il s'agit aussi d'une
14 mesure d'encadrement ou d'une durée qui, après à la
15 limitation de la demande. C'est certain qu'on
16 comprend que, beaucoup, pour certains clients de ce
17 type, le fait d'offrir un service non ferme... ou
18 plutôt un service ferme avec compensation à
19 l'effacement sera plus avantageux, serait de nature
20 à favoriser une émergence de nouveaux projets. Ce
21 qu'on ne cherche pas à créer comme situation à
22 l'heure actuelle compte tenu de l'état de nos
23 bilans.

24 Q. [65] Donc, vous avez bien évité ma question. Ma
25 question était : est-ce que c'est un problème pour

1 Hydro-Québec de compenser les clients existants -
2 et on ne parle pas des futurs projets, là, on parle
3 des abonnements existants - est-ce que c'est un
4 problème monétaire pour Hydro-Québec de les
5 compenser, ces clients-là?

6 R. J'ai répondu au fait que c'était un problème pour
7 Hydro-Québec d'introduire un régime discriminatoire
8 à l'intérieur d'une même catégorie de client.
9 Maintenant, en termes de ressources financières je
10 ne vois pas comment répondre à cette question
11 intelligemment, je peux consulter mes collègues.

12 Q. **[66]** Est-ce que je comprends que les collègues que
13 vous voulez consulter sont ceux qui sont présents
14 aujourd'hui ou est-ce que c'est d'autres personnes?

15 R. Ce sont les personnes qui sont présentes sur le
16 panel. Un moment, je vous prie.

17 Q. **[67]** Merci.

18 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

19 R. Alors en termes de retombées... par rapport à votre
20 question, le Distributeur cherche aussi... bien
21 plutôt... veut plutôt rappeler à la Régie également
22 que, comme le soulignait le Décret... je ne peux
23 pas vous dire l'article, le paragraphe 3d). Et je
24 me permets de vous le lire, Maître Gauthier, si
25 vous ne l'avez pas devant vous. Je vais juste lire

1 le préambule :

2 3. Les consommateurs de cette
3 catégorie devraient avoir accès à des
4 solutions tarifaires innovantes visant
5 à :

6 Et là, je lis le paragraphe d) :

7 d) permettre la maximisation des
8 retombées économiques du Québec en
9 terme de revenus [...]

10 Je vous épargne le reste de la phrase. Donc,
11 permettre la rémunération des interruptions, comme
12 vous semblez le suggérer, rentrerait en
13 contravention avec ce qui est proposé au Décret.
14 Donc, c'était également une des raisons pourquoi le
15 Distributeur ne propose pas cette avenue.

16 Q. **[68]** Je comprends votre réponse, sans en être...
17 sans être nécessairement d'accord avec cette
18 réponse-là. Et on va poursuivre d'ailleurs parce
19 qu'on a parlé de l'équité avec ceux qui sont dans
20 l'appel d'offres, est-ce que vous avez une
21 définition de l'équité, de ce qui est équitable
22 selon ce que vous appliquez ou ce que vous voulez
23 faire appliquer?

24 Me STÉPHANIE CARON :

25 R. Bien en termes... la... l'équité se manifeste dans

1 ce cas-là par l'application d'un traitement
2 uniforme à des clients qui présentent de mêmes
3 caractéristiques de consommation.

4 Q. [69] Êtes-vous d'accord avec moi que les clients
5 qui ont des abonnements existants, lorsqu'ils ont
6 lancé leur entreprise, contrairement à ceux qui
7 font partie de l'appel d'offres, ne connaissaient
8 pas cette demande ou obligation d'effacement de
9 trois cents heures (300 h) gratuit?

10 R. Je... je conviens avec vous qu'ils n'étaient pas
11 nécessairement au fait qu'ils seraient soumis à un
12 service non ferme. En même temps, en matière de
13 tarifs et de conditions... en matière de tarifs, on
14 ne peut pas parler de droits acquis. Les tarifs ont
15 pour caractéristique d'évoluer, conditions
16 d'encadrement tarifaire et évoluent. Et il y a eu
17 un débat réglementaire, juridique quant au régime
18 qu'il était approprié d'appliquer à la nouvelle
19 catégorie de clients qui était créée. Et ce débat
20 s'est conclu en déterminant que le... il y avait
21 une communauté de caractéristiques qui faisait de
22 cette clientèle, une clientèle plus risquée, pour
23 laquelle il y avait lieu de mettre des encadrements
24 particuliers. Et un de ces encadrements consiste en
25 un service non ferme.

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Pour ajouter aux dires de... de ma collègue,
3 certains des intervenants à l'époque avaient parlé
4 de la facilité avec laquelle ils pouvaient
5 s'interrompre, Bitframs l'a fait, monsieur
6 Laliberté également l'avait fait dans son
7 témoignage. Il était également de la compréhension
8 du Distributeur, à l'époque, quand il a réceptionné
9 les ententes caviardées des clients des réseaux
10 municipaux, que ces clients-là avaient déjà adhéré
11 à un service non ferme non rémunéré.

12 Donc, par souci de cohérence, avec
13 l'ensemble des consommateurs au Québec, le
14 Distributeur propose avoir ce même genre de... ce
15 tarif-là uniforme à travers le (inaudible).

16 Et, peut-être, juste, aussi un dernier
17 point qui me vient en tête. Si on cherche à
18 comparer ce qui peut se faire au niveau des
19 industries au Québec versus ce que les clients
20 opérant dans le secteur d'activité des chaînes de
21 blocs, au niveau de la facilité d'interruption...

22 Comme je vous le disais, à l'instant,
23 certains des intervenants avaient parlé de la
24 facilité pour le faire. Et on peut comparer ça avec
25 certains éléments au dossier qui avaient été faits

1 dans la décision D-2014-156 où est-ce que le
2 Distributeur avait rehaussé la rémunération pour
3 les clients qui étaient adhérents à
4 l'interruptible, sur la base des risques qui
5 étaient inhérents aux interruptions pour les
6 industriels.

7 Par exemple, au niveau des cuves pour une
8 aluminerie ou tout autre industriel qui opère un
9 procédé industriel complexe et qui doit subir des
10 interruptions de la part d'Hydro-Québec.

11 Q. [70] Est-ce que, dans votre réponse, vous présumez
12 que la facilité d'effacement correspond à
13 l'obligation d'avoir un service non ferme et de ne
14 pas être compensé par cet effacement?

15 R. On ne présume de rien, on ne fait qu'énoncer des
16 faits.

17 Q. [71] Donc, si je comprends bien, pour un client
18 existant qui a fait son plan d'affaires en
19 considérant certains tarifs qui existaient à ce
20 moment-là, le LG, le M, avait une possibilité
21 d'être... de participer à un effacement, soit avec
22 le GDP Affaires ou avec l'électricité
23 interruptible, on lui annonce, aujourd'hui, que son
24 plan d'affaires ne tient plus et qu'il devra donner
25 trois cents (300) heures d'effacement gratuit, ce

1 qui peut avoir un impact sur sa rentabilité. Est-ce
2 que c'est la position d'Hydro-Québec?

3 R. Bien, écoutez, Maître Gauthier, comme vous le
4 soulignait ma collègue, madame Caron, les tarifs ne
5 sont pas immuables dans le temps. Donc, ils peuvent
6 être appelés à bouger selon les besoins, le
7 contexte énergétique du Distributeur.

8 Comme, d'ailleurs, il s'est passé... Comme
9 on a vu certaines occasions dans le passé avec la
10 création, entre autres choses, du Tarif LG, je
11 crois, en deux mille quatorze (2014), si ma mémoire
12 ne me joue pas de tour.

13 Q. [72] Je comprends que les tarifs ne sont pas
14 immuables. Par contre, ce qu'on fait présentement,
15 c'est qu'on veut prendre des abonnements existants
16 en LG ou en M et ajouter des conditions qui ne sont
17 pas ajoutées aux autres abonnements qui sont
18 également en LG ou en M? C'est bien ce que je
19 comprends?

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. C'est exact.

22 Q. [73] Et je comprends que pour Hydro-Québec, c'est
23 équitable que ces abonnements-là existants, qui
24 sont comparables aux autres abonnements
25 industriels, soient, maintenant, fixés avec un

1 trois cents (300) heures d'effacement gratuit?

2 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

3 R. Euh... je...

4 Mme KIM ROBITAILLE :

5 Bien, en fait, si je peux compléter? Voulez-vous
6 que je complète? En fait, ce n'est pas tellement
7 une... une question d'équité... C'est que, dans le
8 dossier actuel, on crée une nouvelle catégorie
9 d'usages.

10 Donc, un tout nouveau tarif applicable à
11 cette catégorie d'usages-là avait, comme ma
12 collègue vous l'expliquait, des caractéristiques
13 qui sont communes.

14 Donc, se faisant, la Régie doit déterminer
15 des caractéristiques propres à cette nouvelle
16 catégorie d'usages-là. Et c'est dans ce contexte-là
17 que le débat se fait sur quelles devraient être les
18 caractéristiques de cette catégorie d'usages-là,
19 tout en respectant ce qui était fixé dans le décret
20 ayant mené à la fixation de cette nouvelle
21 catégorie d'usages.

22 Donc, c'est quand même, effectivement, un
23 changement tarifaire qui est important. Et ça se
24 produit parfois qu'il y a une nouvelle catégorie
25 d'usages qui est créée. Et ça fait en sorte

1 qu'effectivement, les abonnements, comme ceux qui
2 sont en cours, connaissent des modifications à leur
3 abonnement en cours d'abonnement.

4 Donc, c'est peut-être de nature de
5 conditions de service comme, exemple, les délais,
6 l'idée du (inaudible) pour la gestion du risque qui
7 peuvent être modifiés en cours d'abonnement tout
8 comme ça peut être effectivement, comme dans ce
9 cas-ci, des modalités tarifaire.

10 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

11 R. Je voulais juste, pour rajouter sur ma collègue,
12 c'est une correction de faits que vous dites que
13 les clients opérant dans le secteur d'activités des
14 chaînes de blocs sont comparables aux industriels,
15 je vous soumets qu'ils ne le sont pas.

16 Me MICHEL GAUTHIER :

17 Q. [74] Il étaient dans le LG et dans le M, comme les
18 autres?

19 R. Un client industriel est tarifé au tarif L et non
20 pas au tarif LG.

21 Q. [75] O.K. au L, au LG ou au M, ça va.

22 R. Peut-être juste encore une fois, Maître Gauthier,
23 un client industriel de grande puissance ne sera
24 jamais tarifé au LG, sera tarifé au tarif M.

25 Q. [76] Ça va.

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. (Inaudible) cryptographique ne peut pas avoir accès
3 au tarif M.

4 Q. **[77]** Ça va. On parle quand même de tarifs qui ne
5 s'appliquent pas à une catégorie d'industries, mais
6 plutôt à une question de consommation
7 d'électricité?

8 R. Non, le tarif L s'applique à une catégorie
9 d'industries.

10 Q. **[78]** Expliquez-moi la catégorie.

11 R. La catégorie, c'est activités industrielles.

12 Q. **[79]** Activités industrielles, mais pas une
13 catégorie précise dans l'industrie?

14 R. La définition de la catégorie du tarif d'usage, le
15 tarif L est définie au Tarif.

16 Q. **[80]** À votre connaissance, est-ce que c'est la
17 première fois, au niveau d'Hydro-Québec, où on
18 appelait un tarif distinctif, où on veut appliquer
19 un tarif distinctif pour une entreprise aussi
20 précise comme la crypto-monnaie?

21 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

22 R. En fait, bonjour. En fait, il existe déjà la
23 tarification à l'usage, dans les tarifs d'Hydro-
24 Québec. Les tarifs domestiques sont un tarif à
25 l'usage et les tarifs, le tarif L est un tarif à

1 usage dédié principalement à l'activité
2 industrielle.

3 Donc, ce qu'on vient faire ici, en fait, ce
4 que la Régie est venue approuver dans l'étape 2,
5 c'est la création d'un tarif à usage, visant
6 spécifiquement l'usage cryptographique appliqué aux
7 chaînes de blocs et elle est venue approuver, dans
8 cette décision-là, l'application des prix des
9 composantes M et LG, tant en puissance qu'en
10 énergie.

11 Donc, nous, ce qu'on vient faire ici à
12 l'étape 3, c'est de prendre ce que la Régie nous a
13 enjoint ou approuvé et venir codifier tout ça.

14 Donc, oui, il existe de la tarification à
15 l'usage auprès du Distributeur.

16 Q. **[81]** Mais vous voulez également ajouter les
17 abonnements existants avant le décret?

18 R. Oui, par ailleurs la Régie l'a également mentionné
19 dans sa décision D-2019-052, où dans le fond, elle
20 regroupait tous les clients du même usage dans
21 cette même catégorie de consommateurs.

22 Q. **[82]** Et vous savez qu'il y a eu une révision sur
23 cette décision-là?

24 R. Oui.

25 Q. **[83]** Je comprends que présentement, ce qu'Hydro

1 demande et ce qu'Hydro prétend qui est équitable,
2 c'est qu'on prenne les abonnements existants,
3 autant ceux des municipalités que ceux d'Hydro, qui
4 représentent quelque chose comme trois cent
5 cinquante mégawatts (350 MW) et qu'on les jumelle à
6 ceux de l'appel d'offres qui semblent représenter
7 quelque chose comme vingt mégawatts (20 MW) et pour
8 vous, c'est équitable qu'on fasse subir ce tarif-là
9 avec cet effacement-là obligatoire, sans
10 compensation, à des clients existants qui
11 consomment, qui ont une (inaudible) beaucoup plus
12 élevé que ceux de l'appel d'offres?

13 Mme STÉPHANIE CARON :

14 Bien, comme vous l'a mentionné mon collègue, il y a
15 eu une détermination qu'il y avait lieu de créer
16 une nouvelle catégorie de clients qui présentent un
17 ensemble de caractéristiques communes et pour
18 lesquels il y a un encadrement tarifaire qui a été
19 jugé opportun d'implanter.

20 C'est un état, d'ailleurs, où la Régie a
21 même mentionné que bien que la tarification à usage
22 ne soit pas souhaitable; c'est vrai en matière de
23 tarif ce n'est pas ce que l'on recherche, mais que
24 ça se révélait nécessaire pour encadrer le risque
25 associé à cette clientèle-là.

1 Donc, il ne s'agit pas de nous... de
2 rattacher une clientèle existante à la clientèle de
3 l'appel d'offres. Il s'agit d'unir, dans un même
4 traitement, un traitement uniforme et équitable à
5 l'intérieur de cette catégorie, tous les clients
6 qui présentent les mêmes caractéristiques de
7 consommation et qui en font une catégorie
8 spécifique.

9 Q. [84] Alors, pour vous, est-ce que c'est une
10 question d'équité ou de sécurité?

11 R. L'encadrement tarifaire est nécessaire pour gérer
12 le risque, c'est parce qu'il y a une... le risque
13 associé à cette clientèle qui fait partie d'une
14 même catégorie. Donc, votre... si votre... Excusez-
15 moi. Donc, excusez-moi. C'est sûr que dans votre
16 question il y a... je crois comprendre que vous
17 vous interrogez sur la possibilité de
18 « rempériser » ou de créer une espèce de clause
19 orpheline pour des gens qui... bien, qui auraient
20 été présents sur le réseau avant la réalisation de
21 l'appel d'offres.

22 Mais là où la relation d'équité intervient,
23 c'est parce que vraiment dans le fait que les
24 clients présentent les mêmes caractéristiques de
25 consommation que ceux qui ont répondu à l'appel

1 d'offres ou ceux qui sont dans les réseaux
2 municipaux, donc... Et dans la mesure où ces
3 clients créent un risque pour le Distributeur et sa
4 clientèle, il y a nécessité d'encadrer la
5 consommation de cette clientèle-là. Donc, je
6 peux... c'est vraiment les deux éléments, risque et
7 équité.

8 Q. [85] Vous savez, quand vous parlez d'équité, j'ai
9 l'impression qu'on utilise plutôt la définition du
10 terme « égalité » plutôt qu'« équité » parce qu'on
11 semble oublier les conditions dans lesquelles ces
12 abonnements-là existants sont apparues comme client
13 chez Hydro et les conditions changent grandement
14 avec ce que vous demandez présentement. Donc, je me
15 pose des questions sur votre définition de l'équité
16 versus... qu'on peut peut-être appeler « égalité »
17 avec d'autres clients.

18 R. Oui. Mais, écoutez, c'est une question, la question
19 que vous amenez, c'est une question qui est souvent
20 examinée en matière tarifaire et sûrement en
21 d'autres circonstances.

22 Est-ce que l'« équité » ça veut dire
23 « égalité »? Bien sûr que non. Un traitement égal à
24 des... ou similaire pour des clients qui
25 présenteraient des caractéristiques différentes ne

1 serait pas équitable. Mais, un traitement
2 similaire, uniforme pour des clients qui présentent
3 les mêmes caractéristiques en matière tarifaire,
4 c'est ma définition de l'équité.

5 Q. **[86]** Est-ce que le fait que les abonnements
6 existants ou que les clients qui ont des
7 abonnements existants ont faire des plans
8 d'affaires en fonction de ne pas avoir à faire
9 trois cents (300) heures d'effacement, ça ne vient
10 pas changer un peu la notion de l'équité versus
11 ceux qui sont dans l'appel d'offres alors qu'eux le
12 savaient, connaissaient cette condition-là. Ce
13 qu'on a fait, de c'est modifier cette notion-là
14 d'équité.

15 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

16 R. Est-ce que, Maître Gauthier, votre question vise
17 les abonnements aux réseaux municipaux ou les
18 clients, la clientèle d'Hydro-Québec?

19 Q. **[87]** Écoutez, les deux ça va être la même chose. On
20 comprend que les réseaux municipaux vont appliquer
21 peut-être les mêmes règles qu'Hydro-Québec.

22 R. Donc, d'emblée, pour les réseaux municipaux, je
23 vous rappelle que, à la connaissance du
24 Distributeur, c'est des clients qui... des réseaux
25 municipaux... Excusez-moi, je me reprends, la

1 fatigue embarque.

2 La clientèle du secteur d'activités des
3 chaînes de blocs, qui opère dans les réseaux
4 municipaux avait, selon la compréhension du
5 Distributeur, d'ores et déjà accepté un service non
6 ferme rémunéré.

7 Q. [88] Vous permettez, je vous vais vous arrêter là.
8 Je vais vous arrêter là immédiatement parce que
9 vous prétendez des choses qui, selon du moins ma
10 cliente, sont inexactes et j'ai l'impression que
11 Bitframs est au même effet. Et d'ailleurs, si vous
12 regardez la poursuite qui a été déposée par ma
13 cliente, qui a été déposée par maître Hamelin, vous
14 allez voir que la position de ma cliente n'est pas
15 à cet effet-là.

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Si je peux me permettre là, je ne pense pas que
18 c'est un débat qu'on souhaite transposer dans le
19 dossier en ce moment là. Je pense que monsieur
20 Galarneau a très bien indiqué qu'il parlait de sa
21 compréhension des contrats qui lui ont été
22 transmis. Je ne pense pas que l'intervention de
23 maître Gauthier est nécessaire.

24 Me MICHEL GAUTHIER :

25 Mais, je voulais juste clarifier les choses, Maître

1 Cardinal. Je ne veux pas qu'on puisse prétendre
2 aujourd'hui, ici, que ces contrats-là sont avec un
3 effacement gratuit.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Bien, je pense...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître...

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 ... que de toute façon, ç'a déjà fait l'objet de
10 l'étape 2, là.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Hamelin.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Je voulais juste dire que naturellement, on n'est
15 pas d'accord avec l'interprétation que maître
16 Gauthier fait des contrats. Ça ne devrait pas être
17 discuté dans le présent dossier. Je pense que si le
18 Distributeur fait référence à sa compréhension des
19 choses, c'est une affaire. C'est la question de
20 maître Gauthier qui a amené ça, alors...

21 Mais quant à l'interprétation donnée par
22 maître Gauthier, naturellement, on n'est pas
23 d'accord avec celle-ci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je comprends. Maître Gauthier, vous comprenez qu'il

1 y a deux positions sur un même point? Alors...

2 Me MICHEL GAUTHIER :

3 Je comprends. Mais je ne veux pas, par contre,
4 qu'on se serve du débat d'aujourd'hui ou des deux
5 prochaines semaines pour venir parler de ces
6 contrats-là, à savoir s'ils sont « effacement
7 gratuit » ou non.

8 Et si on veut en parler, je devrai poser
9 des questions au panel ou aux autres personnes, à
10 cet effet-là. Mais ce n'est pas mon but.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ça va.

13 Me MICHEL GAUTHIER :

14 Et je l'ai dit d'entrée de jeu. Je ne veux pas,
15 ici... qu'on vienne ici, qu'on demande à la Régie
16 de statuer sur ces contrats-là, est-ce qu'il y a un
17 effacement gratuit ou non. C'est devant la Cour
18 supérieure, un point c'est tout.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors...

21 Me MICHEL GAUTHIER :

22 Alors, si on commence à vouloir les interpréter,
23 bien, écoutez, je devrai intervenir, c'est clair.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ça va. Donc, on va à la prochaine question. Maître

1 Cardinal, ça va?

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Je vous avoue que j'ai de la misère à comprendre,
4 là, parce qu'on est en train de me dire que... En
5 fait, que le caractère non ferme des abonnements
6 existants fait partie d'un sujet à l'étape
7 présente. Puis là, j'ai de la misère à comprendre
8 où est-ce que maître Gauthier s'en va, là. C'est-à-
9 dire qu'il va venir... Il ne veut pas qu'on prenne
10 la position à l'effet qu'il serait... non
11 rémunéré...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Non, ce n'est pas ça, l'enjeu.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 ... pour leurs services, en fait.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Cardinal, juste pour préciser ce que maître
18 Gauthier a dit, à une réponse d'une de vos témoins,
19 c'est que ce n'était pas tous... tout
20 « interruptible ». Pardon. Il n'y avait pas de non
21 ferme de signé avec tous les clients des réseaux
22 municipaux. Alors, il voulait juste préciser ce
23 point-là, suite à la réponse de monsieur... c'était
24 monsieur Galarneau, je crois, qui a dit : « dans
25 les réseaux municipaux, tout le monde ont accepté

1 du non ferme. »

2 Alors, c'était pour ce point-là. Alors,
3 écoutez, je pense qu'on est rendu ailleurs, Maître
4 Gauthier?

5 Me MICHEL GAUTHIER :

6 Ah, tout à fait.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, c'est clos en ce qui me concerne.

9 Me MICHEL GAUTHIER :

10 Q. **[89]** Question supplémentaire. Considérant que les
11 abonnements existants sont arrivés avant la
12 connaissance du trois cents (300) heures
13 d'effacement gratuit, est-ce qu'il ne serait pas
14 plus équitable, si on doit imposer le trois cents
15 (300) heures à ces abonnements-là existants, de
16 prévoir une compensation pour les abonnements
17 existants?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Je pense que ma collègue Stéphanie Caron vous a
20 amplement répondu sur comment le Distributeur
21 percevait l'équité, puis la nécessité de fixer des
22 critères communs à l'intérieur d'une même catégorie
23 d'usages.

24 Je ne vois pas trop ce qu'on peut ajouter,
25 sinon peut-être que les participants et les

1 soumissionnaires retenus dans l'appel d'offres...
2 de l'appel de propositions, pardon, ont des
3 engagements qui leur sont propres dans le cadre de
4 cet appel de propositions là, qui s'ajoutent à,
5 notamment, les services non fermes.

6 Donc, c'est... Ici, ce qu'on tente de
7 fixer, c'est les modalités relatives... tarifaires
8 relatives à la catégorie d'usage. Et non pas
9 l'ensemble des conditions auxquelles pourraient
10 être... les abonnements... les conditions,
11 vraiment, qui vont découler soit de l'appel
12 d'offres, soit d'un abonnement existant.

13 Donc, là, ici, on est vraiment que dans les
14 abonnements existants. Et je suis assez d'accord
15 avec ma collègue Stéphanie que d'avoir des
16 caractéristiques communes, qui s'appliquent à la
17 fois aux abonnements existants et aux nouveaux
18 abonnements qui en découleront, à l'intérieur d'une
19 même catégorie d'usages, c'est la pratique usuelle.

20 Et c'est la manière dont l'équité tarifaire
21 et les principes, qui sont quand même à la base de
22 la fixation des tarifs et des conditions de
23 service, se reflète depuis de nombreuses années,
24 dans chacun de nos dossiers dont on... on a eu à la
25 Régie année après année, là.

1 Q. [90] Je vous remercie pour votre réponse, qui ne
2 répond pas à ma question. Ma question était :
3 considérant les principes d'équité, dont vous avez
4 parlé depuis plusieurs minutes, considérant que les
5 abonnements existants ont fait leur plan
6 d'affaires, et caetera, sans prévoir d'heures
7 d'effacement gratuit versus ceux qui arrivent dans
8 l'appel d'offres, est-ce qu'il ne serait pas plus
9 équitable de compenser les abonnements existants
10 pour des heures d'effacement qui seraient
11 obligatoires?

12 R. Comme je vous l'ai dit, les conditions peuvent
13 évoluer. Je vais vous donner un exemple assez
14 facile. Les abonnements existants ont pu bénéficier
15 du service de balance qui était applicable en
16 matière de conditions de service pour le
17 raccordement de leurs installations. Donc, ils
18 n'ont pas payé le coût ou du moins ils ont eu des
19 allocations pour le coût relatif à leur
20 raccordement au réseau de distribution et au réseau
21 de transport selon le cas.

22 Ce n'est pas le cas pour les participants à
23 l'appel de propositions. Ils ont une exigence
24 supplémentaire. Ils doivent payer le coût de leur
25 raccordement. Donc, de dire que le plan d'affaires

1 dépend d'une seule condition qui est le service non
2 ferme et que tout en découle, je pense que si on
3 veut comparer l'ensemble de la situation des
4 abonnements existants versus les nouveaux
5 abonnements ou les abonnements issus de l'appel de
6 propositions, ça nécessiterait une analyse
7 comparative de beaucoup de facteurs décisionnels
8 dans un plan d'affaires.

9 Et donc, et d'avoir la prémisse qu'un tarif
10 ne peut pas être modifié ou évolué, je pense que
11 c'est une prémisse qu'aucun client ne peut avoir
12 parce que, évidemment, le tarif évolue chaque
13 année, il est susceptible d'augmenter, ses
14 conditions peuvent bouger, peuvent même être
15 abrogés, les tarifs. Ça s'est vu dans le passé dans
16 certaines catégories.

17 Je vous donne un exemple. Il y a très
18 longtemps, on avait un tarif BT, donc du biénergie
19 pour la clientèle commerciale. Ce tarif-là n'existe
20 plus. Les clients ont donc dû changer de catégorie
21 tarifaire carrément. Donc, il n'existe pas telle
22 chose que le tarif soit pérenne et immuable.

23 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

24 R. Peut-être aussi en termes, pour ajouter à l'exemple
25 de ma collègue, il y a le tarif BT, mais à

1 l'intérieur même des prix, il est parfois très
2 difficile pour les clients de prévoir certains
3 mouvements. On pense, entre autres, au tarif de
4 relance industrielle où est-ce que la prévision
5 d'hiver est toujours inconnue. Donc, il se peut
6 qu'un client s'engage à adhérer à un tarif, mais
7 dont le prix est encore totalement inconnu pour les
8 hivers à venir.

9 Q. [91] Je suis d'accord avec vous, mais à ce moment-
10 là le client le sait?

11 R. Bien, il sait que le prix ne changera pas, au même
12 titre qu'un client, dans le secteur d'activité, qui
13 s'engage à opérer sur le territoire d'Hydro-Québec
14 sait que les tarifs ne sont pas immuables, ou
15 devrait savoir.

16 Q. [92] Je comprends que les tarifs peuvent changer
17 comme le tarif LG peut augmenter, le tarif M peut
18 augmenter, et caetera. On est d'accord?

19 R. C'est une question? Oui, les tarifs peuvent
20 changer, évoluer tant sur le fond, mais le prix
21 également.

22 Q. [93] La différence est que le tarif LG lorsqu'il
23 augmente, il augmente pour l'ensemble des abonnés
24 du tarif LG. Ici ce qu'on cherche à faire, c'est
25 une augmentation importante pour quelqu'un qui est

1 dans un tarif en le forçant à faire un effacement
2 gratuit pendant trois cents (300) heures, et là je
3 reviens sur le principe d'équité...

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Je ne comprends pas comment ça se fait qu'il y a un
6 intérêt à poser ces questions-là.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Qui a parlé?

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Paule Hamelin. Même si on est d'accord.

11 M. CLAUDE MORIN :

12 Je ne sais pas non plus qui a fait l'intervention.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Cardinal est-ce que c'était vous?

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Je crois reconnaître la voix de ma consoeur maître
17 Hamelin, mais ça devait être une erreur. Donc,
18 c'est peut-être pas nécessaire de...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors on continue.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Hamelin, fermez votre micro.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Oui, je m'en excuse. À enlever des notes
25 sténographiques s'il vous plaît. Je m'en excuse.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ainsi que l'image. Maître Gauthier, on poursuit.

3 Dites-moi donc pour me guider, il vous en reste?

4 Me MICHEL GAUTHIER :

5 Écoutez, il m'en reste peut-être pour, je vous
6 dirais, entre quinze et trente (15-30) minutes, là,
7 parce que je vais partout dans le plan. Le plan
8 exactement, étant donné les questions qui ont été
9 posées auparavant. Je reviens encore parce que...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Continuez mais je dirais que la dernière question,
12 ce n'est pas une objection que je fais parce que je
13 n'ai pas à m'objecter, mais il y avait un petit peu
14 d'argumentation dedans, c'est ce que j'ai pu
15 constater.

16 Me MICHEL GAUTHIER :

17 Oui, oui, je crois que ça va.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Ça va, hein!

20 Me MICHEL GAUTHIER :

21 Je comprends.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me MICHEL GAUTHIER :

25 Q. [94] Vous savez, dans le document HQD-5, Document

1 1, à la page 11, ligne 4, on dit :

2 [...] En outre, la demande du
3 Distributeur a également l'avantage
4 d'assurer un traitement équitable pour
5 tous les clients de cette nouvelle
6 catégorie de consommateurs.

7 Je me pose la question, c'est je comprends qu'on
8 tente de vouloir assurer un traitement équitable
9 pour les clients de la nouvelle catégorie, mais
10 est-ce que c'est équitable pour les abonnements
11 existants versus tous les autres clients d'Hydro-
12 Québec?

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 R. Écoutez, je pense que c'est la même question qu'on
15 est en train de poser en inversant les mots, en
16 prenant d'autres citations là. Je suis certaine que
17 j'ai entendu à plusieurs reprises la réponse à
18 cette question aujourd'hui.

19 Q. [95] Je ne pense pas que j'aie posé la question à
20 savoir face aux autres clients d'Hydro-Québec pour
21 les abonnements existants.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je sais que vous avez travaillé beaucoup sur
24 l'équité, Maître Gauthier, mais il me semble...

25

1 Me MICHEL GAUTHIER :

2 Ah! Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, oui. La question d'équité, il me semble que
5 ça... vous avez les réponses qui, manifestement, ne
6 vous satisfont pas, mais il me semble qu'il y a eu
7 les réponses sur la question d'équité. Là vous
8 voulez poser à l'envers peut-être. Je ne sais pas
9 si vous avez une réponse.

10 Me MICHEL GAUTHIER :

11 Si vous le dites.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Écoutez, vous allez répondre la même chose
14 j'imagine, Madame Robitaille ou Madame ou Monsieur?

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Bien...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Reposez donc votre question pour... Oui.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 ... Madame Caron...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je fais l'approche si on peut régler ça. Si on peut
23 régler ça autrement que trancher une objection.

24 Me MICHEL GAUTHIER :

25 Ce sera ma dernière question à ce sujet.

1 Mme STÉPHANIE CARON :

2 R. J'allais...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vois les...

5 Mme STÉPHANIE CARON :

6 R. Oui. Merci, Maître Turmel. Donc, la réponse est
7 effectivement la même. Si je reprends votre
8 question, sous-traitant : est-ce que les clients
9 existants font ou non partie de cette nouvelle
10 catégorie de clients? C'est ça votre question. Et
11 la réponse à ça, c'est « oui ». Ils font partie de
12 cette nouvelle catégorie de clients. Et du fait
13 qu'ils appartiennent à cette catégorie, ils
14 méritent un traitement équivalent à tous les
15 clients qui font partie de cette catégorie.

16 Me MICHEL GAUTHIER :

17 Q. [96] Alors, pour vous, le traitement doit être
18 équivalent même s'il n'est pas équitable?

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Je pense qu'on a répondu à cette question.

21 Me MICHEL GAUTHIER :

22 Q. [97] J'ai une prochaine question, c'est en lien
23 avec la décision du vingt-neuf (29) avril deux
24 mille dix-neuf (2019) au paragraphe 175.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous n'avez pas le numéro de pièce, hein!

3 Me MICHEL GAUTHIER :

4 Eh! Mon Dieu. Je l'ai tellement connue celle-là
5 que...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Deux mille dix-neuf (2019), est-ce que c'est...

8 Me MICHEL GAUTHIER :

9 « La » décision là.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... 052, D-2019-052?

12 Me MICHEL GAUTHIER :

13 Oui, c'est ça. C'est ça. C'est ça.

14 LE PRÉSIDENT :

15 D-2019-052, Madame la Greffière.

16 Me MICHEL GAUTHIER :

17 Au paragraphe 175.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Page?

20 Me MICHEL GAUTHIER :

21 Paragraphe 175.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Paragraphe 175. Le « Control Search » ne fonctionne
24 pas avec les paragraphes, donc peut-être avec le...

25

1 Me JOËLLE CARDINAL :

2 Page 44.

3 LE PRÉSIDENT :

4 44. Allons-y.

5 Me MICHEL GAUTHIER :

6 Alors, écoutez, je vais lire le petit bout de ce
7 que j'ai à l'écran :

8 [175] La création d'un bloc dédié
9 permet, en le limitant à 300 MW et en
10 prévoyant un effacement de 300 heures,
11 d'éviter le besoin pour un
12 approvisionnement supplémentaire en
13 puissance ainsi que des achats
14 d'énergie aux heures les plus
15 chargées. Ce faisant, cette
16 proposition permet de limiter l'impact
17 sur les coûts d'approvisionnement du
18 Distributeur et de sa clientèle, tout
19 en conservant une marge de manoeuvre
20 suffisante pour répondre à la
21 croissance de la demande attribuable
22 aux autres secteurs d'activités, le
23 tout dans le respect du critère de
24 fiabilité en énergie.

25 On voudrait savoir si Hydro-Québec est d'accord

1 avec la position de la Régie à cet effet?

2 Mme STÉPHANIE GIAUME :

3 R. Tout à fait. Et je suis d'accord avec vous.

4 Q. **[98]** Je veux savoir si vous êtes d'accord avec la
5 position de la Régie.

6 R. Oui, oui. Bien je suis d'accord avec le paragraphe
7 175, tout à fait.

8 Q. **[99]** Et on est conscient ici qu'on ne parle pas des
9 abonnements existants, mais seulement du bloc de
10 trois cents mégawatts (300 MW).

11 R. Bien effectivement, dans ce paragraphe-là on ne
12 parle que du trois cents mégawatts (300 MW), mais
13 ça ne veut pas dire que le reste des mégawatts ne
14 sont pas importants non plus.

15 Q. **[100]** Je ne vous dis pas ça puis c'est pas ça qui
16 est écrit. C'est écrit que...

17 R. Non, bien c'est écrit trois cents mégawatts
18 (300 MW).

19 Q. **[101]** Le bloc de...

20 R. Je suis d'accord avec vous.

21 Q. **[102]** Alors le bloc de trois cents (300 MW) est
22 suffisant pour la sécurité et la fiabilité.

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[103]** Est-ce qu'il est de l'intention d'Hydro-
25 Québec de faire de nouveaux appels d'offres étant

1 donné que le trois cents mégawatts (300 MW) n'a pas
2 été pris jusqu'à présent?

3 R. Non, nous n'avons pas l'intention présentement de
4 faire un nouvel appel de propositions.

5 Q. **[104]** Donc, on va rester avec les soumissions qui
6 ont été faites et vous allez vous limiter à ça.

7 R. Effectivement. Je vais juste compléter que depuis,
8 le... le contexte énergétique a également évolué
9 et, comme on a pu le voir dans le bilan, tant en
10 puissance qu'en énergie, mis à jour, nous n'avons
11 pas particulièrement de place actuellement pour
12 proposer un nouvel appel d'offres. Même en
13 considérant les résultats de l'appel de
14 propositions de l'automne dernier.

15 Q. **[105]** Donc, malgré le fait que la Régie a octroyé
16 un bloc de trois cents mégawatts (300 MW), il n'est
17 pas de l'intention d'Hydro-Québec de pouvoir
18 brancher les nouveaux clients qui voudraient en
19 faire partie.

20 R. Pas présentement.

21 Q. **[106]** Je vous amène dans le HQD-5, Document 1, à la
22 page 52.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Est-ce que c'est le document précédent?

25

1 Me MICHEL GAUTHIER :

2 Oui, précédent, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 À la page?

5 Me MICHEL GAUTHIER :

6 Page 52.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci.

9 Me MICHEL GAUTHIER :

10 Q. **[107]** Là, on parle d'engagement relatif au
11 développement économique et engagement
12 environnemental. Est-ce qu'on parle ici
13 d'engagement en lien avec le tarif de développement
14 économique ou strictement pour ce qui était prévu
15 dans l'appel d'offres?

16 Mme KIM ROBITAILLE :

17 R. C'est le reflet des... des conditions qui étaient
18 prévues à l'appel de propositions.

19 Q. **[108]** O.K. Est-ce que ces conditions-là
20 s'appliqueront également aux abonnements existants?

21 R. Non, bien les engagements... on y fait référence
22 ici, là, c'est vraiment uniquement les engagements
23 que le soumissionnaire a formulés dans le cadre de
24 l'appel de propositions. Je ne pense pas, là...
25 je... en fait, je sais que les abonnements

1 existants n'ont pas pris ces engagements-là.

2 Q. **[109]** Je sais, mais s'il y a un nouveau tarif est-
3 ce que ça, ça s'appliquerait dans le nouveau tarif
4 CB? Pour les abonnements existants.

5 R. Non, parce que dans le fond les engagements c'est
6 pas... c'est pas le Distributeur qui les a
7 formulés, c'est le client lui-même.

8 Q. **[110]** O.K.

9 R. C'est dans le but d'être retenu dans le cadre de
10 l'appel de propositions.

11 Q. **[111]** Je vais faire une demande qui va sûrement
12 être prise en engagement parce que dans les
13 Conditions de service, propositions qui sont
14 jointes, il n'est pas facile de faire la
15 distinction entre ce qui s'applique aux abonnements
16 existants et ce qui s'applique aux abonnements
17 provenant de l'appel de propositions. Alors je
18 demanderais au Distributeur si c'était possible de
19 produire un document où on va constater ce qui
20 pourrait s'appliquer aux abonnements existants et
21 ce qui pourrait ne s'appliquer qu'à ceux qui
22 proviennent de l'appel de propositions.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Vous êtes en train de nous dire que vous voulez
25 un... un espèce d'exercice sur les conditions de

1 service, qui dirait exactement à côté : est-ce que
2 ça s'applique aux abonnements existants ou aux
3 clients en appel de propositions?

4 Me MICHEL GAUTHIER :

5 Exact.

6 Me JOËLLE CARDINAL :

7 Euh... je ne sais pas si c'est... Ça me semble être
8 un exercice très laborieux.

9 Me MICHEL GAUTHIER :

10 Je l'avoue.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Mais pourquoi c'est laborieux? Bien, je me pose la
13 question : C'est quoi la différence entre les deux,
14 à part... En fait, il y a une différence au niveau
15 des conditions qui sont prévues à l'appel de
16 propositions? Et des conditions qui sont prévues
17 dans la proposition de conditions de service? Est-
18 ce que c'est...

19 Vous dites « laborieux », je cherche à bien
20 saisir là.

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 Euh...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Robitaille, est-ce que... Vous, vous le
25 savez probablement mieux que moi, Maître

1 Robitaille, c'est quoi la... la (inaudible).

2 R. C'est juste que je pense que le... Là, je n'ai pas
3 le... Pouvez-vous juste le remontrer, parce qu'il
4 me semble que, de mémoire, dans le document, il y a
5 un bloc d'identifié, qui est le bloc d'engagements
6 là. Donc, je ne suis pas sûre que ça crée
7 vraiment...

8 Q. [112] Oui...

9 R. ... de la confusion là. Oui, vas-y, Stéphanie.

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. Voilà une des raisons pour lesquelles j'aime bien
12 que les documents soient affichés à l'écran pour
13 qu'on puisse vraiment situer dans le contexte
14 l'information qu'on nous présente et qu'on nous
15 demande de commenter à brûle-pourpoint là. Cette
16 section-là m'apparaît relever des... Je vais le
17 retrouver dans l'affichage de la Régie, je vais
18 aller dans le mien, à ce moment-là... ça ne marche
19 pas.

20 Ah... oui, c'est parce que si vous allez à
21 la page 48 du document. Je pense qu'on prescrit
22 vraiment qu'il s'agit des conditions qui
23 s'appliquent aux clients qui sont retenus au terme
24 d'un appel d'offres, qui est (inaudible) section.

25 Q. [113] (inaudible).

1 R. Oui.

2 Q. **[114]** Et, peut-être, aussi en début de document, en
3 présentation du document.

4 R. Donc...

5 Q. **[115]** Vous ne l'avez pas avec vous? À côté de vous?

6 R. Bien, regardez là, si on montrait la page... Là, la
7 page que j'ai sous les yeux, c'est la page qui a
8 été identifiée par maître Gauthier.

9 Q. **[116]** Oui, oui.

10 R. Mais si on monte un peu plus haut, vers la page 48,
11 me dit-on. Euh... encore un petit peu...
12 attendez... le voilà. C'est tout petit. Attendez,
13 je vais retourner dans le document que j'avais
14 sorti moi-même.

15 Q. **[117]** Est-ce que 17.1 n'est pas la source?

16 R. C'est ça.

17 Q. **[118]** La portée?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Oui, c'est exactement ça.

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. Oui, mais...

22 Mme KIM ROBITAILLE :

23 R. Regarde, on va descendre là...

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. C'est à la page 50 : « Engagements contractuels de

1 clients retenus »... 7.1.4.1

2 Si vous êtes un client du secteur des
3 chaînes de blocs retenu au terme d'un
4 appel de propositions, vous devez
5 respecter les engagements énoncés dans
6 la borne de raccordement.

7 Et je pense que c'est ce qui définit les clients
8 qui sont visés par ces engagements.

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 R. Exact. Donc, tout l'article ne s'applique qu'aux
11 clients retenus au terme de l'appel de
12 propositions. Donc, la section dont fait référence
13 maître Gauthier est... Bien, en fait, l'alinéa là
14 qu'on retrouve au paragraphe étant cet article-là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce que c'est exact, Maître Gauthier?

17 Me MICHEL GAUTHIER :

18 Pas vraiment, Monsieur le Président. Écoutez, je
19 vois des choses là, ce n'est pas très clair quand
20 on les lit.

21 R. Je peux, peut-être, le clarifier là. Les contrats
22 de service s'appliquent toujours à l'ensemble des
23 abonnements, sauf les exceptions. Et l'exception,
24 elle est inscrite dans l'article.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 7.1.4.1, c'est ça?

3 R. Exact. C'est comme du général vers le particulier
4 là.

5 Me MICHEL GAUTHIER :

6 Q. [119] Donc, il y aurait juste cette partie-là qui
7 ne s'appliquerait qu'aux abonnements provenant de
8 l'appel de propositions?

9 R. Attendez, là je vais... Je vais juste remonter...
10 Bon, je suis-tu correcte... Je ne vous dis pas
11 qu'il n'y a que cette section-là. Ce que je vous
12 dis juste, c'est que l'ensemble des conditions de
13 service s'applique toujours à l'ensemble des
14 abonnements, sauf s'il y a une exception, puis ça
15 va être mentionné dans les articles dans lesquels
16 il y a des exceptions.

17 Mais les conditions de service ne sont pas
18 basées de façon à être construites de manière à
19 « abonnements existants », « abonnements futurs »,
20 « particularités ». C'est un exercice de refonte
21 qui a été assez laborieux, les conditions de
22 service, qui a duré un certain nombre d'années,
23 également, à la Régie et ce que vous avez devant
24 vous, dans le fond, ça suit un chemin, là, du
25 parcours client, donc, j'ai quand même un malaise

1 personnellement, là, à reprendre ou à bonifier les
2 conditions de service dans le cadre du présent
3 dossier, pour dire qu'est-ce qui s'applique à
4 (inaudible) versus uniquement pour les clients
5 issus de l'appel de propositions.

6 Je pense que la façon dont les (inaudible)
7 sont bâtis et rédigés, ce n'est pas un aspect qui
8 porte réellement à interprétation, là.

9 Q. [120] Écoutez, je vais relire le document, Monsieur
10 le président et peut-être qu'à la fin des contre-
11 interrogatoires des autres intervenants, je
12 reviendrai sur ça, là, mais moi, à la lecture, là,
13 ce n'était pas très clair pour moi, là. Bien, je
14 vais le relire puis je verrai par la suite.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Robitaille, est-ce que vous dites que les
17 dispositions s'appliquent à tout le monde, sauf
18 qu'il y a des particularités pour le bloc à partir
19 de 17.4.1. Est-ce que c'est quelque chose qui
20 ressemble à ça?

21 R. Notamment, mais si vous regardez la 17.1, vous avez
22 aussi (inaudible), donc, il peut y avoir une partie
23 qui s'applique, là...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Mais peut-être que... peut-être qu'à la pause du

1 dîner ou plus tard dans la journée, si quelqu'un de
2 votre équipe pouvait regarder, peut-être la réponse
3 apparaît quelque part et ça pourrait aider maître
4 Gauthier à cesser ses interrogations dans sa tête,
5 à savoir si c'est clair ou pas clair.

6 Me MICHEL GAUTHIER :

7 Oui.

8 R. Je n'ai pas de souci. Sincèrement, l'exercice qu'on
9 avait fait, là, qui a débuté en deux mille seize
10 (2016) puis qui s'est terminé en deux mille dix-
11 huit (2018) visait vraiment à ce que les conditions
12 de service soient le plus accessible possible, vous
13 vous en rappelez, là, c'est un exercice qui a été
14 fait...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Q. **[121]** Oui, mais je ne propose pas de refaire un
17 tel... Juste à savoir si son questionnement est
18 juste.

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[122]** Oui, juste à savoir si ça peut aider tout le
21 monde. Maître Gauthier, ça va?

22 Me MICHEL GAUTHIER :

23 Oui, ça va, ça va, ça va. Quelques questions
24 encore, Monsieur le président. On a... maître
25 Charlebois a posé la question au niveau des dix-

1 huit mille mégawatts (18 000 MW), et cetera, puis
2 il y a un mille mégawatts (1000 MW) récemment. Je
3 voudrais savoir, est-ce que c'est une demande
4 d'alimentation qui a été faite, entre autres, pour
5 le mille mégawatts (1000 MW) ou c'est simplement
6 une demande d'information qui a été transmise à
7 Hydro-Québec?

8 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

9 Oui, je, bien regarde, tu compléteras.

10 Mme KIM ROBITAILLE :

11 Oui, vas-y.

12 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

13 R. Quant au mille mégawatts (1000 MW), ce n'était pas
14 une demande d'alimentation au sens des conditions
15 de service d'Hydro-Québec, c'était plutôt... bien,
16 ce n'était pas, c'était vraiment une démonstration
17 très éloquente d'intérêt quant à faire de l'usage
18 cryptographique appliqué au minage sur le territoire
19 du Québec.

20 Mme KIM ROBITAILLE :

21 R. Si je peux juste compléter, là, c'est... des
22 demandes aussi importantes, évidemment, là, ça
23 nécessite un accompagnement, des équipes dédiées
24 chez le Distributeur qui vont accompagner des
25 clients dans ce genre de demande-là, évidemment,

1 pour voir comment c'est possible de le réaliser.
2 Les étapes du, une fois rendu à la demande
3 d'alimentation habituellement, là, les contrats de
4 service, quand même, visent un traitement
5 relativement de masse, là, on ne se le cachera pas
6 et le projet du client est assez achevé, là, sur,
7 donc, lorsqu'il présente sa demande d'alimentation.

8 Donc, pour en venir à cette étape-là, avec
9 une demande aussi importante de mille mégawatts
10 (1000 MW), évidemment, ça prend un accompagnement.
11 Il y a du travail préparatoire qui se fait, on a
12 toutes les ressources nécessaires pour faire ça
13 puis évaluer des impacts, là, que ça peut avoir
14 puis... sur le réseau, notamment, là.

15 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

16 R. Est-ce que c'est... peut-être juste pour en
17 rajouter. Pour recibler à cette demande-là, dans le
18 cadre du décret, est-ce qu'on pourrait qualifier
19 cette demande-là d'exceptionnelle et soudaine? La
20 réponse est oui.

21 Q. **[123]** Peut-être. Question que je me pose, est-ce
22 que vous avez fait un travail pour valider : est-ce
23 que c'était logique, et cetera, ou si vous avez
24 simplement dit à ce client potentiel là : bien
25 écoute, il faut que tu rentres dans l'appel de

1 propositions, il est trop tard puis c'est fini?

2 R. Non, il y a eu quand même du... sans dire du
3 travail, il y a eu certaines analyses qui ont été
4 faites et le Distributeur a parlé au client pour
5 lui expliquer les tarifs et conditions de service
6 que demandait une telle alimentation, dont, entre
7 autres choses, le prix à quinze cents le
8 kilowattheure (15 ¢/kWh).

9 Q. **[124]** Donc, si ce client-là avait été prêt à payer
10 quinze cents le kilowattheure (15 ¢/kWh), vous
11 l'auriez branché?

12 R. En fait, il faut peut-être juste se rappeler que
13 cet... Étant donné que c'est mille mégawatts
14 (1000 MW), il aurait fallu d'abord avoir l'aval du
15 gouvernement, là, en phase avec l'article 10.7, si
16 je ne m'abuse, de nos tarifs, advenant que cet
17 aval-là soit donné à Hydro-Québec. Oui, on aurait
18 pu brancher ce client-là et avec l'ensemble des
19 efforts qui auraient pu être faits par les équipes
20 du Distributeur, mais également du Transporteur,
21 pour alimenter une demande au prix de quinze cennes
22 (15 ¢) le kilowattheure.

23 Q. **[125]** Malgré tous les...

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. J'aimerais... Excusez-moi. J'aimerais ajouter que

1 si cette situation avait pu se matérialiser
2 (coupure de son), ce n'est toutefois pas l'objet du
3 quinze sous (15 ¢). Le quinze sous (15 ¢) a pour
4 objectif de dissuader la demande. Et d'ailleurs, il
5 a été reconnu que si on remarquait que le quinze
6 sous (15 ¢) n'était pas suffisant, pour permettre
7 de limiter la demande, il y aurait lieu de
8 revisiter ce niveau.

9 Q. **[126]** Mais je suis bien d'accord avec vous. Parce
10 qu'on peut se poser la question : si quelqu'un
11 arrive avec cinq cents mégawatts (500 MW), puis
12 qu'il est prêt à payer quinze sous (15 ¢), on voit
13 que ça peut poser des problèmes, là.

14 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

15 R. Tout à fait.

16 Q. **[127]** Et je me pose la question : pourquoi Hydro-
17 Québec a fait l'analyse de ce projet-là, plutôt que
18 juste dire : « Bien, écoute. Si tu veux t'en venir,
19 ça te coûte quinze sous (15 ¢) le kilowattheure. »
20 Je pense que la réponse aurait été claire.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Bien, écoutez. Je ne pense pas que c'est
23 nécessaire, là, de rentrer dans exactement ce qui
24 s'est dit au client, là. Je pense que monsieur
25 Galarneau a été clair sur le fait qu'on aura... on

1 a pris la demande. Ça a été expliqué, c'était quoi
2 le contexte tarifaire, c'était le prix de quinze
3 sous (15 ¢) et le client n'est pas allé de l'avant
4 avec le projet, là. Je ne pense pas que c'est
5 nécessaire de savoir qui a dit quoi, quand, puis
6 qu'est-ce qui a été répondu.

7 Me MICHEL GAUTHIER :

8 Bien, Maître Cardinal, c'est parce que je trouve ça
9 étrange qu'on vienne nous dire qu'on a des gros
10 problèmes de puissance, qu'on a fait un bloc dédié
11 de trois cents mégawatts (300 MW) pour ce dossier-
12 là de crypto... Et là, on nous dit qu'on a
13 quelqu'un qui a un mille mégawatts (1000 MW), mais
14 qu'on l'écoute, on fait une certaine analyse du
15 dossier, plutôt que de juste lui dire : « Bien,
16 écoute, ça te coûte quinze cennes (15 ¢) du
17 kilowatt si tu veux venir. » Puis, c'est tout. Je
18 me demande...

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Bien, écoutez, je pense que ce que...

21 Me MICHEL GAUTHIER :

22 ... pourquoi qu'on est allé plus loin.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Je pense que ce que...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Quelle était votre question?

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Les témoins peuvent répondre, là, mais...

5 Me MICHEL GAUTHIER :

6 Oui.

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Je veux dire... Je pense qu'on ne reprochera pas à
9 Hydro-Québec d'être courtois quand elle reçoit des
10 demandes, là, en ce sens. Mais je pense que si les
11 témoins veulent compléter, grand bien leur fasse.

12 LE PRÉSIDENT :

13 S'il n'y a pas de réponse, il n'y a pas de réponse,
14 puis vous plaidez ce volet-là. Mais la question
15 précise était?

16 Me MICHEL GAUTHIER :

17 Q. **[128]** La question était : pourquoi est-ce qu'Hydro-
18 Québec a analysé le projet et pas seulement
19 répondre de façon courtoise au client? Pourquoi
20 est-ce qu'on analyse un projet, alors qu'il doit
21 rentrer dans un appel d'offres de trois cents
22 mégawatts (300 MW). Ou sinon, payer quinze sous
23 (15 ¢) le kilowatt. Je ne comprends pas pourquoi on
24 fait une analyse.

25

1 Mme KIM ROBITAILLE

2 R. Je pense qu'Hydro-Québec, comme maître Cardinal
3 vous l'a souligné, reçoit toutes les demandes
4 d'alimentation avec tout le sérieux qu'elles
5 méritent. Donc... Une fois qu'on a dit ça,
6 évidemment... Puis, comme je vous dis, on
7 accompagne nos clients dans la réalisation de leurs
8 projets.

9 On a... On est fiers du service à la
10 clientèle qu'on offre à nos clients. Je pense que
11 c'est important. Donc, lorsqu'on reçoit une
12 demande, même de cette ampleur-là, ça vaut la peine
13 de lui accorder le sérieux nécessaire. Comme mon
14 collègue, monsieur Galarneau, vous le disait, cette
15 demande-là nécessite aussi l'aval du gouvernement,
16 en raison - si vous allez de l'avant - en raison de
17 son ampleur, qui est au-dessus de cinquante
18 mégawatts (50 MW), clairement.

19 Donc, c'est... Je pense que c'est la façon
20 responsable d'agir, que de regarder... Oui,
21 d'informer le client, effectivement, sur la
22 situation tarifaire actuelle, mais de regarder
23 également les impacts que cette - si cette demande-
24 là devait aller de l'avant, c'est quand même un
25 énorme projet - sur notre réseau, sur nos

1 activités.

2 Donc, c'est pour ça que les analyses se
3 font. Donc, ça vaut pour ce client-là, comme ça
4 vaudrait pour tout client qui voudrait être
5 alimenté en électricité.

6 Q. **[129]** Au niveau des trois cents (300) heures
7 d'effacement qui sont demandées, est-ce qu'Hydro-
8 Québec a analysé l'impact de ces effacements, pour
9 les clients abonnements existants?

10 Mme STÉPHANIE GIAUME :

11 R. Comme je te l'ai dit, l'effacement des clients
12 existants... Donc, c'est d'une part pour sécuriser
13 aussi, puis éviter tout devancement d'un appel
14 d'offres de long terme, puis ce qui concerne
15 l'énergie, bien, on sait que les trois cents (300)
16 heures des plus fortes charges sont les heures où
17 les prix sont les plus élevés. Donc, le
18 Distributeur veut se munir d'un portefeuille de
19 gestion, on est dans l'opérationnel, pour pouvoir
20 justement gérer ces heures de plus fortes charges
21 et de ne pas être contraint d'acheter à des prix
22 trop élevés.

23 Q. **[130]** Donc, je comprends de votre réponse qu'il n'y
24 a pas eu d'analyse de faite au niveau de l'impact,
25 entre autres, économique pour ces clients-là?

1 R. Non. Vous comprenez très bien.

2 Q. **[131]** Mais est-ce qu'Hydro-Québec est consciente
3 qu'une grande majorité de ces clients-là n'ont pas
4 de système de chauffage dans les immeubles?

5 R. Certes.

6 Q. **[132]** Est-ce qu'Hydro-Québec est consciente que,
7 dans les périodes de pointe, c'est là où il fait
8 très froid et qu'il y aura évidemment un
9 refroidissement important à l'intérieur des
10 immeubles?

11 R. Bien, quand il fait froid et qu'il n'y a pas de
12 chauffage, il...

13 Q. **[133]** Il fait froid?

14 R. Il fait froid.

15 Q. **[134]** Est-ce qu'Hydro-Québec est consciente des
16 impacts sur les serveurs de ces froids importants-
17 là?

18 R. Alors, je ne suis pas experte, moi, dans le
19 domaine, loin de là. Mais je me suis laissé
20 entendre dire que certaines machines pouvaient
21 dégager de la chaleur, comme ça peut être le cas
22 pour les ampoules Dell.

23 Q. **[135]** Évidemment, si on les arrête, elles ne
24 dégagent plus de chaleur?

25 R. C'est logique.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Écoutez, si maître Gauthier souhaite démontrer
3 qu'il y a un préjudice qui est subi par sa cliente
4 lorsqu'il y a une interruption de service, je pense
5 qu'il va pouvoir le faire en plaidoirie et même...
6 Je pense que ce n'est pas nécessaire de venir
7 torturer les témoins pour savoir s'ils savent
8 quelle est la chaleur dégagée.

9 Me MICHEL GAUTHIER :

10 Si je torture les témoins, je m'en excuse. Je ne
11 fais que poser des questions. Je pense que la
12 torture, c'est beaucoup plus grave que ça, mais
13 bon. Je pense que, au niveau de la preuve, on a le
14 droit de poser des questions à qui on veut au
15 niveau des effets que peut avoir l'effacement pour
16 différentes entreprises, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, Maître Gauthier... Oui?

19 Mme STÉPHANIE CARON :

20 R. Pardon. Excusez-moi! Je vais me taire. Je vais vous
21 laisser finir, Maître Turmel.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bon. Maître Gauthier, vous avez eu la réponse sur
24 la question.

25

1 Me MICHEL GAUTHIER :

2 Oui. Ça va. Si vous permettez, je voulais
3 réviser...

4 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

5 R. Maître Gauthier, peut-être juste avant que vous
6 entamiez votre révision, je peux vous donner un
7 complément de réponse à ce que ... mes différents
8 collègues. À l'article 7.9 des modalités qui sont
9 prévues au présent tarif pour la clientèle
10 existante, je vais vous le lire si vous ne l'avez
11 pas sous les yeux. Donc, c'est dans le document
12 HQD-5, Document 1 à la page 30, donc l'article 7.9
13 du tarif qui est proposé à la Régie. J'y vais comme
14 suit :

15 Hydro-Québec peut restreindre l'appel
16 de puissance réelle au titre de
17 l'abonnement à 5 % de la valeur
18 maximale enregistrée au cours d'une
19 période de consommation comprise dans
20 les 12 périodes mensuelles
21 consécutives prenant fin au terme de
22 la période de consommation visée.

23 Donc, peut-être juste pour rassurer votre cliente,
24 Hydro-Québec n'a pas l'intention d'interrompre
25 l'ensemble de la consommation du client, mais bien

1 la limiter à cinq pour cent (5 %) de sa valeur
2 maximale. Donc, il resterait de l'espace pour le
3 chauffage des machines.

4 Q. **[136]** C'est votre interprétation?

5 R. Tout à fait.

6 Q. **[137]** Au niveau des heures d'effacement, est-ce
7 qu'il y a un nombre maximum d'heures consécutif qui
8 est prévu?

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 R. Il y a... Oui, il y a trois heures... Il n'y a pas
11 d'heures maximum consécutives de prévu.

12 Q. **[138]** J'ai vu qu'il y avait un nombre minimum qui
13 avait été prévu?

14 R. Oui, dans les réseaux municipaux seulement, oui.

15 Q. **[139]** Pour les autres, il n'y a pas de minimum et
16 il n'y a pas de maximum?

17 R. C'est ça. Oui.

18 Q. **[140]** Est-ce qu'il y a une raison pourquoi vous ne
19 l'avez pas fait comme... Je vois que vous vous
20 parlez, je vais vous laisser... Est-ce qu'il y a
21 une raison pourquoi ça n'a pas été comme dans
22 l'option d'électricité interruptible avec un nombre
23 maximum d'heures?

24 Mme STÉPHANIE GIAUME :

25 R. En fait, l'idée, c'est plus on a un moyen flexible

1 avec moins de contrainte, plus... bien on peut
2 l'inscrire au bilan sans rajouter, par exemple, de
3 taux de réserve. C'est-à-dire que nous allons, plus
4 on a un nombre d'heures sans restriction, plus on a
5 accès à un moyen disponible en tout temps à la
6 demande.

7 Q. **[141]** Et comme dernière question, est-ce que c'est
8 l'intention d'Hydro-Québec de demander l'effacement
9 de cette catégorie-là avant d'utiliser l'option
10 d'électricité interruptible et le GDP Affaires?

11 R. Mais comme j'ai dit, il n'y a pas de certitude,
12 mais probablement que oui. Compte tenu du prix
13 élevé... Bien, l'option de l'électricité
14 interruptible est davantage un moyen d'urgence
15 compte tenu du coût élevé du coût variable. Il y a
16 une prime fixe et il y a une prime variable qui est
17 très dispendieuse. Donc, effectivement, il y a de
18 forte chance pour que les clients de « blockchain »
19 soient interrompus avant ceux de l'option de
20 l'électricité interruptible.

21 Q. **[142]** Je n'ai pas d'autres questions.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Gauthier.

24 Me MICHEL GAUTHIER :

25 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, nous sommes proches de la pause. Juste avant
3 de prendre la pause, Maître Neuman, c'est vous qui
4 allez reprendre le pôle à treize heures (13 h 00).
5 Dites-moi, Maître Neuman, vous êtes... combien de
6 temps vous aviez annoncé? Autour de trente (30)
7 minutes. Est-ce que vous êtes toujours dans ce...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui. Oui. Oui, ce sera...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je vous vois, mais...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 ... ce sera approximativement trente (30) minutes,
14 peut-être moins, mais je dois en discuter avec mes
15 collègues pendant la pause. Donc, c'est moi qui
16 reprend à treize heures (13 h 00).

17 LE PRÉSIDENT :

18 On reprend à treize heures (13 h 00) avec vous.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, à tout à l'heure et bon dîner à tout le
23 monde et...

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Maître Turmel, avant de clore...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 ... je voudrais simplement confirmer que
5 l'engagement 1 que tout le monde attendait là, qui
6 est la codification finale, a été déposé. Donc,
7 vous devez l'avoir reçue.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Je comprends que ce qui est en jaune, ce sont
10 des ajouts, ce sont les ajouts? On m'a posé la
11 question.

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 C'est ça. Alors, vous aussi vous avez eu un signe
16 de tête. Alors, ça va. Merci et bon dîner à tout le
17 monde. Merci.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bon. Alors, nous en sommes maintenant au contre-
25 interrogatoire de CREE par maître Neuman.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Pendant que maître Neuman s'installe là, on
3 aimerait faire une précision à une réponse qui a
4 été donnée dans le contre-interrogatoire de
5 Bitfarms qui concerne le prix payé à l'appel
6 d'offres. Donc, je laisserais simplement madame
7 Giaume faire la précision.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Attendez une seconde. Je veux juste m'assurer
10 que maître Charlebois est dans la salle... Euh!
11 Dans la salle... en ligne. Parce que si vous donnez
12 une réponse et qu'il n'est pas là, ça ne serait
13 pas... Oui, je le vois, dans le désordre... Euh! Je
14 dis dans le « désordre »... Oui.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 Avant qu'on me donne... Oui, allez-y. Allez-y, je
17 vous écoute.

18 Mme STÉPHANIE GIAUME :

19 R. Oui. Donc, à la question de tantôt sur le prix de
20 l'appel d'offres payé, le prix moyen l'an passé au
21 mois de janvier était de cinquante-sept sous (57 ¢)
22 US du kilowatt/mois et non pas le prix que je vous
23 ai donné tantôt qui était davantage le prix maximum
24 moyen offert.

25 Q. [143] Ça va m'éviter une longue partie de ma

1 plaidoirie. Merci pour la précision.

2 R. Je vous en prie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, on peut reprendre avec vous, Maître... Je ne
5 vous vois plus, Maître Neuman. Vous n'avez pas de
6 caméra. O.K. Maître Neuman, je suis revenu, j'avais
7 quitté par erreur. Alors, Maître Neuman, vous êtes
8 là?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Je suis toujours là. Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 O.K. Merci.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Est-ce que c'est...

15 LE PRÉSIDENT :

16 On peut commencer avec vous.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui. Je vous remercie beaucoup.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Juste un petit instant, Maître Neuman. Il y a eu un
21 problème technique. Madame Robitaille a dû quitter
22 la réunion, elle va être de retour dans quelques
23 secondes.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Moi aussi j'ai eu un petit problème, mais c'est

1 revenu.

2 DISCUSSION SUR DES PROBLÈMES DE RETRANSMISSION

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je pense qu'on peut recommencer, Maître Neuman.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui. Bonjour. À moins que...

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Madame Robitaille n'est pas encore là. Je suis
9 vraiment désolée. Ça ne sera pas très long.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Il n'y a pas de problème. Nous avons vu son nom
12 apparaître.

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Oui. Je pense qu'on peut commencer. Elle est en
15 train d'installer sa caméra.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est bien. Merci.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 D'accord. Alors, Dominique Neuman pour le
20 regroupement CREE. Et je signale simplement que
21 tout à l'heure je ne sais d'où venait l'écho mais
22 régulièrement j'éteins mon micro lorsque ce n'est
23 pas moi qui suis en train de parler même si mon
24 image, la caméra reste allumée.

25 Q. **[144]** Alors, bonjour à la Régie, bonjour aux

1 témoins. Donc, Hydro-Québec d'abord, j'aimerais
2 m'assurer que... et vous faites une proposition qui
3 a été peu discutée lors... depuis le début de
4 l'audience et nous désirons nous assurer que vous
5 êtes toujours ferme quant à cette proposition qui
6 consiste à exclure du champ d'application du Tarif
7 CB les usages cryptographiques qu'on peut appeler
8 non monétaires, que c'est toujours votre
9 proposition, vous restez ferme là-dessus, c'est
10 bien cela?

11 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

12 R. Oui, bonjour, Maître Neuman. Effectivement, la
13 proposition du... la définition que... la précision
14 que...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Mettez vous sur mute, Maître Neuman, ou votre micro
17 à fermé. Et voilà.

18 R. Donc, si tout le monde est prêt. Alors, la
19 précision qu'on a apportée dans le cadre de la
20 définition elle demeure.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Q. **[145]** Est-ce que c'est exact de comprendre que la
23 raison pour laquelle vous procédez à cette
24 exclusion, c'est que l'usage cryptographique non
25 monétaire ne fait pas partie de ce qu'on pourrait

1 appeler le problème, le problème, le risque pour
2 Hydro-Québec Distribution que celui vise à gérer
3 par l'établissement du tarif CB, les autres
4 démarches effectuées depuis deux mille dix-huit
5 (2018) au présent dossier?

6 R. Écoutez, je crois avoir compris votre question dans
7 le sens...

8 Q. **[146]** Voulez-vous que je répète?

9 R. Oui, parce qu'il y avait...

10 Q. **[147]** (inaudible) un problème que vous visez à
11 gérer par le tarif CB?

12 R. Voulez-vous juste définir l'usage non monétaire
13 s'il vous plaît?

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous devez réactiver votre microphone, Maître
16 Neuman.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Q. **[148]** Je désigne ce qui se trouve dans votre propre
19 définition, c'est-à-dire ce qui ne fait pas partie
20 de la définition... Je cite un extrait de votre
21 définition qui se lit comme suit dans votre texte :

22 Plus précisément ce tarif s'applique à
23 un abonnement pour usage
24 cryptographique qui vise le minage ou
25 le maintien d'un réseau de

1 cryptomonnaie contre rémunération.

2 Donc, le non monétaire, c'est ce qui ne ferait pas
3 partie de cette définition?

4 R. Bien, écoutez, Maître Neuman, je ne veux pas
5 spéculer sur qu'est-ce que vous avez en tête par
6 « non monétaire ». Mais l'esprit de la précision...

7 Q. **[149]** Remplacez le mot « monétaire » par « ce qui
8 n'est pas inclus » dans le paragraphe que vous
9 avez. C'est ça le sens du mot... Remplacez le mot
10 « non monétaire » par « ce qui n'est pas inclus »
11 dans ce que vous avez proposé.

12 R. Écoutez, je ne suis pas très à l'aise à me
13 prononcer sur l'ensemble de qu'est-ce que pourrait
14 vouloir dire « non monétaire ». La précision visait
15 plutôt ou l'esprit visait plutôt à cibler les
16 clients qui faisaient du millage, donc qui
17 présentaient les caractéristiques communes qu'on
18 vous a présentées dans l'étape 2 et à l'étape 3
19 également où est-ce qu'on vous soumet que ces
20 caractéristiques-là n'ont pas évolué dans le temps,
21 mais également le maintien d'un réseau de
22 cryptomonnaie contre rémunération dans la mesure où
23 est-ce qu'on ne connaît pas les modes de
24 rémunération future qu'un Bitcoin ou qu'une autre
25 cryptomonnaie pourrait avoir, mais constituerait un

1 usage énergivore du (inaudible) du Distributeur.

2 Q. **[150]** La réponse à ma question, c'est, quelle est
3 la réponse à ma question?

4 R. Je crois que c'est celle que je viens de vous
5 formuler, Maître Neuman.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Peut-être de répéter la question, Maître Neuman?

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. **[151]** La raison pour laquelle vous avez exclu... Et
10 je ne vous demande pas de vous prononcer sur le
11 sens philosophique du mot « non monétaire ». Je
12 vous demande, ma question ne porte que sur les
13 choses qui ne font pas partie du paragraphe que
14 vous avez écrit. Donc, c'est de ça que je parle. Je
15 parle de ça.

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Maître Neuman, je pense que, là, malheureusement,
18 le son ne fonctionne pas avec madame Robitaille. Je
19 comprends que les questions sont adressées à
20 monsieur Galarneau, mais elle n'entend rien. Je
21 pense que vous l'avez vue pas mal gesticuler.
22 Simplement, posez votre question, monsieur
23 Galarneau va y réfléchir. Puis, nous, on peut peut-
24 être prendre une petite pause pour s'assurer que
25 madame Robitaille puisse participer.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Il n'y a pas de problème.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Nous avons noté aussi de l'écho lorsque tout le
5 monde parle. Alors je ne sais pas d'où vient la
6 problématique. Est-ce que vous m'entendez en écho,
7 moi, lorsque je parle? Moi, je m'entends en écho en
8 tout cas. Donc c'est probablement le système.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 J'entends un écho moi aussi.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui. En autant que monsieur Morin est satisfait.

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 C'est vraiment quand maître Neuman ne ferme pas son
15 son qu'on entend l'écho.

16 LE STÉNOGRAPHE :

17 Il n'est pas vraiment satisfait parce
18 qu'effectivement on entend de l'écho, là, on essaie
19 de faire avec mais il faudrait régler ça.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 En fait, si je peux me permettre, Maître Neuman,
22 quand vous posez vos questions on entend le retour
23 dans l'ordinateur.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Vous aussi, Maître Sicard.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Oui, c'est parce que quelqu'un d'autre qui m'écoute
3 a son micro ouvert et entend, là. C'est... c'est...

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 André Turmel pour la FCEI, je constate que
6 l'appelant numéro 2, je pense que c'est un appelant
7 téléphonique, son micro est ouvert. C'est ce que je
8 vois sur mon... mon ordinateur. Donc, c'est
9 quelqu'un qui est au téléphone.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Si je peux me permettre, mon micro est fermé
12 fréquemment et j'entends cet écho quand mon micro
13 est fermé.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Là, tout va bien actuellement. Je crois que
16 l'appelant numéro 2... Tout est fermé. Est-ce que,
17 Madame la Greffière, tout est fermé de votre côté?
18 Elle me fait signe que oui. Donc, ça semble bien
19 fonctionner. Allez-y donc, Maître Neuman, en
20 répétant votre question.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Q. [152] D'accord. Écoutez, je voulais simplement
23 demander, c'est pas compliqué, si la raison pour
24 laquelle vous avez exclu ce qui n'est pas le minage
25 ou ce qui n'est pas le maintien d'un réseau de

1 cryptomonnaie contre rémunération dans votre propre
2 définition, si la raison pour laquelle vous avez
3 exclu cela c'est tout simplement parce que cela ne
4 fait pas partie du problème... du problème que vous
5 visez à gérer par le présent dossier, par le
6 présent tarif CB.

7 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

8 R. J'ai de la difficulté à... en toute transparence,
9 Maître Neuman, puis c'est vraiment pas de la
10 mauvaise volonté de ma part, je vous... je vous en
11 assure, je veux vraiment m'assurer de bien
12 comprendre l'ensemble des mots que vous mettez dans
13 votre question. Je comprends encore que... j'ai
14 encore compris le « non monétaire », j'ai peut-être
15 eu un moment de distraction encore une fois, s'il
16 s'agit de...

17 Q. **[153]** Je ne peux pas prononcer le mot... je n'ai
18 pas prononcé le mot « non monétaire ».

19 R. O.K.

20 Q. **[154]** J'ai prononcé le texte de votre... de
21 votre... du texte de votre définition, j'ai dit que
22 ce qui ne fait pas partie de ce texte de
23 définition, je n'ai pas prononcé le mot « non
24 monétaire ». J'ai demandé la raison pour laquelle
25 vous avez exclu ces éléments, c'est parce que ça ne

1 fait pas partie du problème.

2 R. Oui. Bien peut-être juste vous ramener un peu et je
3 pense qu'on l'a amené en preuve, on se ramène à
4 l'étape 2 de la Régie, où est-ce que la Régie avait
5 demandé un petit peu plus tard d'identifier
6 certaines exclusions qui seraient à valeur ajoutée,
7 à défaut d'un meilleur terme, et qui pourraient
8 bénéficier des tarifs généraux d'Hydro-Québec pour
9 l'usage cryptographique. Le Distributeur vous
10 soumet que cette méthode-là aurait pu causer
11 certains enjeux par rapport à certains usages qui
12 ne sont peut-être pas connus aujourd'hui, donc...
13 et qui seraient assujettis à ce moment-là au tarif
14 CB qui est proposé et, par le fait même, au prix de
15 quinze cents le kilowattheure (15 ¢/kWh).

16 Donc, l'esprit du tarif c'est vraiment de
17 cibler les usages énergivores, les usages qui sont
18 présents dans les caractéristiques communes qu'on
19 vous a fait mention aujourd'hui, dont fait partie
20 le minage. J'espère que cette réponse-là vous
21 satisfait, Maître Neuman.

22 Q. **[155]** Indirectement, vous répondez à ma question.
23 Ma question suivante c'est... donc, comme vous le
24 savez, il y a des clients qui ne font pas de minage
25 et qui ne font pas non plus de maintien des réseaux

1 de cryptomonnaie contre rémunération. Vous
2 comprenez que les mots que j'utilise c'est
3 exactement les mots qui sont dans votre définition.
4 Je ne suis pas en train d'utiliser des mots
5 différents.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[156]** Donc, les clients cryptographiques qui
8 n'utilisent pas et qui ne font pas de minage et qui
9 ne font pas de maintien des réseaux de
10 cryptomonnaie contre rémunération. Est-ce que vous
11 êtes conscient que certains de ces clients qui ne
12 font pas ces choses-là, par exemple, des...
13 d'autres clients qui ont un usage cryptographique
14 pour gérer des approvisionnements, des choses comme
15 ça, qu'ils peuvent avoir à l'intérieur de leur
16 transaction quelque chose de mineure, mais qui est
17 à caractère de rémunération. Par exemple, ils
18 peuvent se faire rémunérer pour l'usage de leur
19 espace de stockage. C'est pas leur opération
20 principale. Simplement que s'ils gèrent des listes
21 d'approvisionnement et des choses comme ça, ils ont
22 un espace de stockage. Ils peuvent avoir une
23 rémunération monétaire pour cet espace de stockage.

24 Nous avons, dans notre mémoire, identifié
25 que beaucoup de ces clients, justement, ne donnent

1 pas leur espace de stockage gratuitement, ils sont
2 rémunérés pour cet espace de stockage. Et nous
3 avons vu un problème que la définition pouvait
4 avoir pour effet de réglementer, sous le Tarif CB,
5 ces clients-là.

6 Et nous avons cru percevoir que ce n'était
7 pas votre intention, que des clients qui font
8 autres choses que du minage, autres choses que du
9 réseau de cryptomonnaie. S'ils sont juste
10 simplement rémunérés pour leur espace de stockage,
11 que ce n'était pas votre intention de les
12 assujettir au Tarif CB.

13 Est-ce que nous avons correctement compris
14 que ce n'est pas votre intention d'assujettir ces
15 clients au Tarif CB parce que leur activité
16 principale n'est pas le minage, n'est pas le réseau
17 de cryptomonnaie.

18 Et, donc, essayer de trouver une solution.
19 Nous avons proposé un texte. Il pourrait y avoir
20 d'autres manières de formuler ça, mais qu'on ne
21 vise pas à assujettir au Tarif CB tous les clients
22 qui font juste se faire payer pour l'espace de
23 stockage parce que, sinon, on va se trouver à
24 inclure tout le monde là, à inclure tous ceux qui
25 font de l'usage cryptographique pour n'importe quoi

1 et qui se font payer pour leur usage de stockage?

2 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

3 R. Alors, merci pour votre question, Maître Neuman.

4 Effectivement, on a pris connaissance de votre
5 mémoire. Dans le fond, à cette étape-ci du dossier,
6 sur la base des recherches qu'on a pu faire, on est
7 conscient que notre définition permet de
8 circonscrire les usages à la valeur ajoutée qui ont
9 été mentionnés, entre autres, dans le Livre blanc,
10 et d'éviter les échappatoires sur la base de, comme
11 je vous le disais, de nos connaissances,
12 aujourd'hui.

13 Dans le cadre de la (inaudible) que vous
14 évoquez. Écoutez, sans être un expert, je ne sais
15 pas si elle est encore marginale ou non. Ce qu'on
16 comprend, c'est qu'il y a deux modèles d'affaires
17 qui peuvent s'entrecouper. Donc, il y a le stockage
18 sur des disques durs, ce que vous mettez de
19 l'avant.

20 Mais, en parallèle à ça, il y a certains...
21 et c'est très typique, selon la compréhension des
22 modèles d'affaires des nouveaux « coins » ou des
23 nouveaux usages. Il pourrait y avoir du minage qui
24 pourrait être fait en parallèle.

25 Donc, en ce qui concerne l'utilisation de

1 stockage, donc l'utilisation de l'usage
2 cryptographique, de la « blockchain », pour les
3 fins de stockage, cet usage-là particulier ne
4 serait pas ciblé par le Tarif CB.

5 Par contre, si, en parallèle à ça, pour
6 n'importe quelle raison, qu'un centre de données
7 serait en parallèle du minage de Aseancoin, parce
8 que de notre compréhension, la monnaie qui est
9 utilisée utilise également les machines ASIC.

10 Donc, s'il y avait du minage qui serait
11 fait en parallèle, dans la même installation et
12 pour plus de cinquante kilowatts (50 kW), alors
13 l'ensemble de l'installation serait assujetti au
14 Tarif CB.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Il faut réactiver.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Q. [157] Je vous remercie pour votre réponse.

19 Me JOËLLE CARDINAL :

20 Je m'excuse, mais on a vraiment un problème avec
21 madame Robitaille là. On va juste demander, peut-
22 être, une petite pause de deux (2) minutes là,
23 parce que je pense que c'est important que tous les
24 membres du panel soient présents, même si les
25 questions ne leur sont pas adressées là.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ce que je vous suggère, Maître Cardinal. On va
3 désactiver nos caméras, prendre la pause demandée
4 et réactivez votre caméra lorsque vous serez prête.

5 Me JOËLLE CARDINAL :

6 C'est parfait. Ça ne devrait pas être bien long.
7 Merci beaucoup.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 ME JOËLLE CARDINAL :

12 Donc, vraiment désolée là, Maître Neuman, d'avoir
13 interrompu votre contre-interrogatoire.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Je vous remercie beaucoup. Euh... Bon, en ce qui
16 concerne la proposition d'Hydro-Québec, qui se
17 trouve aux articles 2.3 et 14.1 des conditions de
18 service proposées. Ce n'est pas la peine de les
19 afficher pour le moment.

20 Hydro-Québec propose des outils, propose
21 d'avoir une disposition qui lui permette la
22 vérification étendue de la conformité des clients
23 cryptographiques, mais qui ne sont pas abonnés au
24 Tarif CB? D'abord, est-ce que vous êtes d'accord
25 que les types de machines employées pourraient

1 constituer une des indications parmi d'autres, du
2 caractère, je vais utiliser un terme et je ne
3 voudrais pas que toute la réponse bloque sur le
4 choix du mot, c'est pour qu'on comprenne de quoi on
5 parle. Donc, pour une indication parmi d'autres, du
6 caractère monétaire ou non monétaire de l'usage
7 cryptographique.

8 Donc, êtes-vous d'accord que les types de
9 machines employées pourraient constituer une des
10 indications parmi d'autres, lors de votre
11 vérification, selon les articles 2.3 et 14.1?

12 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

13 R. Oui.

14 Q. **[158]** Est-ce que vous êtes d'accord que la liste
15 des documents qui pourraient être exigés devraient
16 aussi pouvoir inclure toutes les... les demandes de
17 subvention auprès d'organismes de financement du
18 client, ainsi que les réponses des organismes de
19 financement, car cela permettra de mieux
20 comprendre, par cette documentation, l'usage, le
21 type d'usage cryptographique qui est fait ou la
22 technologie qui serait utilisée et ainsi, de bien
23 valider s'il s'agit d'un usage inclus ou exclu du
24 tarif CB?

25 R. Effectivement, ça pourrait faire partie de

1 l'information qu'on pourrait notamment demander ou
2 vérifier.

3 Q. **[159]** Par ailleurs, comme vous savez, tout client
4 cryptographique exclu du tarif CB peut néanmoins
5 comporter jusqu'à cinquante kilowatts (50 kW)
6 d'usage cryptographique monétaire mineur, donc, je
7 parle du type d'usage cryptographique qui est visé
8 par le tarif CB, mais comme ça se limiterait à
9 cinquante kilowatts (50 kW) ou moins, ce client
10 demeurerait exclus du tarif CB, tel que proposé?

11 Est-ce que vous voyez... comment on voit,
12 en tout cas, comment entrevoyez-vous la manière de
13 gérer cet enjeu, lors de votre vérification?

14 Si je comprends bien, ça impliquerait non
15 seulement que vous vérifiez l'usage effectué, mais
16 jusqu'à combien de kilowatts sont occupés par cet
17 usage?

18 R. Effectivement, dans le cadre d'une vérification
19 qu'on pourrait faire chez un client, dans ces
20 prémisses, ça constituerait à calculer sa puissance
21 installée mais ce qui n'est pas différent d'une
22 vérification d'usage qu'on a pu faire aujourd'hui,
23 dans le cadre d'un usage mixte, par exemple.

24 Q. **[160]** D'accord. Par exemple, quand il y a des
25 usages agricoles, je sais qu'il y a différentes

1 clauses dans les tarifs qui permettraient, en fait,
2 qui limitent le tarif selon l'ampleur de l'usage
3 agricole ou non agricole, des choses comme ça?

4 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

5 Oui, oui, effectivement, là, le tarif prévoit
6 jusqu'à dix kilowatts (10 kW) d'usage autre que
7 domestique là, dans le tarif impliqué, c'est ça.

8 Q. **[161]** Est-ce que vous pouvez confirmer, je pense
9 que le texte réglementaire est clair, mais juste
10 pour être très certain que le client cryptographique
11 qui fera un usage que nous appelons non monétaire,
12 c'est-à-dire un usage non visé par le tarif CB,
13 pourra toujours avoir accès aux options usuelles
14 s'il se qualifie pour ces options, incluant
15 l'option du tarif de développement économique?

16 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

17 R. Encore une fois, Maître Neuman, juste en termes
18 d'usage non monétaire, je vais plutôt référer à la
19 définition qui a été déposée. Donc, pour les
20 clients qui ne se qualifient pas à la précision qui
21 a été proposée par le Distributeur, ces clients-là,
22 en effet, pourraient être, pourraient avoir accès
23 aux autres options tarifaires.

24 Q. **[162]** Je vais passer maintenant aux usages qui sont
25 visés par le tarif CB, donc, ce que nous appelons

1 dans notre texte, mais je ne vous demande pas de
2 passer un long moment à discuter du choix de mots
3 qu'on emploie, mais on parle des clients qui sont
4 visés par le tarif CB et on les appelle les usages
5 cryptographiques monétaires, mais ce n'est pas la
6 peine d'utiliser ce terme-là dans votre réponse, on
7 parle des clients qui sont visés par le tarif CB.

8 Si nous comprenons bien, les motifs pour
9 lesquels vous proposez de maintenir certaines
10 choses dans votre proposition, c'est maintenir
11 certaines choses, c'est-à-dire de restreindre
12 l'accès à ces clients-là et même de clore l'accès,
13 puisque vous ne proposez pas de nouvel appel de
14 propositions, sauf ce qui reste à régler au niveau
15 municipal et peut-être autochtone, mais je ne veux
16 pas passer... je ne veux pas vous interroger là-
17 dessus.

18 Donc, que vous continuez de restreindre
19 l'accès à ces clients, que vous continuez d'en
20 exiger l'interruptibilité et d'en prohiber l'accès
21 à des options tarifaires.

22 Nous avons identifié, dans vos propos
23 trois raisons et je veux être sûr que vous
24 confirmiez qu'on a bien compris votre propos. Donc,
25 il y a trois raisons pour lesquelles vous proposez

1 de maintenir ces restrictions. D'une part, c'est la
2 volatilité... volatilité de la demande. Donc, ce
3 qui veut dire que même si on constate aujourd'hui
4 une baisse considérable de la demande... Et peut-
5 être qu'il y aura très peu ou même peut-être pas du
6 tout de clients qui vont signer l'entente le trente
7 (30) octobre, à l'issue de l'appel de propositions.
8 Donc, même si la demande est très faible
9 maintenant, il y a cette volatilité qui persiste.
10 Donc, tout pourrait changer à court délai et on
11 risquerait, si les conditions économiques s'y
12 prêtent, il pourrait y avoir une flambée du prix du
13 Bitcoin. Ce qui fait que tout d'un coup, il y
14 aurait une avalanche de demandes, comme vous avez
15 connu en deux mille dix-sept (2017), deux mille
16 dix-huit (2018). Donc, le premier motif, ce serait
17 la volatilité.

18 Le deuxième motif, ce serait la mobilité.
19 C'est-à-dire que les clients, pour qui ça ne ferait
20 plus leur affaire que d'être au Québec, pourraient
21 très bien se déplacer et aller ailleurs faire de
22 l'usage cryptographique, du minage ou des
23 transactions sur des cryptomonnaies.

24 Et le troisième motif, c'est le besoin que
25 le client demeure... soit... aie une solidité

1 financière en continu. Puisque comme ç'a été
2 mentionné d'ailleurs ce matin, il y a un besoin
3 continu d'une mise à jour technologique. La
4 technologie évolue. Pour que le client reste dans
5 le marché de la cryptomonnaie, il doit
6 continuellement avoir une mise à jour de sa propre
7 technologie.

8 Donc, c'est les trois... Et donc, s'il ne
9 l'a pas, ça veut dire qu'il risque... là encore, il
10 risque de cesser d'être un client. Et ce qui veut
11 dire que ça affecte votre propre planification de
12 la demande, planification des infrastructures de
13 distribution et autres.

14 Donc, est-ce que je comprends que ces trois
15 motifs - volatilité, mobilité et besoin d'une
16 solidité financière continue, pour... permettant la
17 mise à jour technologique - que ces trois motifs
18 sont essentiellement les motifs pour lesquels vous
19 proposez de continuer d'assujettir, aux règles que
20 vous avez indiquées, cette catégorie de clients?

21 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

22 R. Merci de votre question, Maître Neuman. En fait, la
23 volatilité, c'est une chose. La non-prévisibilité
24 de la charge, c'en est une autre. Donc, le fait que
25 l'appel de propositions... On ne connaît pas encore

1 le nombre de mégawatts. Pour nous, ça n'a pas
2 vraiment... ce n'est pas l'enjeu principal, ici,
3 car les caractéristiques dont on parle depuis le
4 début du dossier demeurent.

5 Donc, on avait parlé de l'aspect de
6 pérennité. Puis ça, je fais un pont avec qu'est-ce
7 que vous me mentionnez en termes de solidité
8 financière. J'ai donné plusieurs exemples, depuis
9 hier.

10 En termes de mobilité, ça, tout à fait. On
11 est d'accord avec vous. J'ajouterais à ça le
12 caractère fractionnable des charges en question. Je
13 vous donnais l'exemple hier, ou aujourd'hui même,
14 de cas de cinquante mégawatts (50 MW) qui avaient
15 soumis cinq... dix (10), pardon, demandes de cinq
16 mégawatts (5 MW) chacune.

17 On a en tête, également, les... des
18 caractéristiques de montées en charge rapides. Et
19 évidemment, le fait que les usages de minage sont
20 toujours énergivores et facilement interruptibles.

21 Puis, aussi, en termes de... Je reviens sur
22 l'aspect pérennité, car il est important... Il y a
23 plusieurs... Dans la littérature contemporaine, il
24 y a plusieurs choses qui se passent, qui commandent
25 le maintien des encadrements, comme on le demande à

1 la Régie aujourd'hui. Le livre blanc, c'en était
2 un. Donc, en termes de où est-ce qu'on voit dans
3 les conclusions, dans les recommandations, de
4 mettre en place certains éléments réglementaires.

5 Le FMI a également publié un rapport, le
6 dix-neuf (19) octobre dernier, donc, il y a deux
7 jours, qui dans le fond, dit que l'industrie ou le
8 secteur d'activités, n'est pas encore maturés. Il
9 peut avoir encore beaucoup, beaucoup de - ils n'ont
10 pas dit le mot « progrès » - mais de changements
11 qui seront attendus au cours de prochaines années.

12 Donc, toute cette incertitude-là, qui a des
13 impacts sur le Distributeur, sur sa prévision de sa
14 demande, sur la mise en place ou non d'appels
15 d'offres, la mobilité, le fractionnement des
16 charges... Donc, tous ces éléments-là commandent,
17 selon le Distributeur, le maintien des encadrements
18 qui ont été proposés aujourd'hui à la Régie.

19 Q. **[163]** Je vous remercie beaucoup. Je comprends que
20 vous souhaitez que les clients déjà existants,
21 clients cryptographiques déjà existants et qui
22 rempliraient... qui seraient inclus dans la
23 définition de ce qu'on trouve sur le tarif CB, que
24 ces clients déjà existants soient assujettis au
25 tarif CB et notamment au caractère interruptible de

1 leur charge. Et ça a suscité quelques discussions
2 un peu plus tôt aujourd'hui. Ma question porte sur
3 l'aspect suivant. Pour ce qui est d'un autre aspect
4 tarifaire, qui est le fait que les clients CB
5 dorénavant n'auraient pas accès au tarif de
6 développement économique et aux autres options.
7 Nous comprenons qu'il y a quelques-uns des clients
8 déjà existants qui ont accès à ce tarif de
9 développement économique.

10 Est-ce que c'est votre proposition que ces
11 clients déjà existants qui ont accès au tarif de
12 développement économique aujourd'hui, qui sont
13 cryptographiques, qu'ils cessent d'avoir accès à ce
14 tarif si votre proposition est acceptée? Parce que
15 si je lis le texte... Enfin vous me direz ce que je
16 dois comprendre du texte.

17 R. En fait, non, les abonnements existants, puis on
18 avait dit en témoignage aux audiences en octobre
19 deux mille dix-huit (2018), donc que les gens
20 qui... les abonnements qui détiennent le TDE et qui
21 respectent les engagements vont garder ce contrat
22 avec le Distributeur, vont garder cette option-là
23 avec le Distributeur.

24 Q. **[164]** Pourquoi cette différence dans votre
25 proposition? Pourquoi quant au tarif de

1 développement économique vous proposez que les
2 clients puissent garder ce tarif alors que
3 l'interruptibilité, elle, s'appliquerait à tous les
4 clients existants? Pourquoi cette différence?

5 R. Je vous sou mets que le TDE est un tarif... pardon,
6 une option, excusez-moi, qui a une limite dans le
7 temps. Donc, dans la première mouture du TDE, cette
8 limite dans le temps était jusque, si je ne
9 m'abuse, au trente et un (31) mars deux mille
10 vingt-quatre (2024). Et à partir de deux mille dix-
11 sept (2017), on avait... le Distributeur avait
12 demandé à la Régie de modifier cette option-là pour
13 changer la date au trente et un (31) mars deux
14 mille vingt-sept (2027). Donc, puisqu'elle est
15 signée dans le temps, on a laissé cette option-là
16 ouverte pour les clients qui avaient adhéré au TDE.

17 Q. **[165]** Je vous remercie beaucoup. J'inviterais
18 madame la greffière à projeter notre pièce
19 C-CREE-0055 s'il vous plaît.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Elle s'en vient. 0055?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 55, oui.

24 LE PRÉSIDENT :

25 À la page?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bien, il y a une seule page. Donc ce sera à la page
3 1.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Neuman.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Q. **[166]** Donc, nous avons reproduit un avis de vente
8 d'un site pour usage cryptographique appliqué à des
9 chaînes de blocs de un mégawatt (1 MW) qui
10 bénéficie du tarif de développement économique
11 jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). La date que
12 vous avez indiquée. Qui se trouve sur Facebook, et
13 donc que nous avons téléchargé. Ça vient... Donc,
14 c'est un site qui semble appartenir à la compagnie
15 Floxis. Ma première question que je vous pose qui
16 est préliminaire à ce qui suit. D'abord, est-ce que
17 c'est possible qu'un client qui a déjà le tarif TDE
18 sur un site pour un usage cryptographique puisse le
19 vendre et donc transmettre à quelqu'un d'autre son
20 tarif TDE? Est-ce qu'il y a une quelconque
21 problématique qui se pose par rapport à ça ou c'est
22 tout à fait possible?

23 Mme KIM ROBITAILLE :

24 R. Excusez-moi, on avait une discussion parce qu'il y
25 a une différence entre une compagnie, par exemple

1 le cas qui est ici, qui choisirait de vendre ses
2 actifs à une autre compagnie qui continuerait
3 exactement... encore l'exemple de... je ne veux pas
4 rentrer en détail pour le droit commercial, donc...
5 Essentiellement, il faudrait que ce soit une forme
6 de fusion, là, mais sinon lorsque l'abonnement se
7 termine, il se termine. Donc, il n'existe pas cette
8 chose où vous pouvez vendre soit une puissance
9 disponible soit un tarif à un autre. Donc,
10 l'abonnement, il est propre à la... au client.

11 Q. **[167]** O.K. Donc, c'est simplement... et j'ai aucune
12 idée de ce que c'est dans ce cas particulier, mais
13 si la compagnie qui est spécifiquement détentrice
14 de l'abonnement vend ses actifs à d'autres... à
15 d'autres actionnaires, donc c'est de cette manière-
16 là que la transmission se fait.

17 R. Exact puis je ne suis pas une spécialiste du
18 contrat commercial puis quels droits sont conservés
19 lorsque... lorsqu'une compagnie se transfère à une
20 autre, là, mais typiquement l'abonnement est
21 associé à un client et lorsque cet abonnement-là
22 prend fin, il prend fin.

23 Q. **[168]** D'accord. Est-ce que Hydro-Québec observe
24 déjà, donc à part le cas particulier de cette vente
25 de... du site de Floxis, est-ce qu'Hydro-Québec

1 observe ce genre de phénomène déjà... auprès de sa
2 clientèle déjà existante cryptographique, c'est-à-
3 dire qu'il y aurait peut-être d'autres clients qui
4 vendent... bien leur compagnie à quelqu'un d'autre,
5 une compagnie bénéficiant du tarif de développement
6 économique pour usage cryptographique.

7 R. Ça n'a pas été porté à ma connaissance, là, je
8 pourrais laisser mes collègues compléter, mais j'ai
9 pas eu connaissance personnellement, là, qu'il y a
10 eu beaucoup de transferts de ce genre-là. Je ne
11 sais pas si monsieur Galarneau voulait compléter.

12 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

13 R. Oui, je vais... oui, je vais... Merci, Madame
14 Robitaille. Je ne vous amènerais pas du côté du
15 TDE, mais plutôt juste en général, donc les
16 constatations que le Distributeur a pu faire au
17 cours des derniers mois. Puis encore... encore même
18 dans les derniers jours c'est beaucoup de
19 consolidation parmi les entreprises du secteur de
20 minage de cryptomonnaie, qui vient rajouter à
21 l'incertitude sur l'avenir même du secteur et des
22 compagnies au Québec.

23 Q. **[169]** Donc, vous dites que ça, ça pourrait affecter
24 l'avenir de ce secteur, je veux... j'élabore un
25 petit peu sur ce que vous venez d'indiquer. C'est

1 que s'il y a une centralisation du secteur de la
2 cryptomonnaie, ça irait un petit peu à l'encontre
3 de la raison d'être de ce secteur, qui est
4 justement de promouvoir une décentralisation auprès
5 de gens ordinaires sur un très grand... sur un très
6 grand territoire, décentralisation auprès d'un très
7 grand nombre d'entreprises. Est-ce que c'est dans
8 ce sens-là que la consolidation pourrait amener...
9 pourrait affecter l'avenir du secteur du
10 cryptoménage? Est-ce que c'est ce que vous avez à
11 l'esprit?

12 R. C'est une étape, je vous dirais, Maître Neuman.
13 Donc, effectivement, comme vous dites, la logique,
14 entre autres, du « bitcoin », pour nommer cette
15 monnaie-là, c'était d'avoir une décentralisation,
16 donc vraiment quelque chose d'important. Puis
17 qu'est-ce qu'on pu observer au cours des deux
18 dernières années, on assiste plutôt à une... une
19 recentralisation des pouvoirs de minage à
20 l'intérieur de différents grands... grands mineurs.
21 Et une des raisons logiques à ça, c'est des coûts
22 d'acquisition des... pas nécessairement les coûts
23 d'acquisition, mais pour la récurrence en termes
24 des coûts qui sont... qui sont demandés aux clients
25 mineurs qui doivent toujours renouveler leur banque

1 de machines pour s'assurer d'être le plus à jour et
2 le plus performant.

3 La petite particularité et ce que
4 j'essayais de vous dire... Et je suis désolé si mon
5 propos a été mal interprété... serait plus de dire
6 que quand on observe une consolidation dans le
7 marché, de l'envergure de qu'est-ce qu'on voit,
8 aujourd'hui, c'est que ça peut être un signe avant-
9 coureur qui cache autre chose.

10 Donc, ce que je vous disais, ça rajoute
11 plus à l'incertitude. Donc, le portrait général du
12 secteur d'activité dans lequel les cryptomineurs
13 sont.

14 Q. [170] D'accord. Je vous remercie beaucoup pour
15 votre réponse. Et, d'ailleurs, je pense que
16 BITFARMS parle un peu de ce sujet dans son propre
17 mémoire et que son témoin-expert, en Phase 2,
18 aussi, en avait parlé, mais... En fait, de façon un
19 peu différente, il parlait de la centralisation
20 versus la décentralisation de ce secteur.

21 Je ne sais pas si on a une liste à date du
22 nombre de clients cryptographiques déjà existants
23 et de leur volume. Je ne sais pas si... J'ai cette
24 indication, mais je ne sais pas si elle est à date.
25 Est-ce que vous avez... Sans faire une grande

1 recherche, est-ce que vous avez ce nombre de
2 clients et ce volume de clients, à date,
3 aujourd'hui?

4 R. Oui. On avait répondu à ça sur le territoire
5 d'Hydro-Québec. Donc, dans le document HQD-6,
6 document 1.2, à la page 5, dans le tableau R-1.1-A,
7 donc, qui est la DDR-7 de la Régie, on avait mis en
8 DDR que c'était quatre-vingt-seize (96)
9 abonnements.

10 Q. **[171]** O.K. Puis, en quelle date, ça? Je n'ai pas la
11 pièce devant moi, juste...

12 R. Vous me demandez la date de la pièce, Maître
13 Neuman?

14 Q. **[172]** Oui.

15 R. La date de la pièce, c'est le trente et un (31)
16 août deux mille vingt (2020).

17 Q. **[173]** D'accord. D'accord. Et...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous en êtes où, Maître Neuman, avec le temps?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Euh... j'en suis, à peu près, à la moitié,
22 seulement. Et parce que j'ai... il y a eu des
23 grands délais pour les toutes premières questions.
24 J'en suis seulement à la moitié de ma liste.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon. C'est-à-dire encore quinze (15) minutes?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Euh... je ne sais pas, ça dépend des réponses. Si
5 on prend juste le temps qu'on a. Moi, je parle,
6 mais je ne sais pas pour combien de temps.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ça va.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Et comme on dirait, je suis (inaudible).

11 Q. **[174]** Bien, sur un autre sujet. Comme vous le
12 savez, les clients cryptographiques qui ont pris
13 part à l'appel de propositions doivent prendre
14 certains engagements de nature économique comme des
15 engagements environnementaux.

16 Je comprends que ces engagements sont
17 pris... C'est des engagements en faveur des
18 communautés dans lesquelles ils s'installent, des
19 engagements économiques ou des engagements
20 environnementaux, donc des engagements en faveur du
21 public ou des communautés visées.

22 Est-ce que vous seriez d'accord pour
23 modifier les règles afin que ces engagements
24 économiques et environnementaux soient publics?
25 Alors, ça serait soit les engagements futurs des

1 clients qui n'ont pas encore complété leurs
2 processus d'adhésion, soit les clients, également,
3 déjà existants qui auraient, éventuellement, pris
4 de tels engagements?

5 Me JOËLLE CARDINAL :

6 Si je peux me permettre là. Si je comprends bien la
7 question, ça serait de dévoiler le contenu des
8 soumissions actuelles. Je pense qu'on...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Ça ne serait pas le contenu des soumissions. Ça
11 serait juste la partie « engagements économiques »
12 puisque les engagements économiques, ce n'est pas
13 des engagements envers... bénéficiant à Hydro-
14 Québec, c'est des engagements bénéficiant à
15 l'économie locale, à la communauté.

16 Môme chose pour les engagements
17 environnementaux, ce n'est pas Hydro-Québec qui,
18 dont l'environnement sera amélioré chez Hydro-
19 Québec, c'est l'environnement en général, la
20 récupération de la chaleur ou autre.

21 Me JOËLLE CARDINAL :

22 Oui, je comprends votre interprétation là.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui.

25

1 Me JOËLLE CARDINAL :

2 Mais ce qu'on avait indiqué, c'est que le contenu
3 des soumissions était confidentiel. Puis,
4 d'ailleurs, il fallait qu'on vous revienne sur ce
5 point-là. On avait dit qu'on consulterait des
6 soumissionnaires, ce qui a été fait.

7 Donc, on a eu des refus de la part de
8 certains soumissionnaires. Donc, on va déposer une
9 affirmation solennelle complète à l'appui de la
10 confidentialité de la pièce... euh... je ne me
11 rappelle pas le numéro, mais c'était l'annexe A, le
12 fameux tableau caviardé, puis ça comprend les
13 informations qui ont trait à l'environnement dont
14 vous parlez là.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Et pour les appels de propositions qui n'ont pas
17 encore eus lieu. Bien, je parle au niveau
18 municipal. On ne sait pas exactement, comment est-
19 ce que les municipalités vont attribuer leur bloc,
20 leur volume, mais s'il s'agit d'appels de
21 propositions qui comportent des engagements
22 économiques et environnementaux, est-ce que vous
23 seriez d'accord puisque ce processus n'a pas encore
24 commencé, pour que ces engagements soient publics?

25

1 Me JOËLLE CARDINAL :

2 En fait, je vais laisser les procureurs de l'AREQ
3 répondre à cette question, puisqu'on avait
4 clairement indiqué que ce serait aux Réseaux
5 municipaux à gérer l'appel de propositions, s'il y
6 en avait un.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Q. [175] D'accord. Je passe à une question suivante.
9 En ce qui concerne la gestion du risque de crédit,
10 nous avons compris, dans notre mémoire, mais peut-
11 être que notre compréhension est erronée, ça fait
12 que rectifiez cette compréhension, si elle est
13 erronée, il nous semble que les modifications que
14 vous proposez aux articles 6.1 et 6.5 de votre
15 projet de texte réglementaire imposerait de
16 nouvelles obligations de garantie non seulement
17 pour les usages cryptographiques visés par le tarif
18 CB, mais pour les autres clients aussi, y compris
19 ceux qui seraient à usage cryptographique exclus du
20 tarif CB et même pour des clients qui n'auraient
21 rien à voir avec l'usage cryptographique. Est-ce
22 que notre compréhension est correcte, de ces
23 articles 6.1 et 6.5 et si oui, pourquoi? Pourquoi
24 proposez-vous d'étendre cette obligation de
25 garantie de façon si large?

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. Désolée, Maître Neuman. Effectivement la
3 proposition du distributeur... Je fais plus
4 référence principalement à la question du
5 changement d'usage ou encore le fait que la
6 consommation augmente de façon substantielle. Est-
7 ce que je comprends bien que c'est...

8 Q. **[176]** Oui.

9 R. ... le sens, c'est ça? Je dirais que le
10 comportement s'est surtout manifesté, dans le cas
11 de, ce qu'on a constaté qui a mené, dans le fond, à
12 cette proposition, c'est, par exemple, un cas où il
13 y a un local qui est au nom de monsieur X, un local
14 vacant, par ailleurs, et là, il y a de la location,
15 on avait un local qui avait très peu de
16 consommation. Donc, le client lui-même ne change
17 pas. Donc, il demeure, l'abonnement demeure au nom
18 de monsieur X et, là, la consommation, par contre,
19 elle augmente de façon significative parce que
20 l'activité à l'intérieur de ce local-là change de
21 manière très importante. C'est ça qu'on vise par la
22 modification, là, c'est d'être capable de s'assurer
23 que le site est couvert malgré le changement de
24 vocation d'un lieu, en l'absence d'un changement de
25 client (inaudible).

1 Q. [177] Est-ce que vous seriez d'accord pour limiter
2 le champ d'application de ces articles 6.1 et 6.5
3 aux cas d'usage cryptographiques, qui est l'objet
4 du présent dossier?

5 R. Oui, on y a réfléchi, mais je vous dirais que la...
6 cette modification-là aux conditions de service
7 elle est quand même, on estime qu'elle est quand
8 même (inaudible) place puis elle est opportune dans
9 la mesure où le tarif est quand même, qui a été mis
10 en lumière si on veut, par... dans certains cas
11 d'usage cryptographique mais il est quand même
12 susceptible de se reproduire.

13 Donc, idéalement, ça serait l'idée de le
14 garder le plus possible.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ne parlez pas trop vite, Madame Robitaille, parce
17 que votre son est non pas en écho, cette fois-ci,
18 mais votre son est comme dans une canne de
19 conserve.

20 R. Je suis désolée.

21 Q. [178] Là c'est beaucoup mieux, beaucoup mieux,
22 maintenant.

23 R. C'est uniquement dans les cas où c'est cinquante
24 kilowatts (50 kW) et plus, donc, ce n'est pas
25 limité, parce que dans le cas de la DDR numéro 7,

1 on a... pour les cas de cinquante kilowatts (50 kW)
2 et moins, ça ne vise que l'usage cryptographique.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. **[179]** Ça ne vise en ce sens que les... que
5 l'esprit, c'est de limiter à l'usage
6 cryptographiques (inaudible)?

7 R. Non, non, non, non, dans la DDR numéro 7 de la
8 Régie (inaudible) limiter la portée de la modalité
9 à l'usage cryptographique, dans les cas où moins de
10 cinquante kilowatts (50 kW) de puissance sont
11 utilisés à cette fin.

12 Q. **[180]** Alors, oui, admettons... en-deçà de cinquante
13 kilowatts (50 kW), on n'est pas visé par... ce
14 n'est pas visé par le tarif CB, de toute façon?
15 Donc, les modalités s'appliquent à des clients qui
16 ne sont pas visés par le tarif CB?

17 R. Excusez-moi. Est-ce que vous m'entendez?

18 Q. **[181]** Oui.

19 R. Donc, juste pour être certain. L'usage
20 cryptographique... Il peut y avoir un usage
21 cryptographique en bas de cinquante kilowatts
22 (50 KW). C'est seulement que le tarif CB ne
23 s'applique pas. Est-ce qu'on se comprend bien?

24 Q. **[182]** Oui.

25 R. O.K. Parfait.

1 Q. **[183]** Oui, absolument.

2 R. Tout à fait. La modalité dont on propose... Nous,
3 effectivement, c'est justement dans le cas où le
4 tarif CB (inaudible) pour une utilisation de
5 cinquante kilowatts (50 KW) et plus.

6 Q. **[184]** Oui. Mais vos articles s'appliqueraient...
7 Vos nouvelles obligations de garanties pourraient
8 s'appliquer en bas de cinquante kilowatts (50 KW)
9 aussi, non?

10 R. Juste dans les cas où il y aurait de la
11 consommation à usage cryptographique, dans ces cas-
12 là.

13 Q. **[185]** O.K.

14 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

15 R. Bien, en fait, si je peux préciser... Dans le fond,
16 le tarif CB, ce n'est pas tant au niveau des appels
17 de puissance. C'est plus l'installé qui fait la
18 différence entre le tarif CB ou le tarif général
19 applicable.

20 Donc, de ce que j'en comprends, de la
21 modalité, c'est qu'elle serait applicable à tous
22 clients d'usages CB, dont la puissance installée
23 est d'au moins cinquante kilowatts (50 KW). Et non
24 pas l'appelée.

25 Q. **[186]** O.K. Donc, les articles s'appliqueraient

1 au-delà de cinquante (50) ou en bas de cinquante
2 (50)? Je n'ai pas compris votre réponse.

3 R. Il s'agit bel et bien des... pour les clients dont
4 l'appel de... En fait, pour des clients dont la
5 puissance installée est supérieure à cinquante
6 kilowatts (50 KW).

7 Q. **[187]** O.K. Je passe à la question des... du
8 contrat, de l'entente avec les municipalités, D-
9 0240. HQD-5, document 2. Ce n'est pas nécessaire de
10 le projeter.

11 Ma première grande question, c'est :
12 pourquoi y a-t-il une entente spéciale avec ces dix
13 (10) clients municipaux et coopératifs? C'est-à-
14 dire les redistributeurs qui sont membres de
15 l'AREQ. Pourquoi y a-t-il un contrat spécial avec
16 eux?

17 Pourquoi, tout simplement, ne pas les
18 assujettir aux mêmes règles, ces dix (10) clients-
19 là? C'est-à-dire l'interruptibilité du trois cents
20 (300) heures par année et les pénalités qui sont
21 applicables à tous les autres clients d'Hydro-
22 Québec?

23 Mme KIM ROBITAILLE :

24 R. La Régie est venue fixer le fait que les clients
25 des réseaux municipaux... en fait, les clients

1 municipaux peuvent avoir des clients...

2 Q. **[188]** Excusez-moi, je n'ai pas entendu ce que
3 vous... le mot que vous avez prononcé. Après le mot
4 « clients ». Les clients...

5 R. Bon, les clients des réseaux municipaux.

6 Q. **[189]** D'accord, oui.

7 R. Donc, RM, peuvent avoir, eux-mêmes, des clients à
8 usage cryptographique, sur leurs territoires.

9 Donc...

10 Q. **[190]** Oui.

11 R. ... on estimait que la meilleure mécanique pour
12 être capable de transposer les modalités tarifaires
13 avec des modalités d'application des conditions de
14 service, était de s'entendre avec nos clients, ce
15 que sont les réseaux municipaux, le traitement des
16 clients légitimes qui - à l'usage cryptographique -
17 qui sont situés sur son territoire.

18 Donc, plutôt que de demander à la Régie de
19 fixer, à l'intérieur du tarif G applicable aux
20 réseaux municipaux, les modalités, on a choisi - je
21 pense que je l'ai bien expliqué hier - d'avoir un
22 mode de collaboration avec les réseaux municipaux
23 pour qu'ultimement, tous les clients de la
24 catégorie d'usage cryptographique soient traités de
25 la même manière.

1 Q. **[191]** D'accord.

2 R. Situés sur le territoire du Distributeur ou sur le
3 territoire d'un réseau municipal.

4 Q. **[192]** D'accord. Mais de toute façon, s'il y a
5 résiliation d'une telle... de l'entente avec la
6 règle, quoi, avec les réseaux municipaux... Est-ce
7 que ce n'est pas exact que de toute façon, les
8 conditions générales vont s'appliquer? À savoir que
9 ces dix (10) clients municipaux auront l'obligation
10 de s'interrompre sur demande, pendant un maximum de
11 trois cents (300) heures, et seront sujets aux
12 pénalités en cas de dépassement?

13 Donc, s'il n'y avait pas cette entente, ce
14 sont les conditions ordinaires qui
15 s'appliqueraient?

16 R. Ce que vous décrivez, en fait, c'est plus les
17 mécanismes de défaut en cas, effectivement, là, de
18 résiliation d'entente. Mais ça ne s'applique à
19 l'ensemble des dix réseaux municipaux, c'est
20 vraiment par réseau municipal que ça se
21 retrouverait.

22 Q. **[193]** Oui, absolument. Je comprends.

23 R. Tout à fait. Effectivement, la conséquence ultime
24 de cela, si on n'arrivait pas à s'entendre et le
25 comité de suivi ne traite pas de façon

1 satisfaisante, c'est que le Distributeur
2 reprendrait le contrôle, le contrôle d'interruption
3 de trois cents (300) heures. Toutefois, à ma
4 connaissance il n'y a pas d'application du tarif...
5 L'application du tarif dissuasif pour qu'on se
6 comprenne bien, demeure... demeure la prérogative
7 du réseau municipal qui doit l'appliquer. C'est pas
8 Hydro-Québec qui l'appliquerait.

9 Q. [194] Non, je parle... je parle du... Je ne parle
10 pas du rapport entre le réseau municipal qui est
11 votre client et ses propres clients, mais qui ne
12 sont pas vos clients. Je ne parle pas de ça. Je
13 parle de la pénalité si le réseau municipal, qui
14 est votre client, ne s'interrompt pas pendant les
15 trois cents (300) heures, si c'était trois cents
16 (300) heures, ne s'interrompt pas pendant les trois
17 cents (300) heures requises, alors c'est le réseau
18 municipale qui est votre client, qui doit payer une
19 pénalité. Donc, c'est ce qui s'appliquerait s'il y
20 avait résiliation de l'entente pour un réseau
21 municipal donné. Donc, j'essaie de voir l'avantage.

22 R. Je ne suis pas certaine de comprendre à quelle
23 pénalité vous faites référence.

24 Q. [195] Bien, si le réseau municipal, un réseau
25 municipal donné, a quelque part parmi sa charge, de

1 l'usage cryptographique. Donc, le réseau municipal,
2 c'est votre client. Donc, c'est votre client qui a
3 usage partiellement cryptographique. Ce client qui
4 est votre client qui a un usage partiellement
5 cryptographique doit l'interrompre sur demande
6 pendant le nombre d'heures qui seraient prévues.
7 S'il ne s'interrompt pas, votre client doit payer
8 la pénalité.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 Écoutez, je pense que maître Neuman est en train de
11 faire une interprétation du tarif. Je pense que
12 madame Robitaille a de la misère à répondre à cette
13 question parce que c'est pas l'interprétation de
14 l'entente qu'on a là.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Non, je ne parle pas de l'entente, je parle de ce
17 qui s'applique. C'est-à-dire, c'est pas une
18 question d'interprétation juridique. On a parlé
19 tout au long de l'audience, des règles qui
20 régissent tous les clients.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Oui, mais...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ce que vous dites, Maître Neuman... Ce que vous
25 dites, Maître Neuman, c'est s'il n'y avait pas

1 d'entente, quel régime s'appliquerait, c'est ça?

2 Ça, c'est le régime commun pour tout le monde.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Non, je ne posais pas, je ne demandais pas quel
5 régime s'appliquerait. C'est assez évident par le
6 texte tarifaire. Je demandais pourquoi avoir
7 soustrait les municipalités à ce régime qui est
8 celui qui est écrit dans le texte, dans le texte
9 que vous proposez.

10 Me JOELLE CARDINAL :

11 Je ne pense pas que c'est exact de dire que si
12 l'entente... bien une entente avec un réseau
13 municipal devait être résiliée, c'est le tarif des
14 pénalités est de cinquante sous (50 ¢).

15 DISCUSSION SUR DES PROBLÈMES DE RETRANSMISSION

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Oui. En fait, ce que je disais simplement, c'est
18 que je ne pense pas que c'est la compréhension du
19 Distributeur, puis je vois maître Hamelin qui va
20 pouvoir intervenir là, que s'il y a une résiliation
21 d'une entente individuelle avec un réseau municipal
22 qu'on appliquerait les tarifs généraux là; au
23 contraire, je pense que les réponses qui vous ont
24 été données étaient à l'effet contraire.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 J'ai de la misère à propos de...

3 Me PAULE HAMELIN :

4 J'allais...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 J'allais dire également la même chose que maître
9 Cardinal. C'est... l'interprétation qu'en fait
10 maître Neuman, c'est pas l'interprétation que l'on
11 en fait de notre côté.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Alors, votre interprétation, c'est que s'il n'y
14 avait pas d'entente, il y aurait zéro
15 interruptibilité et zéro pénalité?

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Bien, je pense que madame Robitaille va pouvoir
18 répondre à cette question. Qu'est-ce qui arrive
19 s'il y a un cas de défaut, même si ça a déjà été
20 répondu là. Je ne voudrais pas répondre à la place
21 de madame Robitaille.

22 Mme KIM ROBITAILLE :

23 R. Je crois que... le fait qu'il n'y ait aucune
24 entente versus le fait qu'il y ait l'entente qui
25 entre en vigueur. Et si, par ailleurs, une fois

1 qu'elle est en vigueur, on constate un défaut qu'on
2 n'a pas été capable de résoudre avec le réseau
3 municipal concerné. Donc, je prends ce dernier cas-
4 ci. Les modalités ultimement, ce qui est prévu
5 c'est qu'on reprenne le contrôle des trois cents
6 (300) heures d'interruption de service (inaudible).
7 Donc, c'est ça qui est prévu et selon le cas là,
8 ultimement, le distributeur saisit la Régie là pour
9 présenter une demande (inaudible) dans les Tarifs
10 et conditions à l'égard de ces réseaux municipaux
11 là.

12 Maintenant, si vous posez la question...,
13 si vous posez également la question « qu'est-ce qui
14 arrive si, au premier (1er) décembre prochain j'ai
15 un réseau municipal qui ne signe pas l'entente? »
16 Est-ce que c'est ça?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 La question porte sur toutes les situations où il
19 n'y a pas d'entente. Soit si l'entente n'est jamais
20 signée, soit si une entente est signée puis
21 résiliée. C'est de ça que je parle. Toute situation
22 où il n'y a pas d'entente.

23 R. Bien, comme je disais, la première partie, si
24 l'entente est signée, les mécanisme qui sont prévus
25 à l'entente, d'abord on va tenter d'en arriver à

1 une entente justement pour la suite des choses.

2 Donc...

3 Q. **[196]** Excusez-moi! Ma question ne porte pas sur ce
4 qui précède la résiliation. Si, après toutes les
5 démarches, il y a une résiliation, ma question
6 porte uniquement sur le cas où la résiliation
7 existe, pas sur ce qui précède et s'il y en aura ou
8 il n'y en aura pas, non. Si la résiliation existe,
9 qu'est-ce qui se passe?

10 R. Alors, c'est vraiment prévu à 13.2.5 de l'entente.
11 Donc, le Distributeur reprend le contrôle des trois
12 cents (300) heures du tarif interruptible.

13 Q. **[197]** Le client municipal sera comme n'importe quel
14 autre client, il devra s'interrompre sur demande
15 jusqu'à trois cents (300) heures. Et s'il ne le
16 fait pas, il devra payer une pénalité.

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Je reviens à ce qui a été dit. Je pense que madame
19 Robitaille est claire à l'effet que la pénalité est
20 prévue à 13.2.5. Quand je lis cette clause, je ne
21 vois pas de référence à une pénalité.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Je parle de la proposition d'Hydro-Québec qui
24 prévoit à l'article 7.4 que le client qui dépasse
25 doit payer quinze sous par kilowattheure et à

1 l'article 7.9, il doit payer dans certains cas
2 cinquante sous le kilowattheure. Donc, ces
3 articles-là s'appliquent à tous les clients.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Bien, je comprends, mais, là, on tourne en rond.
6 C'est vraiment la réponse que maître Hamelin et moi
7 vous avons dite. C'est vous qui l'interprétez de
8 cette façon.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 D'accord. Mais je ne comprends pas en quoi c'est
11 différent. Un client qui n'aurait jamais signé
12 d'entente, un client municipal qui n'aurait jamais
13 signé d'entente, c'est ce qu'il doit payer.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Mais, là, je pense que vous prenez pour acquis que
16 les réseaux municipaux vont être de mauvaise foi ou
17 on est dans un scénario catastrophe dans lequel un
18 réseau municipal qui aurait des clients pour
19 l'usage cryptographique ne signerait pas d'entente.
20 C'est ce que j'entends de vos questions?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Je vise toute situation où il n'y aurait pas
23 d'entente présentement en vigueur, que ce soit s'il
24 n'y a jamais eu de signature ou s'il y a une
25 entente par la suite résiliée.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Hamelin.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Oui. Je voulais juste rappeler deux choses, là.

5 Bon. Premièrement, la preuve est à l'effet qu'il y
6 a une entente. Puis celle-ci, elle est déposée. Et
7 l'objectif de ça, c'était toute la question à
8 l'égard des réseaux municipaux qui était
9 l'aménagement du tarif LG. Alors, c'est ce qui a
10 été entendu entre les parties et proposé à la Régie
11 présentement. Alors, la preuve est à l'effet que
12 l'entente parle par elle-même. Et c'est ça
13 l'aménagement du tarif LG pour ce client-là du
14 Distributeur que sont l'ensemble des réseaux
15 municipaux.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et peut-être, Maître Neuman, si je peux ajouter.

18 Est-ce que vous étiez à l'étape 2 du présent
19 dossier? Je ne crois pas. Vous aviez demandé, mais
20 vous n'étiez pas présent.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Non.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Il y avait un enjeu de compétence.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui. Mais nous y arrivons justement sur certains
3 réseaux autonomes... pas réseaux autonomes, je
4 parle de certains villages des Premières Nations
5 dont Wemindji dont je vais parler dans un instant.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Là, vous avez un réseau autonome. Nous, on était
8 dans les réseaux municipaux. Donc, vous êtes
9 satisfait des réponses et on procède maintenant sur
10 votre prochaine question, réseaux autonomes, c'est
11 ce que je comprends?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Je parle de Wemindji.

14 LE PRÉSIDENT :

15 O.K. Donc vous êtes rendu à Wemindji. Alors on vous
16 écoute. Maître Sicard, vous êtes debout?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 En fait, suite au commentaire de maître Hamelin, je
19 voudrais juste préciser, là. Je comprends, et
20 j'étais dans le dossier où vous avez décidé que
21 vous aviez juridiction pour aménager le tarif LG.
22 Maintenant, j'ai compris qu'elle sous-entendait que
23 ça ne pouvait être fait que par entente.

24 Je ne voudrais pas que ce soit juste ça
25 dans le dossier. Il y a quand même une question que

1 maître Neuman a posée qu'il n'a pas eu de réponse.
2 S'il n'y a pas d'entente ou si... Et ne pas avoir
3 d'entente, ça peut être, la Régie refuse l'entente
4 ou... Mais s'il n'y a pas d'entente, de quelle
5 manière est traité le réseau municipal? Je pense
6 que sa question, elle était pertinente. Autrement,
7 moi, je vais la reprendre plus tard.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bien, c'est ça. C'est ça que j'allais vous dire.

10 Me HÉLÈNE SICARD :a

11 À savoir comment seront traités les réseaux
12 municipaux s'il n'y a pas d'entente. Et il y a
13 plein de choses qui font qu'il pourrait ne pas y
14 avoir d'entente.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Neuman, est-ce que vous reprenez la question
17 ou vous laissez maître Sicard la poser lorsque ça
18 sera son tour?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Non seulement je la reprends, mais c'était la
21 question que j'avais posée sur laquelle je n'ai pas
22 eu de réponse.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, la question, c'est que : S'il n'y avait pas
25 d'entente, qu'est-ce qui arriverait? C'est ça?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. [198] Oui. Effectivement, dans toute situation où
3 une entente n'est pas présentement en vigueur.
4 Donc, que ce soit s'il n'y en a jamais eue ou s'il
5 y en a une qui est résiliée. Dans toute situation
6 où il n'y a pas d'entente, qu'est-ce qui se passe?

7 Mme KIM ROBITAILLE :

8 R. Je peux tenter une réponse. En fait, la démarche
9 qu'on a entreprise avec l'AREQ, c'est la démarche
10 qu'on estimait être la plus porteuse en termes de
11 collaboration entre distributeurs. Et pour
12 permettre un peu d'aménager, de guider la Régie
13 dans l'aménagement du Tarif LG et dans ce qu'on
14 considère être une façon optimale de fonctionner
15 entre distributeurs, et de manière équitable pour
16 les clients de la cryptomonnaie.

17 Donc, on a travaillé, on a eu de nombreuses
18 discussions avec les membres de l'AREQ et leur
19 procureur pour, justement, discuter de
20 préoccupations industrielles notamment
21 l'opérationnalisation du service long terme. Donc,
22 le remboursement prévu à 5.21 des Tarifs.

23 Donc, des discussions qui se sont, somme
24 toutes, bien déroulées où on a vraiment pris le
25 temps de bien comprendre, de part et d'autre, les

1 réalités puis de refaire nos devoirs quand c'était
2 nécessaire et de s'assurer que ça correspond bien à
3 quelque chose avec laquelle tout le monde peut bien
4 vivre et bien fonctionner.

5 Je le répète, encore une fois, dans un mode
6 de collaboration. Donc, c'est ce qu'on pense être
7 la meilleure manière de fonctionner puis c'est pour
8 ça qu'on a soumis cette entente-là, conjointement à
9 la Régie et qu'on est parvenu à une entente avant
10 les audiences, comme vous le savez.

11 Par ailleurs, cette même entente-là prévoit
12 à l'article 12 et suivants qu'est-ce qui arrive,
13 effectivement, par rapport à (inaudible). Et, il y
14 a... là, je n'ai plus l'article en tête, l'article
15 spécifique sur le fait qu'on a un délai pour
16 renégocier une entente si jamais la Régie ne
17 validait pas cette entente-là ou s'il devait y
18 avoir des modifications importantes à l'entente.

19 Donc, le mécanisme de qu'est-ce qui
20 arriverait, il est prévu à même l'entente. Et,
21 cette entente-là, n'enlève pas du tout la
22 compétence de la Régie d'aménager le tarif LG, mais
23 on vous soumet qu'on pense que ça peut être une
24 façon novatrice de fonctionner.

25 Q. [199] Ma question ne portait pas sur ce qui

1 arriverait en terme de renégociation. Ma question
2 est de savoir quels sont les tarifs et conditions
3 applicables s'il n'y a pas une entente. Ma question
4 n'est pas de savoir si les parties vont essayer de
5 faire une autre entente.

6 La question est de savoir, s'il n'y a pas
7 d'entente, quels sont les tarifs et conditions
8 applicables quand il n'y a pas d'entente?

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Si vous me le permettez, présentement, depuis deux
11 mille dix-huit (2018), les réseaux municipaux ont
12 de la cryptographie et c'est le tarif LG applicable
13 et je pense qu'à ce moment-là, on ferait une
14 démarche auprès de...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Hamelin?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Oui? Pardon?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Ça serait, peut-être, mieux d'attendre que maître
21 Neuman vous... contre-interroge vos clients.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Je comprends, mais c'est parce qu'on est en train
24 de... La question... Alors, je vais faire juste une
25 objection, à ce moment-là, mais ce n'est pas là que

1 je voulais aller.

2 Mais la preuve qui est déposée, c'est celle
3 qui est déposée. Alors, on fait plusieurs
4 suppositions. Ça serait, à ce moment-là, au
5 Distributeur à soumettre une nouvelle proposition à
6 la Régie là.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Turmel.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Avec égard, Monsieur le Président, je pourrais
11 intervenir. Écoutez, nous avons, la FCEI, on suit
12 maître Neuman, de nombreuses questions sur
13 l'entente. Nous avons de forts doutes sur sa
14 nécessité. Et, nous aussi...

15 Premièrement, la façon de faire de maître
16 Hamelin qui intervient à tout moment, elle n'est
17 pas l'avocate des témoins ici. Je pense que, un,
18 elle devrait demander la parole, le cas échéant.
19 Et, deux, ça va paraître irrégulier de la voir
20 intervenir, avec égard pour maître Hamelin, sur les
21 témoignages ou compléter les propos de maître
22 Cardinal de HQ, sinon on ne s'en sortira pas, là.
23 Je pense qu'on devrait peut-être laisser à maître
24 Neuman le soin de poser ses questions. Évidemment,
25 puis si les questions (sic) ne font pas l'affaire

1 de maître Neuman, bien on aura fait le tour et à
2 mon tour j'essaierai de faire le tour de mes
3 questions, mais je ne souhaite certainement pas
4 encore voir maître Hamelin tenter de s'ingérer
5 entre les témoins de HQ et mes questions ou celles
6 de maître Neuman.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors avant que vous parliez, j'ai demandé à
9 maître... maître AREQ... maître Hamelin de...
10 excusez, le temps avance, à maître Hamelin de
11 plutôt attendre, que son tour viendrait pour
12 intervenir. Je présume, Maître Sicard, que vous
13 avez la même intervention que maître Turmel?

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 J'ai la même intervention que maître Turmel,
16 d'autant plus que la question de maître Neuman est
17 une question que j'avais et qu'elle s'adresse à HQ
18 et non pas aux réseaux municipaux. On posera plus
19 tard la question aux réseaux municipaux, qu'est-ce
20 qu'eux ont l'intention de faire avec leurs clients
21 ou autrement s'il n'y a pas d'entente, mais la
22 question de maître Neuman est adressée au témoin
23 d'Hydro et l'AREQ n'a pas à répondre pour Hydro.
24 C'est à Hydro de répondre pour Hydro.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 J'avais bien saisi, d'où mon intervention, mais
3 j'ai pas pesé sur le bouton « micro » assez
4 rapidement, mais ce que je suggérerais... ce que je
5 suggérerais, puis maître Neuman vous avez posé
6 votre question, vous pouvez la reposer une dernière
7 fois, mais je pense que vous devez vivre avec la
8 réponse et plutôt peut-être de l'amener en
9 plaidoirie. Est-ce que c'est une question
10 juridique? Je ne le sais pas, mais je comprends que
11 la réponse ne sera pas pour l'instant à votre
12 satisfaction.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors vous pouvez la poser une dernière fois.
17 Maître... Maître Cardinal, est-ce que c'est
18 complet?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Respectueusement, c'est que... c'est que le sujet
21 de la réponse n'est pas égal au sujet de la
22 question. C'est pas qu'Hydro-Québec a répondu
23 quelque chose qui ne me satisfait pas. Ils m'ont
24 dit que s'il n'y a pas d'entente ils vont essayer
25 d'en renégocier une. C'est pas ça ma question.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Écoutez, je pense qu'on peut freiner le débat tout
3 de suite. Je pense que les témoins vont être à même
4 d'amener un niveau de détail peut-être qui va vous
5 satisfaire.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors un terrain d'entente, allons-y.

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. C'est qu'essentiellement, l'entente permet de
10 dénouer l'impasse, comme on disait, de s'assurer
11 que nous aména... que le tarif LG dans les réseaux
12 municipaux permet d'avoir l'usage cryptographique
13 sur son territoire. Ça permet de réconcilier tout
14 en l'ayant également sur le territoire du
15 Distributeur. Et c'est précisément l'objet du
16 dossier actuel d'aménager les conditions du
17 tarif... à la fois notamment du tarif LG sur les
18 réseaux municipaux.

19 Q. **[200]** Une question d'interprétation sur cette
20 entente avec les municipalités. Quand on dit qu'il
21 n'y a pas de pénalités, je veux être sûr de bien
22 comprendre si... Il y a deux chiffres qui sont dans
23 es Tarifs et conditions généraux, qui est le quinze
24 cents le kilowattheure (15 ¢/kWh) à l'article 7.4
25 et le cinquante cents le kilowattheure (50 ¢/kWh) à

1 l'article 7.9. Est-ce... entre Hydro-Québec et ses
2 dix (10) clients municipaux est-ce que le quinze
3 cents par kilowattheure (15 ¢/kWh) s'appliquerait ou
4 est-ce que... et est-ce que le cinquante cents
5 kilowattheure (50 ¢/kWh) s'appliquerait? Ou est-ce
6 que ces deux chiffres ne s'appliqueraient pas parce
7 que... en raison de l'exclusion de la pénalité? Les
8 deux tarifs. Je parle... je parle juste entre
9 Hydro-Québec et les dix (10) clients municipaux.

10 R. Vous m'entendez? Est-ce que c'est le cas? Les... ce
11 que vous appelez des pénalités, ce que nous on
12 appelle des sources de défaut, sont prévues dans
13 l'entente avec... avec l'AREQ. Donc, 7.6. Si je
14 veux juste référer à ce que vous dites par rapport
15 au quinze sous (15 ¢), là, ou au cinquante sous
16 (50 ¢), ça dit exactement que : « Aucune pénalité
17 ne sera réclamée par Hydro-Québec en cas de non
18 respect de l'obligation d'effacement par un réseau
19 municipal ».

20 Q. **[201]** Je n'ai pas compris malheureusement votre
21 réponse puisque je ne sais pas si le mot
22 « pénalité » inclut un tarif, le tarif dissuasif de
23 quinze sous le kilowattheure (15 ¢/kWh) de
24 l'article 7.4 et le tarif de cinquante sous le
25 kilowattheure (50 ¢/kWh) de l'article 7.9.

1 Donc, je ne sais pas, quand vous dites qu'il n'y a
2 pas de pénalités, est-ce que vous êtes en train de
3 me dire que ces tarifs ne s'appliquent pas ou est-
4 ce qu'au contraire, vous êtes en train de me dire
5 que ces tarifs s'appliquent? Je ne sais pas quelle
6 est votre réponse?

7 R. Je vais laisser ma... J'ai essayé de vous expliquer
8 vraiment au mieux que j'étais capable de vous
9 expliquer un peu l'entente, je vais laisser ma
10 collègue Stéphanie Caron vous parler de la notion
11 de pénalité tarifaire.

12 Mme STÉPHANIE CARON :

13 R. Oui, bonjour Maître Neuman. Donc, ni le quinze sous
14 (15 ¢) pour la consommation (inaudible), ni le
15 cinquante sous (50 ¢) en cas de non-interruption,
16 mais s'applique entre le Distributeur et les
17 réseaux municipaux.

18 Le Réseau municipal verra à administrer les
19 pénalités qu'il y a à administrer envers les
20 clients, envers ses propres clients, on ne
21 s'imisce pas dans cette relation-là.

22 Q. **[202]** Et il garde ce qu'il reçoit s'il y a de
23 telles pénalités de la part de ses propres sous-
24 clients, c'est bien ça?

25 R. Oui, c'est ça.

1 Q. **[203]** Est-ce que ma compréhension est correcte, que
2 la raison pour laquelle il y a une entente entre
3 HQD et ses dix (10) clients, c'est notamment afin
4 de... et l'entente qui est moindre, je parle
5 moindre en termes de nombres d'heures
6 d'interruption et moindre en termes de pénalités,
7 c'est en raison de la... je vais employer un terme,
8 ce n'est peut-être pas le terme tout à fait exact,
9 de la complexité pour ces municipalités, de gérer
10 la relation entre elles et leurs propres clients à
11 qui elles doivent transmettre d'une certaine...
12 qu'elles doivent transmettre les demandes
13 d'interruption?

14 Donc, c'est en raison de la complexité de
15 gérer, pour ces municipalités, de gérer leur
16 relation avec leurs propres clients. Est-ce que
17 c'est... ça fait partie des motifs pour lesquels il
18 y a eu ce genre d'entente de conclue?

19 R. Bon. Je ne me prononcerai pas sur la complexité qui
20 pourrait exister entre... au niveau des relations
21 des réseaux municipaux avec leurs clients, je pense
22 qu'eux considèrent que ce n'est pas complexe, là,
23 mais ça serait peut-être à vérifier auprès d'eux.

24 La raison pour laquelle cette entente
25 existe, c'est qu'il fallait trouver une façon de

1 fonctionner avec la réalité qui est que la Régie et
2 Hydro-Québec ne peuvent pas imposer des tarifs dans
3 les réseaux municipaux.

4 Q. **[204]** Oui.

5 R. Les Réseaux municipaux sont maîtres de leurs
6 tarifs, alors on voulait fonctionner dans ce
7 régime-là, trouver une façon de dénouer cette
8 impasse, donc, comme l'a dit ma collègue, de
9 trouver une façon de mettre en place un cadre qui
10 permette à Hydro-Québec et la Régie, à Hydro-Québec
11 de proposer quelque chose, et à la Régie d'en
12 disposer, au niveau du renouvellement du tarif LG,
13 qui convienne aux réseaux municipaux et... non,
14 excusez-moi... et en contrepartie, les Réseaux
15 municipaux s'engagent à reproduire à l'identique ou
16 de façon similaire, parfaitement similaire, les
17 tarifs et conditions qui s'appliquent aux clients
18 blockchain en réseau du Distributeur dans leurs
19 franchises à eux.

20 C'est l'objectif de l'entente. C'est
21 vraiment trouver une voie de passage dans une
22 situation où il faut instituer un cadre tarifaire,
23 mais sans pouvoir le déterminer de façon usuelle et
24 directe, comme c'est le cas dans la franchise du
25 Distributeur.

1 Q. [205] Alors, je vous remercie beaucoup pour ces
2 réponses parce que tout ceci était une introduction
3 à ma question suivante qui porte sur des villages
4 des Premières Nations.

5 Comme vous le savez, je vais commencer par
6 Wemindji, Wemindji qui est en réseau intégré. Comme
7 vous savez, à Wemindji, la quantité de clients
8 d'Hydro-Québec à Wemindji, c'est une quantité de
9 un.

10 Wemindji, la bande de Wemindji est l'unique
11 client de Wemindji, à Wemindji, d'Hydro-Québec.
12 Par ailleurs, Wemindji a ses propres rapports avec
13 les habitants de Wemindji. Les habitants de
14 Wemindji paient au Conseil de bande, un certain
15 montant pour leur électricité. Ces habitants de
16 Wemindji ne sont pas en lien direct avec Hydro-
17 Québec Distribution. C'est le Conseil de bande de
18 Wemindji qui est en relation directe avec Hydro-
19 Québec Distribution et qui paye pour toute
20 l'électricité qui se consomme dans Wemindji.

21 On sait qu'il y a actuellement un projet,
22 qui a été mentionné, qui est celui de la société de
23 développement Tawich qui, incidemment, est une
24 société publique, possédée par le Conseil de bande,
25 qui a un projet de cryptographie dans Wemindji,

1 mais il pourrait y en avoir d'autres.

2 Donc, tous les clients... tous les usagers,
3 tous les habitants de Wemindji, tous les individus,
4 toutes les corporations qui s'y trouvent, payent
5 leur électricité au Conseil de bande. Et le Conseil
6 de bande reçoit la facture d'Hydro-Québec et paye
7 Hydro-Québec.

8 Pourquoi... Et en fait, ce qui se passe à
9 Wemindji se trouve également dans d'autres
10 communautés autochtones. Il y en a une des
11 Atikamekw, il y a Chisasibi. Donc, ce n'est... Ça
12 se trouve dans d'autres communautés autochtones.

13 Pourquoi Hydro-Québec n'offre-t-elle pas le
14 même accommodement, le même assouplissement à ces
15 communautés autochtones qui ont... où il y a un
16 seul client, qui est le Conseil de bande, pourquoi
17 n'offre-t-elle pas ce même assouplissement? Moins
18 d'heures d'interruptions, pas de pénalités. Donc,
19 ce même accommodement qu'elle offre aux dix (10)
20 clients municipaux et coopératifs membres de
21 l'AREQ.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Maître Neuman, j'ai de la misère à comprendre. Là,
24 vous êtes en train de nous demander pourquoi on ne
25 traite pas un client du Distributeur de la même

1 façon que les réseaux municipaux dans le cadre du
2 présent dossier?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, puisqu'on se trouve dans une situation qui
5 présente une certaine ressemblance. Parce qu'il y
6 a... Lorsque que c'est tout le Conseil de bande qui
7 est le client d'Hydro-Québec et qui, ensuite, a ses
8 propres relations avec les habitants du village
9 mais les habitants de village ne sont pas les
10 clients directs d'Hydro-Québec.

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Écoutez, j'ai de la misère à savoir s'il y a une
13 pertinence à ça. Je vais voir si les témoins ont
14 quelque chose à vous répondre, là, mais j'ai mes
15 réserves.

16 Mme KIM ROBITAILLE :

17 R. Je ne suis pas certaine. C'est Kim Robitaille pour
18 les fins des notes sténographiques. Je ne suis pas
19 certaine. Je pense qu'il y a des questions de droit
20 assez complexes, là, puis maître Cardinal pourra
21 compléter, mais...

22 C'est pas que les réseaux municipaux
23 sont... formellement des distributeurs, là, prévue
24 dans la Loi sur la Régie de l'énergie, de façon
25 précise, là, claire. Puis, ce n'est peut-être pas

1 encore défini.

2 Le statut de Wemindji, je ne le connais
3 pas. Est-ce qu'il est... C'est une bonne question
4 que vous posez, Maître Neuman. Est-ce qu'il est un
5 distributeur, est-ce qu'il est un distributeur
6 privé autorisé? Est-ce qu'il est, donc... est-ce
7 qu'il est un nouveau réseau privé? Puis, il me
8 manque toutes les questions de fait, à savoir,
9 là...

10 Donc, je comprends que notre client est le
11 réseau de Wemindji... le Conseil de bande, pardon,
12 de Wemindji dans l'exemple que vous donnez.
13 J'imagine qu'il y a un réseau de distribution qui
14 est déployé sur le territoire de Wemindji. Et là,
15 j'ignore qui est le propriétaire de ce réseau-là,
16 qui l'entretient, le réseau.

17 Donc, il y a beaucoup d'éléments factuels,
18 là, qui nous manquent, honnêtement, pour que je
19 sois en mesure de bien répondre à votre question.

20 Q. [206] Mais ma question... Vous avez choisi de faire
21 une entente avec certains réseaux municipaux. Cette
22 entente, elle n'est pas déjà écrite dans les deux
23 lois qui gouvernent les réseaux municipaux et les
24 coopératives. Vous avez choisi de faire une entente
25 avec ceux-là. Vous auriez pu choisir de ne pas

1 faire d'ententes avec ces réseaux municipaux. Vous
2 auriez pu choisir de faire autre chose.

3 Donc, ma question n'est pas de savoir si,
4 pour un sujet autre, qui n'est pas pertinent, qui
5 n'est pas le sujet du dossier 4045, si les
6 Premières Nations que je vous ai mentionnées, si
7 elles sont visées sur d'autres sujets par la Loi
8 sur les... la Loi sur la Coopérative d'électricité
9 de Rouville ou sur les... des réseaux municipaux.
10 Ce n'est pas de ça que je parle.

11 Je parle du tarif CB. La question, c'est :
12 pourquoi, on est dans une situation où il y a un
13 seul client, dans un certain nombre de villages des
14 Premières Nations, et ce client fait affaire avec
15 ses propres habitants et c'est ces habitants-là qui
16 vont faire l'usage effectif. Donc, il y aura des
17 clients de différents usages mais il y a un seul
18 client qui est le réseau municipal qui fait
19 affaires avec Hydro-Québec.

20 Donc, pourquoi ces réseaux municipaux ne
21 bénéficient-ils? Ou n'avez-vous pas envisagé de
22 faire une entente avec ces réseaux des Premières...
23 avec ces villages des Premières Nations - je ne
24 veux pas utiliser le terme « réseau » - puisque eux
25 aussi ont à gérer des rapports avec leur propres

1 habitants?

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Écoutez, je pense qu'on est vraiment dans des
4 questions de droit parce que, comme madame
5 Robitaille l'a souligné, avec brio d'ailleurs, il y
6 a beaucoup de questions factuelles qui sont
7 importantes.

8 Est-ce que le client dont maître Neuman
9 parle est un client normal du Distributeur? Est-ce
10 qu'il est visé par la Loi sur les municipalités?
11 Est-ce qu'il est un distributeur privé? Je pense
12 qu'on s'éloigne dangereusement des sujets du
13 dossier. Puis on est en train d'avoir un tarif sur
14 mesure en ce moment pour un client précis là. Je
15 pense qu'il faudrait arrêter cette ligne de
16 questions dès maintenant.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Bien, je vous soumetts qu'il y a un tarif sur mesure
19 pour les dix (10) clients municipaux.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Neuman...

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Je comprends, mais c'étaient les sujets à l'ordre
24 du jour là.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Neuman, j'ai saisi, de la réponse de madame
3 Robitaille, qu'elle a lancé la puck à son avocate.
4 Est-ce que vous avez saisi la même chose que moi?
5 Qu'il y avait peut-être des... J'ai compris qu'elle
6 n'avait pas la réponse et qu'il y avait des enjeux
7 juridiques qu'elle demandait à son avocate de les
8 reprendre en plaidoirie. Vous pouvez reposer la
9 question, mais je pense que vous allez avoir une
10 réponse similaire.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 C'était... c'était ma dernière question. Donc, je
13 vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.
14 J'avais gardé... j'avais gardé ce qu'on pourrait
15 appeler le... le punch pour la fin. Donc, je vous
16 remercie tout le monde.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci beaucoup, Maître Neuman. Écoutez, par respect
19 pour les témoins, est-ce que vous avez besoin d'un
20 dix (10) minutes? Hier, je sais qu'on est allé, on
21 a filé longtemps et je sentais en fin de journée
22 qu'il y avait un certain épuisement. Puis c'est
23 tout à fait humain et normal. Est-ce que vous
24 voulez...

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Ce serait très apprécié.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Alors, Maître Cardinal, vous me suggérez, je
5 vais être ouvert, je vais encore un pas en avant.

6 Il est quatorze heures trente-six (14 h 36).

7 Jusqu'à quelle heure? Cinquante (50)? C'est quinze
8 (15) minutes. C'est comme vous...

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 C'est parfait quinze (15) minutes.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, à cinquante? J'y serai à cinquante (50).

13 Merci.

14

15 SUSPENSION

16

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Turmel, combien de temps qui était prévu,
19 mais, bon, ça va. Trente (30) minutes plus ou
20 moins?

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Vous voyez, je n'ai rien à cacher, Monsieur le
23 Président. La plupart ont presque doublé leur
24 temps. Moi habituellement j'essaie de m'en tenir au
25 temps mais ça va être vraisemblablement être un peu

1 plus loin quand même, autour de quarante-cinq (45)
2 minutes.

3 LE PRÉSIDENT :

4 D'accord.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Mais le fait qu'il y a quand même cinq à six
7 témoins sur le panel.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui, je comprends. Alors allons-y!

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

11 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour aux
12 régisseurs; bonjour aux membres d'Hydro-Québec.
13 André Turmel pour la Fédération canadienne de
14 l'entreprise indépendante.

15 Q. [207] Madame la greffière, si vous voulez, on va
16 immédiatement mettre à l'écran les notes
17 sténographiques d'hier, le vingt (20) octobre, si
18 vous le voulez bien.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Je m'excuse. Il nous manque un témoin pendant qu'on
21 s'installe. Je fais juste vous signaler qu'il nous
22 manque encore madame Robitaille. Mais elle arrive.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Madame Robitaille, oui. O.K.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Et, Madame la greffière, on va aller à la page 98.

3 Si vous voulez mettre la page 98 à l'écran.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous aussi, Maître Turmel, votre son est un petit
6 peu... c'est un petit peu...

7 DISCUSSION SUR LES PROBLÈMES DE TRANSMISSION

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Du vingt (20) octobre page 98, d'hier, les notes
10 d'hier. Est-ce que madame Robitaille est revenue?

11 Je ne la vois pas. On attend toujours?

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Elle arrive. Je la vois.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Voilà! Alors merci beaucoup, Madame la greffière.

16 Donc, on voit dans... Mon contre-interrogatoire va
17 s'articuler sur deux thématiques. La première va
18 porter sur la maximisation des revenus tels que
19 requis par le décret 646-2018. Et le deuxième volet
20 va porter sur, bien sûr, l'entente cadre. Alors
21 donc, dans un premier temps, je vais regarder avec
22 les témoins... Je vais revenir sur quelques
23 témoignages qu'ils ont eus hier à partir de la page
24 98 jusqu'à la page 107. Le cas échéant, on pourra y
25 revenir, mais ce sera peut-être déjà facile si on a

1 déjà ces textes-là devant nous.

2 Q. [208] Alors, à la page 98, comme première question,
3 des notes sténo, le témoin hier, je pense que c'est
4 monsieur Aucoin, vous dites à compter de la ligne
5 6, je pense qu'on le voit, vous parlez, on parlait
6 des cent (100) heures générales et des deux cents
7 (200) heures pour l'AREQ. Vous avez dit :

8 [...] mais pour ce qui est des autres
9 deux cents (200) heures, où c'est
10 l'AREQ...

11 et là je vous cite,

12 ... qui aurait le contrôle de
13 l'effacement de ces heures-là, au
14 niveau de la planification, ça va être
15 au niveau de la prévision de la
16 demande qu'on va réduire cette
17 demande-là en lien avec ce qu'on va
18 observer comme gestion des différents
19 réseaux à travers le temps. Mais ce
20 qui fait en sorte que, à aucun moment,
21 on vient faire augmenter les coûts
22 d'approvisionnement liés avec ces deux
23 cents (200) heures-là au niveau de la
24 planification.

25 Fin de citation.

1 Q. [209] Je veux simplement valider avec vous
2 certaines compréhension qu'on a, qu'on infère de ce
3 que vous avez affirmé hier. Est-ce qu'on doit
4 comprendre que quand vous faites la prévision du
5 besoin en puissance, vous observez la demande de
6 pointe du passé? Des réseaux municipaux?

7 Et ça vous sert de base pour prévoir leurs
8 pointes futures, sujet à certains ajustements pour
9 croissance de la population, et caetera? Est-ce que
10 ça, c'est exact?

11 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

12 R. En effet, les besoins réguliers du Distributeur
13 qu'on appelle dans le jargon, les BRD, qui est la
14 charge globale, si on veut, du réseau intégré
15 historique est un intrant à nos modèles de
16 prévision pour prévoir les besoins approvisionnés
17 pour les années futures.

18 Ça fait qu'essentiellement, si on observe
19 des effacements, à travers le temps, historiques,
20 bien, ils viendront là, se refléter dans nos
21 prévisions pour être intégrés dans la prévision en
22 besoin, dans le futur.

23 Par contre, la petite nuance, c'est... Ici,
24 on parle de prévisions horaires pour des fins de
25 planification des approvisionnements. Quand on

1 parle de la prévision à la pointe du réseau, là,
2 c'est un traitement que, finalement... Ce n'est pas
3 le traitement que je viens de vous décrire là.

4 À la pointe du réseau, nous, on prend pour
5 acquis qu'au niveau de la prévision, que la charge
6 est là à son plein potentiel. Et c'est à travers
7 les moyens d'approvisionnements qu'on retrouve le
8 moyen d'effacement du « blockchain » en réseaux
9 municipaux, comme ma collègue, Stéphanie Giaume,
10 vous a expliqué, hier.

11 Q. **[210]** D'accord. Parfait, c'est exact. Et si les
12 clients crypto s'effacent, je comprends que vous
13 n'aurez pas à observer leurs présences à la pointe
14 historique? Donc, vous n'avez pas à en tenir compte
15 dans la prévision des années à venir? C'est ça?

16 R. En effet, il y a une nuance. Si on va un petit peu
17 plus loin. Pour les cent (100) premières heures, à
18 la fin de l'année, les réseaux municipaux vont nous
19 envoyer l'information de la gestion qu'ils ont
20 faite de ces cent (100) heures-là pour officialiser
21 et nous permettre de valider leurs interruptions.

22 Puis, ces données-là vont permettre de
23 redresser historiquement nos données réelles, si on
24 veut, qu'il y aurait eu de l'effacement des
25 réseaux. On va les redresser, ces cent (100)

1 heures-là pour tenir compte que, finalement, c'est
2 à travers un moyen d'approvisionnement qu'on va
3 venir gérer ces cent (100) heures-là, et non à
4 travers la prévision de la demande, comme je l'ai
5 expliqué tantôt, pour les deux cents (200) autres
6 heures.

7 Q. **[211]** O.K. Mais quand vous faites ça, vous n'en
8 tenez pas compte dans la prévision des années à
9 venir, c'est ce que vous dites. C'est la même
10 chose, c'est vrai, aussi, pour les interruptions
11 dans le réseau municipal?

12 R. Ah... pouvez-vous juste me répéter la question?

13 Q. **[212]** Bien, ce que j'essayais de voir avec vous.
14 Face à Hydro-Québec, lorsque des clients crypto,
15 quand vos clients à vous, quand ils s'effacent,
16 vous ne les voyez pas à la pointe, dans le passé,
17 donc vous n'en tenez pas compte dans la prévision
18 des années à venir? Ça, je pense...

19 R. Pour nos clients, à nous là, on ne parle pas des
20 réseaux municipaux.

21 Q. **[213]** Oui.

22 R. Mais pour nos client à nous...

23 Q. **[214]** Dans un premier temps, oui. Dans un premier
24 temps, pour vos clients à vous...

25 R. Nos clients, si on fait exclusion des réseaux

1 municipaux, le traitement qu'on a, c'est pour les
2 trois cents (300) heures là, il n'y a pas de
3 distinction. Les trois cents (300) heures sont
4 traitées de la même façon.

5 On va observer, au réel, des effacements
6 des clients « blockchains ». Et sur l'historique,
7 nous, on va venir redresser ces valeurs-là pour...
8 comme prendre en compte s'ils étaient là à leur
9 plein potentiel au niveau du réel. Puis c'est cet
10 intrant-là qui va rentrer dans nos modèles de
11 prévisions.

12 Ça fait qu'indirectement, nous, on va
13 prévoir, dans le futur, cent (100) interruptions
14 pour que, par la suite, au niveau du moyen des
15 approvisionnements on vienne mettre le moyen
16 associé aux clients existants et aux clients
17 associés à l'appel de propositions pour refléter le
18 moyen en approvisionnement.

19 Où qu'il y a une distinction là, puis je
20 m'excuse là, c'est quand même un peu technique.
21 C'est qu'au niveau du traitement de l'AREQ, les
22 cent (100) premières heures sont traitées comme les
23 trois cents (300) heures des clients cryptomonnaie
24 HQD et les deux cents autres heures (200 h), elles,
25 elles sont plutôt gérées en effacement, au niveau

1 de la demande.

2 Q. **[215]** Mes pour les clients interruptibles, des
3 clients municipaux, vous ne faites pas de
4 redressement comme vous dites, là?

5 R. On va faire un redressement seulement sur les cent
6 premières heures (100 h) comme on le fait pour les
7 trois cents heures (300 h). Dans le fond, dans la
8 mesure qu'il y a un moyen d'approvisionnement,
9 qu'on a un bouton puis que c'est nous qui avons le
10 déclenchement du moyen, il faut être cohérent puis
11 c'est tout le même processus, c'est qu'on va venir
12 redresser l'historique pour refléter une prévision
13 sans interruption, vu qu'on a un moyen, on ne veut
14 pas, nous, au niveau de la prévision, prétendre à
15 quel moment on veut appeler ce moyen-là, ça fait
16 qu'on veut donner l'information aux gens des
17 approvisionnements, pour qu'eux décident à quel
18 moment c'est le plus optimal d'appeler le moyen,
19 c'est pour ça qu'on redresse, là, à ce niveau-là
20 pour les trois cents heures (300 h) pour des
21 abonnements crypto-monnaie HQD et les cent heures
22 (100 h), les premiers cent heures (100 h) de
23 l'AREQ.

24 Par contre, vu que les deux cents autres
25 heures (200 h), on n'a pas le contrôle de ce moyen-

1 là, c'est plus à travers, comme je vous disais
2 tantôt, le fait que finalement, dans le temps, on
3 va voir la gestion qu'ils vont en faire puis en
4 utilisant une demande, si on veut, déjà effacée,
5 réelle comme intrant, va nous permettre de bien le
6 prévoir, dans le futur.

7 Q. [216] Mais le redressement, il est fait seulement
8 pour les CV des Réseaux municipaux, pas pour les
9 autres interruptibles? J'essaie de faire la
10 distinction entre les deux, là.

11 R. Oui, oui, bien, comme je vous dis, donc, on va
12 redresser l'historique pour les cent premières
13 heures (100 h) des Réseaux municipaux et les trois
14 cent heures (300 h) totales des clients HQD crypto-
15 monnaie.

16 C'est juste le deux cents heures (200 h) au
17 niveau de l'AREQ que vu que là, on n'a pas le moyen
18 d'approvisionnement, ce n'est pas nous qui va
19 déclencher le moyen, selon l'entente, que, là, le
20 traitement est un petit peu particulier, parce que,
21 là, vu que ce n'est pas les gens
22 d'approvisionnement qui vont décider à quel moment
23 interrompre ces clients-là, que, là, il y a une
24 analyse plutôt en lien avec la gestion qu'ils vont
25 faire à travers le temps puis qui va se refléter

1 dans la prévision et qui va être une prévision, si
2 on veut, déjà effacée de cette gestion-là.

3 Q. [217] Parfait, c'est clair.

4 R. C'est bon.

5 Q. [218] Vaut mieux commencer par le plus difficile
6 puis aller au plus facile.

7 R. Oui.

8 Q. [219] Dans vos propos d'hier, à la page 98, à la
9 ligne 13, là, on le voit à l'écran, vous dites :

10 À aucun moment, on va faire augmenter
11 les coûts d'approvisionnements liés à
12 ces deux cents heures-là (200 h) au
13 niveau de la planification.

14 Fin de citation.

15 Je comprends, vous dites ça, parce que vous
16 anticipez un effacement de la demande crypto lors
17 de ces deux cents heures (200 h) mais même si ça
18 n'est pas le distributeur qui appelle cet
19 effacement, exact?

20 R. Exactement. Peut-être que j'aurais pu peut-être
21 nuancer un peu plus, là, mon propos, là, parce
22 que... à vrai dire, ces deux cents heures-là
23 (200 h), c'est un minimum de deux cents heures
24 (200 h), là, ça se pourrait, là, que quand on le
25 constate, a posteriori, là, que ça ne soit pas tout

1 à fait deux cents heures (200 h), là, de réduction,
2 là, tout dépendant de la gestion de chacun des
3 réseaux et des conditions climatiques, là, qui
4 s'appliquent à chacune des années, là.

5 Mais ici, je parlais plus dans un mode de
6 planification où que, là, en effet, on devrait
7 retrouver un effacement au niveau de la prévision
8 de la demande. Ça voudrait dire, là, qu'on ne
9 compterait pas en double, là, si on veut, les coûts
10 d'approvisionnement.

11 Q. **[220]** Bon, parfait et dans les faits, je pense ce
12 qu'on a retenu de votre témoignage d'hier, qui
13 apparaît aux notes sténo 98 et suivants, jusqu'à la
14 page 107, là, je vais vous éviter d'y aller, mais
15 si vous voulez vous relire, il n'y a pas de souci,
16 là.

17 R. Ce n'est pas trop le fun se relire.

18 Q. **[221]** Pardon?

19 R. J'ai dit : « Ce n'est pas trop le fun, se relire. »

20 Q. **[222]** Oui, c'est un exercice d'humilité, mais dans
21 votre cas, vous avez bien réussi, je pense.

22 R. O.K.

23 Q. **[223]** Ma question c'est... donc, un plan
24 d'approvisionnement avec cent heures (100 h)
25 d'effacement ne présentera pas un besoin de

1 puissance plus élevée, bien sûr, qu'un plan
2 d'approvisionnement avec trois cents heures (300 h)
3 d'effacement, parce qu'il y a la coïncidence des
4 pointes du Distributeur et des Réseaux municipaux.

5 Et ça, ça va faire en sorte que les Réseaux
6 municipaux vont, de toute manière s'interrompre au
7 moment où le Distributeur aurait appelé, disons,
8 les heures cent un (101) à trois cents (300).

9 On comprend-tu la même chose?

10 R. Bien, en effet, là, comme j'ai dit, on pense qu'il
11 y a une certaine coïncidence entre les... au-delà
12 des cent premières heures (100 h), là, qui... entre
13 ce que les Réseaux municipaux seraient tentés de
14 faire comme gestion et ce que... ce que nous, on
15 aurait fait comme gestion, si on avait le moyen en
16 mains.

17 Q. **[224]** O.K. Un instant, parfait. On descend... Donc,
18 avec l'entente... Mais puisqu'avec l'entente que
19 vous avez, donc, signée... l'entente-cadre que vous
20 avez signée avec l'AREQ, vous allez inscrire, si je
21 comprends bien, une ressource pour l'interruption
22 des cryptomonnaies des réseaux municipaux dans le
23 bilan de la puissance?

24 Mais vous ne pourrez plus simplement
25 utiliser l'appel de puissance historique comme base

1 de prévision, si j'ai bien compris? Vous allez
2 devoir ajouter la demande crypto aux besoins en
3 puissance pour équilibrer... pour mettre en
4 équilibre avec le coût de la ressource. C'est-à-
5 dire pour ne pas compter leur effacement en double.

6 Une fois au niveau de la prévision de la
7 demande, une fois comme outil de gestion de la
8 demande... de la puissance. C'est-tu exact, de dire
9 ça?

10 R. Je m'excuse, je pense qu'il va falloir que vous
11 répétiez votre question.

12 Q. **[225]** Oui, oui. Tout à fait, parfait.

13 R. Je ne comprends pas qu'est-ce qu'il dit.

14 Q. **[226]** Mais puisqu'on est dans la planification et
15 l'utilisation des outils de prévision... Quand vous
16 allez inscrire une... Vous ne pourrez plus
17 simplement utiliser l'appel de puissance historique
18 comme seule base de prévision, avec ce qu'on vient
19 de voir. Vous allez devoir faire une espèce
20 d'appariement, soit ajouter la demande crypto au
21 besoin en puissance, pour être en équilibre. Vous
22 devez toujours être en équilibre avec les
23 ressources qui sont disponibles. Est-ce que c'est
24 exact de comprendre ça comme ça?

25 R. Bien, comme je vous...

1 Q. **[227]** Ce que vous voulez (inaudible) c'est que vous
2 voulez...

3 R. Bien, comme je vous disais tantôt...

4 Q. **[228]** ... on veut éviter un double comptage.

5 R. Bien, comme je vous disais tantôt, il faut que ça
6 soit... C'est comme des vases communicants, là.
7 Fait que si du côté de la prévision de la demande,
8 on... Si on veut avoir le moyen, au niveau des
9 bilans de puissance, faut que nous, au niveau de la
10 prévision, on donne une prévision sans interruption
11 pour que finalement, le moyen dans le bilan de
12 puissance vienne jouer son rôle.

13 Comme on l'observe présentement dans les
14 bilans, on a en moyens les trois catégories de
15 cryptomonnaies, là. Autant les abonnements
16 existants, l'appel d'offres et les réseaux
17 municipaux. Fait que là, présentement, c'est fait
18 comme déjà comme ça, là. On a déjà prévu la pointe,
19 une prévision en puissance sans interruption, au
20 niveau des besoins. Et on voit ces trois moyens-là
21 apparaître en offres au niveau du bilan.

22 Q. **[229]** (inaudible)

23 R. La seule nuance qu'on apportait tantôt, c'était en
24 énergie. Quand qu'on regarde les heures dans le fin
25 détail, que là, en effet, il y a un traitement qui

1 est différent, là, au niveau du traitement horaire,
2 si on veut, de la prévision.

3 Q. [230] D'accord, merci. C'est clair. Donc, Madame la
4 Greffière, si on veut juste descendre à la page
5 107. Donc, des notes... toujours les mêmes notes
6 sténographiques, à partir de la ligne 6. Donc,
7 hier, vous disiez... Vous parliez de la structure
8 tarifaire du tarif LG et vous dites :

9 [...] avec la façon dont jusqu'à
10 maintenant se comportent les
11 réseaux municipaux nous donne à
12 croire que les analyses qu'on a
13 faites, effectivement, sur les
14 pointes coïncidentes, que ce deux
15 cents (200) heures-là,
16 d'effacement va se produire d'une
17 manière ou d'une autre parce
18 qu'il y a des besoins existants.

19 On voulait juste comprendre. Quand vous parlez des
20 « analyses » que vous avez faites... Donc, vous
21 parlez d'analyses pour relever la coïncidence des
22 pointes, c'est bien cela?

23 R. En effet... Je crois... Je pense que c'est plus ma
24 collègue qui avait mentionné ça, mais en effet, là.
25 Ici, on parle de... des attentes en lien avec la

1 coïncidente des réseaux municipaux, puis versus
2 notre pointe du réseau intégré.

3 Q. **[231]** Mais votre collègue, là, puis je pense que
4 vous l'avez trouvé gentille quand qu'on vous cite,
5 là... Est-ce que peut-être elle a un début
6 d'explication? De quel type d'analyses parle-t-on?

7 R. Bien, c'est ça. C'est comme je viens de vous le
8 décrire.

9 Q. **[232]** (inaudible)

10 R. C'est des analyses en lien... C'est des analyses en
11 lien avec l'historique des dernières années, de la
12 coïncidence des pointes observées des réseaux
13 municipaux, versus les pointes du réseau intégré
14 global.

15 Q. **[233]** D'accord. Est-ce que vous pourriez les
16 déposer en engagement, ces analyses? Ou cette
17 analyse? Je ne sais pas si ça tient sur un... Je
18 comprends qu'elles ont déjà été faites, donc elles
19 ne sont pas à faire?

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Bien, je...

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Donc... Oui? Oui, Maître Cardinal?

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Si je peux me permettre, là. Je pense que les

1 analyses dont on fait référence, c'étaient des
2 discussions qui avaient eu lieu pendant les
3 négociations avec l'AREQ, c'est donc des
4 négociations confidentielles. Je ne pense pas par
5 ailleurs que c'est utile ou nécessaire à l'audience
6 parce que la proposition qu'on vous fait, c'est
7 l'entente qui est signée devant vous là. C'est un
8 cent heures (100) au contrôle du Distributeur puis
9 un deux cents (200) heures au contrôle de l'AREQ
10 là.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Bien, écoutez, Monsieur le Président, je ne suis
13 pas d'accord avec ce que ma consœur vient de
14 mentionner là. C'est des... on nous dit pour le
15 moment que ces analyses-là, c'est pas clair dans ma
16 tête, je n'ai pas bien compris, ce sont des
17 discussions ou des analyses. Ma question, c'est : y
18 a-t-il un document écrit? Si oui, c'est pertinent
19 qu'on le dépose dans le présent dossier parce que
20 les hypothèses de coïncidence, vous savez, ont un
21 impact majeur sur l'appréciation de l'entente et de
22 son utilité.

23 Si effectivement, il y a une forte
24 coïncidence, notre question, c'est : qu'est-ce que
25 l'entente apporte de plus? Puis il est important

1 pour en apprécier les analyses de coïncidences,
2 quant à nous, pour que vous puissiez apprécier
3 l'entente elle-même. Donc, c'est tout à fait
4 pertinent.

5 Et cette notion de coïncidences, ça a été
6 apporté par les témoins de HQ hier. C'est HQ qui a
7 parlé de ces analyses-là, donc elles existent,
8 elles ont été faites. Je ne vois pas la notion de
9 confidentialité. Si c'est confidentiel, bien on
10 déposera ça à huis clos, on fera un huis clos puis
11 on les regardera. C'est pas ça qui va nous empêcher
12 de jeter un coup d'oeil sur ces analyses-là pour
13 bien valider cette question.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Écoutez, je ne pense pas qu'il y ait un document
16 qui est indiqué « Analyse des heures coïncidentes »
17 là. Je pense que ce qui est vraiment rapporté par
18 les témoins, c'est que pendant les négociations
19 confidentielles avec l'AREQ, il y a eu des
20 discussions là-dessus, puis on est allé voir
21 globalement avec les... Mais, il n'y a pas de
22 document particulier.

23 Puis maintenant, je pense que ce document-
24 là si on devait le faire, bien ce serait... ce
25 serait très laborieux comme exercice. Puis je ne

1 pense pas par ailleurs que ce serait d'une
2 quelconque utilité parce que ça ne change en rien
3 l'entente signée par les parties qui sont devant
4 vous.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Turmel...

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Je vais reformuler ma question, Monsieur le
9 Président. Pour avancer je vais tenter de poser ma
10 question différemment pour être pragmatique si vous
11 le permettez.

12 Q. **[234]** Est-ce que... ma question au moins... puis
13 vous allez voir où je m'en vais là. Est-ce que ces
14 analyses-là... pas comment... j'imagine ou... Est-
15 ce que ces analyses-là quantifient la coïncidence?
16 Des propos que vous avez eus hier, je comprends que
17 oui là. Est-ce que c'est exact? Là je parle au
18 témoin, bien sûr.

19 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

20 R. Bien, ces analyses-là, comme je vous disais tantôt,
21 ont été faites dans un... sur une certaine
22 historique là. Ça fait que je pense qu'il faut
23 quand même faire attention peut-être à ce qu'ils
24 veulent dire dans le cadre présent là.

25 L'idée, c'est que, en effet là, ça pouvait

1 quantifier une certaine coïncidence, un niveau de
2 coïncidence entre des réseaux municipaux et les
3 réseaux intégrés. Mais, comme je vous dis, c'était
4 quand même des analyses qui nous ont servi à la
5 négociation là en lien avec l'entente de l'AREQ.

6 Q. **[235]** Et est-ce qu'il y avait une mesure quelconque
7 qui a été utilisé pour... pour mesurer ces
8 coïncidences-là? Comment on fait, comment on fait
9 pour affirmer que l'analyse reflète une
10 coïncidence? On dit quoi? C'est cent pour cent
11 (100 %) sur le temps. Je m'excuse de ne pas
12 prendre...

13 R. Puis à j'y vais de mémoire là. Je dois vous avouer
14 que je n'ai pas révisé mon analyse avant de venir
15 vous parler, mais je pourrais quand même vous dire
16 là, peut-être de mémoire, qu'on avait pris les
17 réseaux municipaux ayant du « blockchain » là sur
18 les dernières années. Et qu'on avait regardé la
19 charge de ces réseaux-là, de façon horaire là, pour
20 voir si... à quel... je dirais là. Sur peut-être
21 les trois cents (300) plus grandes heures là, quel
22 est le nombre d'heures, si on veut là, qui pointait
23 en même temps que le réseau principal.

24 Q. **[236]** Alors, donc avec cette réponse-là, je
25 comprends qu'il existe donc une analyse papier. On

1 peut y toucher, c'est un document là?

2 R. Bien, je ne sais pas à quel point vous pouvez
3 toucher là. J'imagine que ça doit se trouver dans
4 quelques cellules Excel, là, dans un fichier
5 quelconque, là.

6 Q. **[237]** O.K. Bon. C'est un tableau, d'accord. O.K.
7 Alors, Monsieur le Président, moi, je vais demander
8 en engagement le dépôt de cette... de ce tableau.
9 On comprend qu'il existe, qu'il est en tableau
10 Excel, je ne veux pas toucher aux questions de...
11 comment dire, là, bien voici ma demande, donc que
12 le tableau soit déposé tel qu'il existe et si on
13 doit en protéger certaines portions confidentielles
14 on le fera, mais à ce stade-ci ce document nous
15 apparaît fort pertinent quand on lit la preuve de
16 la FCEI à l'égard de l'utilité ou pas de l'entente,
17 je veux savoir qu'est-ce qu'elle apporte de plus ou
18 pas.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce qu'il y a des... des informations
21 nominatives ou confidentielles, Monsieur Aucoin ou
22 Maître Cardinal, qui mériteraient d'être
23 caviardées?

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Bien écoutez, moi... on est en train de parler d'un

1 document dont, personnellement, j'ignorais
2 l'existence. Je trouve que c'est un niveau de
3 détail qui est vraiment inutile en l'occurrence. Je
4 comprends, là, l'engagement de... de mon confrère.
5 Ce que je vous propose, c'est de le prendre sous
6 réserve de la recherche qu'on va faire justement de
7 ce tableau, puis on vous reviendra avec une
8 réponse.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Prenons l'engagement numéro 7.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 7 ou 8.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Non, on a éliminé le 8 ce matin.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Ah, d'accord, pardon. Donc, c'est... donc,
17 l'engagement numéro 7, déposer le ou les analyses
18 en lien avec les propos tenus lors de l'audience du
19 vingt (20) octobre aux notes sténographiques à la
20 page 107, les lignes 7 à 12.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Donc là, je comprends que vous parlez du tableau
23 auquel le témoin faisait référence à l'instant et
24 non pas des analyses.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Bien... bien là écoutez, là, il a dit des analyses.
3 Parce que dans un... on ne jouera pas sur les mots,
4 là, c'est un... votre témoin hier a lui-même
5 volontairement parlé « des analyses », alors s'il y
6 a des analyses, je demande qu'on dépose les
7 analyses. Mais les analyses peuvent se tenir dans
8 un tableau sur plusieurs pages Excel. Je pense que
9 ça me paraît assez clair là.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ce que je recherche maître Turmel, ce que je
12 comprends, Maître Cardinal, c'est le document qui a
13 permis d'établir la coïncidence de certaines
14 (inaudible).

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 C'est ça.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et monsieur Aucoin a dit : « Oui, nous avons
19 quelque chose du genre », mais c'est qu'on sait pas
20 c'est quoi le quelque chose et c'est quoi... est-ce
21 que c'est confidentiel ou non. Alors c'est à vous
22 de regarder puis de nous informer en fonction du
23 contenu demain. Ça conviendrait, Maître Turmel? On
24 pourrait reprendre demain matin au besoin.

25

1 diminue.

2 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

3 R. Peut-être que (inaudible) votre réponse à travers
4 les analyses qu'on va vous déposer en engagement.

5 Q. **[239]** O.K. On va la mettre au chaud celle-là, puis
6 on validera demain pour bien s'assurer qu'on a
7 compris. O.K. Maintenant si je reviens à la page
8 98, votre témoignage d'hier, lignes 4 à 5. Donc,
9 vous dites le fait que d'avoir seulement cent
10 heures (100 h) n'affectera pas les besoins
11 d'approvisionnement. Étant donné que la
12 coïncidence... en tout cas apparaît meilleure entre
13 les cent (100) premières heures, pardon, est-ce
14 qu'on ne pourrait pas dire la même chose si
15 l'entente ne portait que sur les cinquante (50)
16 première heures ou sur les dix (10) premières
17 heures? Bref, la coïncidence va... va se révéler...
18 puis peut-être que vous allez me dire qu'on va le
19 voir demain dans l'analyse, là, mais si vous le
20 savez... la coïncidence va se révéler
21 nécessairement au plus fort à la première heure, à
22 la vingtième heure, la cinquantième heure et plus
23 on va s'élever, moins on risque de voir de
24 coïncidence. Est-ce que c'est exact de penser comme
25 ça? Ou vous préférez attendre qu'on ait le tableau

1 demain?

2 Mme STÉPHANIE GIAUME :

3 R. Je vais juste compléter sur le sujet. En fait, on a
4 voulu préserver les cent (100) premières heures car
5 c'était le minimum qu'on pouvait avoir pour
6 inscrire ce moyen au bilan. En dessous de ce moyen-
7 là, le moyen... par exemple si on a mis cinquante
8 (50) heures, bien, la contribution de ce moyen au
9 bilan aurait été trop faible. On aurait dû, par
10 exemple, évaluer un taux de réserve bien plus
11 élevé. Donc, cent (100) heures était le minimum
12 qu'on a pu concéder, où on a voulu garder le
13 contrôle pour pouvoir inscrire le moyen au bilan.
14 En dessous de ce nombre d'heures, on n'aurait
15 pas... ça n'aurait pas été, comment dire, optimal.
16 Bien, on n'aurait pas pu réellement inscrire ce
17 moyen comme un moyen de gestion au bilan de
18 puissance. Donc, le cent (100) heures est beaucoup
19 plus axé sur la fiabilité du moyen et sa
20 contribution.

21 Q. **[240]** D'accord. O.K. Merci. Je pense qu'on va aller
22 directement... Je mets de côté certaines des
23 questions qui découlaient de ça. Merci. C'est quand
24 même clair. Maintenant, je vous amènerais à la
25 pièce B-0229 à la page 15 qui est le tableau 3.1.1.

1 Nous y sommes. Parfait. Ce qu'on retient de cette
2 analyse, si on a bien compris, c'est que, pour une
3 charge de vingt mégawatts (20 MW), le Distributeur
4 va générer un revenu additionnel disons de cent
5 mille dollars (100 000 \$). Est-ce qu'on comprend
6 bien le sens du tableau?

7 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

8 R. Ça, vous faites référence, j'imagine, à la ligne
9 « facturation de la puissance du réseau municipal
10 par HQD »?

11 Q. **[241]** Oui. C'est ça.

12 R. Oui.

13 Q. **[242]** Parfait. Je ne sais pas si vous avez pris
14 connaissance de la preuve de la FCEI.

15 R. Oui.

16 Q. **[243]** Vous avez peut-être vu dans la preuve de la
17 FCEI aux tableaux 1 et 2, donc aux pages 5 et 6,
18 une analyse un peu similaire qui arrive, je dirais,
19 à peu près au même constat que vous sur les
20 bénéfices que retire le Distributeur versus le
21 réseau municipal, et qui suggère que l'entente,
22 quant à nous dans notre preuve, n'est pas
23 suffisamment favorable pour le Distributeur. Vous
24 avez vu notre preuve?

25 R. Bien oui.

1 Q. **[244]** La preuve de la FCEI là-dessus?

2 R. Oui, oui, j'en ai pris connaissance.

3 Q. **[245]** Alors, face à ça, la question un peu, un peu
4 abrupte c'est : Pourquoi... Bien, je comprends que
5 vous avez signé cette entente cadre. Avec un seul
6 bénéfice de cent mille dollars par mégawatt
7 (100 000 \$/MW), pourquoi avoir signé une telle
8 entente? Quel bénéfice autre retirez-vous que ce
9 seul cent mille dollars par mégawatt
10 (100 000 \$/MW)?

11 R. En fait, la notion de rentabilité ou de bénéfice
12 ici, c'est une chose. Mais il ne faut pas oublier
13 que, nous, notre client, c'est le réseau municipal
14 et non pas les clients d'usage cryptographique des
15 réseaux municipaux. Donc, on a démontré que, dans
16 une réponse, je ne me souviens plus laquelle, que
17 le tarif LG, dans le fond, compte tenu de son
18 interfinancement faisait ses coûts. On considère
19 que les réseaux municipaux sont des clients au
20 tarif LG. À ce moment-là, on considère également
21 que toute vente au tarif LG demeure rentable.

22 Donc, à ce moment-là, il faut prendre en
23 considération aussi le fait qu'on misait justement
24 par l'entente à assumer une certaine cohérence de
25 la part de tous les clients d'usage cryptographique

1 sur le réseau... pas sur le réseau, pardon, sur le
2 territoire du Québec. Donc, à ce moment-là...

3 Puis en même temps ce que je rajouterais,
4 c'est que, qu'est-ce qui se passe du côté des
5 réseaux municipaux, nous, on n'a pas droit de
6 regard en tant que Distributeur, c'est à eux à
7 gérer leurs charges et leur... pour optimiser, dans
8 le fond, leurs factures. Donc, ici, c'est plus en
9 ce sens-là.

10 Q. **[246]** On pourra y revenir le cas échéant. Mais
11 toujours, admettons qu'il n'y ait pas d'autres
12 bénéfices que qu'est-ce que vous venez de me dire
13 là, finalement, c'est une entente de collaboration,
14 c'est un peu pour, comment dire, être bon citoyen,
15 mais je cherche un peu le... Il n'y a pas de
16 bénéfice, autre le cent mille dollars (100 000 \$),
17 il n'y a pas de « bénéfice électrique », entre
18 guillemets, ou de fiabilité? Ou de flexibilité que
19 cela vous donne?

20 Mme STÉPHANIE CARON :

21 R. Bien, comme autre bénéfice, il y a... Le premier
22 bénéfice, comme je le disais tout à l'heure, c'est
23 d'abord d'avoir dénoué une impasse. Il fallait
24 qu'il y ait un régime qui soit instauré. Il était
25 impossible de fonctionner comme il avait été

1 imaginé au départ, c'est-à-dire que la Régie fixe
2 les tarifs et conditions s'appliquant dans les
3 réseaux municipaux. Ça a été essayé, ça a été
4 réalisé. Donc, à ce moment-là, bien, on a pris,
5 d'ailleurs, l'approche et encouragée par la Régie,
6 d'ailleurs, d'essayer d'arriver à un consensus avec
7 nos partenaires, distributeurs des réseaux
8 municipaux.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Madame Caron, je m'excuse, mais on ne vous entend
11 plus là. Vous êtes au fond d'une piscine. Je ne
12 sais pas si c'est la même chose pour tout le monde,
13 mais c'est le cas pour moi.

14 R. Je vais reprendre. Vous me le direz, Maître Sicard,
15 si ça va bien.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Non, ça ne va pas bien.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Peut-être, Maître Turmel, de fermer votre micro
20 quand il y a une réponse. Je veux voir si c'était
21 comme ce matin, le retour de son par chez vous.
22 Allez-y donc, Madame Caron.

23 R. Un, deux. Un, deux. Test.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ça va bien jusqu'à deux.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 C'est beau!

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, continuons. Alors, quand il y a une réponse,
5 Maître Turmel, effacez-vous, s'il vous plaît. Oui,
6 juste le son.

7 R. Vous allez avoir un public facile parce que plus il
8 est tard, plus on est fatigué. O.K. Donc, dénouer
9 l'impasse, c'est sûr. Il fallait trouver une façon
10 négociée d'en arriver à quelque chose qui puisse
11 fonctionner et qui puisse permettre de mettre un
12 terme à cette démarche d'élaboration d'un cadre
13 tarifaire s'appliquant à la clientèle visée.

14 Ça, c'est le premier bénéfice de l'entente.
15 Le deuxième bénéfice, c'est... Bien, en fait, je ne
16 veux pas nécessairement les mettre dans l'ordre,
17 mais un autre bénéfice, est aussi d'avoir révisé,
18 en ce qui me concerne, à la baisse, le taux de
19 remboursement qui est appliqué à la consommation
20 des réseaux municipaux qui servent à alimenter les
21 clients cryptographiques. Vous savez, ce n'est pas
22 négligeable. On est passé d'un pourcentage de
23 remboursement de quinze pour cent (15 %) à cinq
24 point six pour cent (5,6 %).

25 Et, par ailleurs, bien, comme l'a mentionné

1 ma collègue, madame Giaume, à quelques reprises,
2 mais, nous, on est allé chercher un profil
3 d'effacement qui nous permet de minimiser l'impact
4 de la présence en pointe... enfin, résiduelle, en
5 pointe, des clients (inaudible) qui seraient situés
6 dans les réseaux municipaux.

7 Q. [247] Ça... Pardon, oui... pardon, madame...

8 R. Et... euh...

9 Q. [248] Bien, sur ce dernier point Madame Caron...

10 R. Oh... vous avez fait... Vous m'avez fait perdre mon
11 idée, Maître Turmel.

12 Q. [249] Pardon.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Puis votre micro était ouvert.

15 R. Ah! Ah! J'allais arriver avec quelque chose de
16 grandiose, mais allez-y, on ne va pas remarquer...

17 LE STÉNOGRAPHE :

18 Et il ne faut, surtout pas, parler en même temps.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Excusez-moi. Excusez-moi, Madame Caron, je n'ai pas
21 voulu vous interrompre. Terminez.

22 R. Euh... attendez... je vais voir si ça me revient.
23 Donc, il y avait ça... ça... Ça ne me revient pas,
24 pour l'instant, ça va. Si ça me revient, vous me
25 permettrez de vous interrompre puis je...Voilà.

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. Juste pour compléter, si vous le voulez. Il y a
3 aussi la quantité additionnelle qui était encore
4 dans les limbes, la quantité qui pourrait faire
5 l'objet de demandes additionnelles (inaudible)
6 entente. Ça aurait pu être l'objet d'un point de
7 débat là, qui est le quarante mégawatts (40 MW) là,
8 (inaudible).

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parlez lentement Madame Robitaille.

11 Mme KIM ROBITAILLE :

12 Oui?

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parce que...

15 Mme KIM ROBITAILLE :

16 Excusez...

17 LE PRÉSIDENT :

18 ... votre son n'est pas très clair. Et, Maître
19 Turmel, il ne faut pas oublier...

20 Mme KIM ROBITAILLE :

21 Je suis désolée.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... de fermer votre son pendant qu'il y a une
24 réponse.

25

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 Je suis sincèrement désolée. Demain, ça va aller
3 beaucoup mieux avec des appareils...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, il n'y a pas de problème, on comprend. Puis,
6 Maître Turmel, vous fermez votre son pendant qu'il
7 y a une réponse. Bien, je vois votre petit micro
8 ouvert. Et voilà, merci.

9 R. Je voudrais dire simplement qu'au-delà des
10 extraordinaires bénéfiques dont ma collègue
11 Stéphanie faisait état, que s'ajoutait également le
12 fait d'avoir fixé la quantité pour un futur appel
13 d'offres, un appel d'offres de distribution
14 (inaudible) comme on s'était engagés, là,
15 d'octroyer les quantités disponibles, là, la
16 tranche était fixée à quarante mégawatts (40 MW).

17 Mme STÉPHANIE CARON :

18 Ça m'est, Maître Turmel, ça m'est revenu, la
19 conclusion à laquelle je voulais en arriver puis je
20 m'en veux d'avoir annoncé quelque chose de
21 grandiose, c'était un peu de l'humour.

22 Mais ce que je voulais dire, c'était que
23 l'idée générale de cette négociation, aussi, bon,
24 le mot le dit, on négocie, on était des parties qui
25 cherchions une entente qui satisfasse les deux

1 parties, c'est la seule façon d'en arriver à
2 quelque chose de concret, dans cette situation-là.
3 Et croyez-moi, il y a vraiment eu un travail
4 intense, là, d'échanges et de give and take, là,
5 c'est certain, mais il n'a jamais été dans notre...
6 comment dire, dans notre... nous n'avons jamais
7 voulu, à travers ces négociations, nous n'avons
8 jamais tenté, ça n'a jamais été un objectif d'aller
9 capter tous les bénéfices que les Réseaux
10 municipaux pourraient tirer de la présence de ces
11 clients-là dans leurs réseaux.

12 Nous, notre volonté, c'était d'arriver à
13 quelque chose qui nous permette de clore le cadre
14 réglementaire, tarifaire et les conditions de
15 service, là, qui s'appliquent à cette clientèle et
16 de faire en sorte que, de ne pas porter préjudice
17 au reste de notre clientèle, c'est quelque chose
18 qui a animé toutes nos décisions, là, dans le cadre
19 de ce dossier-là.

20 Donc, à partir du moment où on atteint ces
21 deux objectifs-là, on protège les intérêts de notre
22 clientèle, on évite de se mettre à risque, on a une
23 entente qui nous permet d'opérationnaliser et de
24 mettre en oeuvre un cadre qui nous permet tous
25 d'avancer dans cette aventure qui dure maintenant

1 depuis près de quatre ans, trois ans, pardon.

2 Bien, on considère qu'on a atteint notre
3 objectif et puis c'est un gain, pour nous.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Q. [250] O.K. Donc, on delà des épithètes de
6 merveilleuse entente ou une entente extraordinaire,
7 on pourra, le cas échéant, terminer cette
8 discussion-là, sur le bénéfice demain quand on aura
9 le chiffre relié à la coïncidence.

10 Permettez-moi juste de changer, donc, de
11 piste, maintenant. Hier, puisqu'on parlait tout à
12 l'heure de bénéfices de cent mille dollars
13 (100 000 \$), mais je vais vous amener au niveau des
14 coûts. Hier, vous avez répondu au procureur de
15 l'AHQ-ARQ que vous aviez réévalué le taux de
16 réserve qui est maintenant, si j'ai bien compris,
17 de quinze pour cent (15 %) plutôt que zéro pour
18 cent (0 %).

19 Ma première question : quel est le coût
20 associé à ce taux de réserve, dans votre bilan? Y
21 a-t-il un coût qui est identifié?

22 Mme STÉPHANIE GIAUME :

23 R. Donc, il n'y a pas un coût identifié
24 particulièrement, il doit y avoir un estimé, mais
25 c'est plutôt des mégawatts. Donc, par exemple,

1 un... il y a cent vingt mégawatts (120 MW), je
2 pense, d'effacement dans le bilan. Donc, on a mis
3 dans notre modèle pour calculer la même réserve, on
4 a mis cent mégawatts (100 MW), cent deux mégawatts
5 (102 MW) exactement, par exemple, donc, pour avoir
6 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de moyen ferme.
7 Donc, là, on a une portion qui va être dans la
8 réserve.

9 Vous comprendrez bien qu'après chaque moyen
10 vient répondre à la charge total, mais vous pouvez
11 faire facilement un estimé, mettons avec un UCAP.
12 Si on devait approvisionner vingt mégawatts (20 MW)
13 en UCAP, au signal de, ça serait notre signal de
14 court terme, bien on serait à point quatre million
15 (.4 M) versus huit millions (8 M), comme a annoncé
16 ma collègue. Donc, on a encore, suite aux
17 négociations, un avantage de sept point cinq
18 millions (7.5 M).

19 Mais le point quatre (.4) est un estimé que
20 je vous donne comme ça, sur, c'est ça. C'est vingt
21 mégawatts (20 MW) qui sera rajouté à la réserve.

22 Q. [251] Est-ce qu'il ne serait pas plus simple de
23 recalculer le bilan en puissance, là, B-0244, en
24 supposant un taux de réserve nul et de voir, bien
25 l'effet, comme vous venez de nous le mentionner.

1 Est-ce que ça ne serait pas possible de prendre
2 l'engagement de le redéposer? Bien, là, qu'est-ce
3 que vous me dites, c'est en estimé, vous me donnez
4 des chiffres?

5 Simplement comme vous voulez, là, juste
6 m'assurer que vous êtes à l'aise avec...

7 R. Non, je pense que je suis très à l'aise, si vous
8 voulez, pour un vingt mégawatts (20 MW). Je ne
9 referai pas tourné des bilans, je suis désolée,
10 Maître Turmel.

11 Q. **[252]** Non, c'est bon, c'est bon.

12 R. Nous déposerons d'ici, on est le combien le...
13 d'ici dix (10) jours, des coûts
14 d'approvisionnement, on s'entend de vingt mégawatts
15 (20 MW) à approvisionner. Je suis très à l'aise de
16 vous dire qu'on va pouvoir les approvisionner sur
17 le marché de court terme, au signal de prix de
18 vingt dollars (20 \$) du kilowatt hiver. Allez-y
19 avec un demi-million, je suis à l'aise avec ça.

20 Q. **[253]** D'accord, merci. O.K. Et peut-être une
21 question qui va peut-être aller vers madame Caron.
22 Dans les faits, à votre avis et cette question-là,
23 elle sera peut-être... pourra être reposée à l'AREQ
24 mais qu'est-ce que les réseaux municipaux ont cédé?

25 Tout à l'heure, vous avez dit : « dans

1 cette négociation-là, il y a un peu du give and
2 take » si je vous paraphrase, là. Qu'est-ce que
3 vous avez cédé, par rapport... Qu'est-ce que les
4 réseaux ont cédé, à votre avis, par rapport à la
5 situation, où HQ n'aurait eu aucun droit de regard
6 sur l'interruption de leur clientèle crypto... CB?

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Mon confrère vient de le dire, là. Je pense que
9 c'est vraiment une question qui serait plus
10 appropriée de demander aux représentants des
11 réseaux municipaux.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Q. **[254]** Mais... Par ailleurs, elle n'est certainement
14 pas pris sur les réseaux municipaux, mais à
15 l'avis... ou de l'avis de... pour HQ. Qu'est-ce que
16 HQ a cédé, dans cette négociation? Là, HQ peut
17 certainement répondre?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Je pense que j'en ai parlé. Parce qu'on préférerait
20 parler de « compromis ». Les deux principales
21 questions qui faisaient l'objet des négociations,
22 c'est le taux de remboursement à l'article 5.21. Et
23 la question du contrôle des heures interruptibles.

24 Q. **[255]** D'accord, merci. Maintenant, si on veut
25 simplement aller dans l'entente, à l'article 7.1.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Pendant qu'on recherche l'entente, Maître Turmel,
3 vous prévoyez encore combien de temps?

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Bien, écoutez, là, je pense avoir fait... je dirais
6 la moitié. J'en ai certainement encore pour un
7 bon... je dirais vingt (20) à trente (30) minutes.

8 LE PRÉSIDENT :

9 O.K. Quand vous aurez terminé une ligne de
10 questions, on pourrait continuer demain matin. Il
11 est déjà quinze heures quarante (15 h 40). Je pense
12 qu'il y a d'autres engagements pour seize heures
13 (16 h). Alors, si vers moins quart, moins dix, là,
14 si vous pouvez... vous pouvez ajourner.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 D'accord, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Puis, on reprendra demain avec la suite.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 O.K.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Q. [256] Alors, donc, en lien avec l'entente 7.1... Je
25 ne vous lirai pas, donc, l'article, mais ma

1 question, c'est : quelle proportion de la puissance
2 existante des réseaux municipaux est effaçable
3 trois cents (300) heures. L'idée, c'est de ventiler
4 la puissance en fonction du nombre d'heures
5 possibles d'interruptions. Est-ce que vous êtes
6 capable de répondre de but en blanc à cette
7 question?

8 Mme KIM ROBITAILLE :

9 R. Est-ce que... On n'est juste pas certains de bien
10 comprendre la question pour pouvoir y répondre,
11 effectivement. Vous demandez, dans le fond, le
12 calcul, si je comprends bien, là...

13 Q. **[257]** Oui.

14 R. ... entre la consommation totale d'un réseau
15 municipal donné versus sa capacité d'effacement, en
16 raison de la quantité de mégawatts d'usage
17 cryptographique sur son territoire?

18 Q. **[258]** C'est la proportion de la puissance
19 existante, supposons des réseaux municipaux, je
20 dirais, au total ou par réseau. Donc, qui va donner
21 une... Par exemple, est-ce que quatre-vingts pour
22 cent (80 %) est interruptible pour cent (100)
23 heures ou dix pour cent (10 %) est interruptible
24 pour cent (100) heures? Ou mille (1000) heures?

25 C'est une question, donc, de valider un peu

1 le pourcentage, par rapport aux heures qu'on va
2 interrompre. Est-ce que c'est plus clair? Donc,
3 c'est de ventiler la puissance, en fonction du
4 nombre d'heures possibles d'interruptions. On peut
5 le prendre en engagement, si c'est possible.

6 R. Bien, voulez-vous qu'on...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Q. **[259]** Faut qu'ils comprennent la question. Donc,
9 vous demandez de ventiler la puissance...

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... en fonction du nombre d'heures. C'est ça?

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Oui. Ventiler la puissance en fonction du nombre
16 d'heures possibles d'interruptions. C'est
17 l'engagement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Par réseau municipal ou pour l'ensemble des
20 réseaux?

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Bien pour l'ensemble des réseaux municipaux, si on
23 est capable de ventiler par... pour chacun des neuf
24 réseaux, tant mieux, on aura un total, on aura un
25 portrait clair si c'est possible.

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 J'imagine que vous faites référence seulement aux
3 trois cents heures (300). Je n'aurai pas les... on
4 n'a pas accès au contrat entre les... c'est ça.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Bien ça ne sert à rien d'aller... aux trois cents
7 heures (300). Entre cent (100)... entre zéro et
8 trois cents heures (300) m'apparaît raisonnable,
9 là. Disons cinquante, cent, cent cinquante, deux
10 cents (50, 100, 150, 200) jusqu'à trois cents
11 (300).

12 Mme STÉPHANIE GIAUME :

13 Je veux juste compléter puis clarifier que sur les
14 cent (100) premières heures on va demander aux
15 réseaux municipaux de s'effacer à quatre-vingt-
16 quinze pour cent (95 %) de la charge
17 « blockchain », mais la manière dont ils le
18 souhaitent. Mais par exemple, je donne un exemple,
19 on sait que la charge « blockchain » dans un réseau
20 municipal est de cent mégawatts (100 MW), bien
21 elles vont devoir s'effacer de quatre-vingt-quinze
22 mégawatts (95 MW), mais peu importe, il n'y a pas
23 une obligation que ce soit avec leurs clients
24 « blockchain ». Ça, c'est sur les cent (100)
25 premières heures. Sur les autres heures...

1 Q. **[260]** Par exemple...

2 R. ... je ne sais pas, je ne pense pas.

3 Q. **[261]** Par exemple, combien de réseaux... combien de
4 réseaux, par exemple, je dis n'importe quoi,
5 Sherbrooke interrompt mille heures (1000). Peut-
6 être qu'il n'y a aucun réseau qui fait... qui fait
7 l'interruption de mille heures (1000), combien de
8 réseaux peuvent interrompre trois cent heures
9 (300)?

10 R. Bien ça, je pense que c'est davantage aux réseaux
11 municipaux de répondre à ces questions-là. Nous, on
12 va avoir immédiatement le contrôle sur la charge,
13 sur les cent (100) premières heures. Après même je
14 vous dirais mille (1000)... on ne va pas regarder
15 non plus ce qui va se passer... je pense que ce qui
16 va aller au-delà ça va rester sur la gestion des
17 réseaux municipaux, même si un certain échange
18 d'informations se fait entre le Distributeur et les
19 réseaux municipaux, c'est un peu hasardeux d'aller
20 chercher chaque réseaux municipaux le nombre
21 d'heures et puis l'effacement de « blockchains ».

22 Q. **[262]** Mais ce qui nous étonne... ce qui m'étonne un
23 peu c'est que vous ne savez pas, HQ ne sait pas
24 quel réseau, par exemple à Chicoutimi ou peu
25 importe ou Sherbrooke ou autre peuvent interrompre

1 mille heures (1000) versus trois cents heures
2 (300). C'est pas une donnée que vous... vous vous
3 devez de procéder?

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Je ne comprends pas ce qui est en train d'être
6 demandé, là. Hydro-Québec sait que les réseaux
7 municipaux ont des abonnement existants, que leurs
8 contrats prévoient de l'interruption pour un
9 minimum de trois cents heures (300), il y a des
10 contrats qui vont jusqu'à mille heures (1000). Il y
11 a... je ne comprends pas où est l'enjeu, là.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Bien c'est pas... l'idée, c'est d'avoir une
14 meilleure compréhension de l'étendue de la
15 flexibilité des... des réseaux municipaux, leur
16 réalité je dirais concrète, là.

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Bien je pense que c'est compris dans l'entente à
19 l'article 7.1, là : Hydro-Québec reconnaît que
20 certains municipaux ont convenu des ententes non
21 fermes puis que là-dessus on a cent heures (100)
22 qui est au contrôle du Distributeur, puis le reste
23 est au contrôle des réseaux municipaux. Ensuite,
24 s'ils ont des contrats de mille heures (1000), bien
25 tant mieux, ils pourront s'effacer plus de deux

1 cents heures (200) supplémentaires.

2 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

3 R. Puis si je peux me permettre, de toute façon comme
4 j'ai dit tantôt, les données réelles d'effacement
5 vont nous servir pour des fins de prévision, ça
6 fait qu'éventuellement les réalités de chacun vont
7 être intégrées à la gestion qu'ils en font de ces
8 heures-là et on va être cohérent pour des fins de
9 planification.

10 Q. **[263]** D'accord, alors...

11 Mme STÉPHANIE GIAUME :

12 R. Je compléterais même que l'article 7.9.2 et 7.9.3
13 vont donner des informations sur justement chaque
14 réseau. Puis... bien là, on a mis premier (1er)
15 octobre, mais je pense qu'un peu plus loin ça dit
16 que ça va être exceptionnellement cette année au
17 premier (1er) décembre, mais ils vont donc nous
18 donner une prévision sur leur... leur plus grand
19 appel de puissance et la puissance réelle...
20 pardon, la puissance réelle que les réseaux
21 municipaux prévoient interrompre pour l'ensemble
22 des clients CB. Donc, je pense que tout est écrit
23 dans l'entente, puis... bien je pense que tout est
24 là.

25 Q. **[264]** Alors sur ces paroles, nous allons méditer

1 là-dessus ce soir, Monsieur le Président, et je
2 suggère que nous arrêtions. On va laisser tomber
3 l'engagement avec les réponses qu'on a eues, donc
4 juste je vais prendre le temps de relire les notes
5 ce soir avec notre analyste. Donc, on peut arrêter,
6 je suggère, Monsieur le Président, à ce moment-ci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Dites-moi... dites-moi, avec la meilleure
9 estimation, combien de temps qu'il vous resterait,
10 en acceptant évidemment les réponses que nous
11 attendons demain matin?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Je pense honnêtement trente (30) minutes, trente
14 (30) minutes devraient faire l'affaire là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 J'ai vraiment là passé la moitié des questions là.

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K. Bon. On a beaucoup de retard. Oui. Juste une
21 minute. Juste pour voir demain matin, Maître Endo,
22 est-ce que vous aviez... vous aviez prévu trente
23 (30) minutes. Est-ce que vous êtes en ligne? Je
24 fais une tentative.

25

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me GUILLAUME ENDO :

6 Bonjour, Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui. Est-ce que vous prévoyez toujours trente (30)
9 minutes?

10 Me GUILLAUME ENDO :

11 Je prévois, à la lumière là des réponses obtenues
12 hier et aujourd'hui, je pense vingt (20) minutes à
13 peu près, j'aurais assez pour les fins de mon
14 contre-interrogatoire.

15 LE PRÉSIDENT :

16 O.K. Maître Richemont. Merci, Maître Endo. Maître
17 Richemont, est-ce que le courant est revenu chez
18 vous?

19 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

20 Oui. Merci à Hydro-Québec.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui.

23 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

24 Je pense que quinze (15) minutes, quinze (15)
25 minutes devraient faire, suffire de mon côté.

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. Puis maître RNCREQ, c'est maître Thibault-
3 Bédard. Pardon! Oui.

4 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

5 Oui. Bonjour. À propos de nos questions, on a une
6 vingtaine de questions, donc j'estime que le trente
7 (30) minutes annoncées seraient relativement
8 raisonnable, sous toute réserve.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, demain, demain on risque de bien avancer.

11 Maître Sicard, je vous entendais entre les deux, je
12 n'avais pas écouté, mais vous parliez. Alors, vous
13 aviez prévu quarante (40) minutes.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Oui. Puis malheureusement, j'ai peur avec les
16 réponses que... J'ai vraiment essayé de formuler
17 mes questions puis pensant pouvoir en éliminer
18 plusieurs quand j'ai fait quarante (40) minutes. Je
19 n'ai éliminé qu'une seule question à date avec
20 celles qui ont... Alors, on n'a pas tout à fait la
21 même façon. Alors, dépendant des réponses, si les
22 réponses aux questions qui demandent oui ou non
23 sont des oui ou non, je pourrais respecter le
24 quarante (40) minutes.

25 Si aux réponses qui sont oui ou non on veut

1 me donner des longues explications et se consulter,
2 j'aurai besoin peut-être d'un peu plus de temps.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Alors, bien merci pour...

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Je suis désolée.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ça va. Merci pour le tout. Alors, nous allons
9 continuer demain. Est-ce qu'il y avait d'autres
10 points d'ordre ou de discussion à amener avant que
11 nous ajournions? Donc, ça va. Alors, bon repos à
12 tout le monde, témoins, avocats et participants.
13 Une bonne soirée. On se reprend demain matin à neuf
14 heures (9 h 00).

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci.

19 AJOURNEMENT

20

21

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7

14